



Royaume du Maroc  
Instance Equité et Réconciliation



# Rapport Final

Volume 5

**ORGANISATION DU TRAVAIL  
ET ACTIVITES DE L'INSTANCE**

**Royaume du Maroc**  
**Instance Equité et Réconciliation**

# **Rapport Final**

**Volume V**

**ORGANISATION DU TRAVAIL  
ET ACTIVITES DE L'INSTANCE**



# TABLE DES MATIERES

## Chapitre premier

### Organisation de l'action et de l'administration de l'Instance . . . . . 7

#### I. L'organisation interne des travaux de l'Instance. . . . . 8

##### 1. Le Président . . . . . 9

##### 2. Les groupes de travail et les commissions spéciales . . . . . 9

###### 2.1. Les groupes de travail . . . . . 9

###### 2.2. Les commissions spéciales . . . . . 10

###### 2.3. La commission de coordination . . . . . 11

##### 3. Les réunions de l'Instance et de ses groupes de travail . . . . . 11

###### 3.1. Les réunions de l'Instance . . . . . 11

###### 3.1.1. Les assemblées générales. . . . . 11

###### a. Les assemblées générales préliminaires . . . . . 11

###### b. Les assemblées générales périodiques . . . . . 13

###### 3.1.2. Les réunions spéciales . . . . . 15

###### 3.2. Les réunions des groupes de travail. . . . . 15

###### 3.2.1. Le groupe de travail chargé des investigations. . . . . 15

###### 3.2.2. Le groupe de travail chargé de la réparation des préjudices . . . . . 16

###### 3.2.3. Le groupe de travail chargé des études et des recherches . . . . . 16

###### 3.3. Les réunions de la Commission de coordination . . . . . 17

#### II. L'Administration de l'Instance . . . . . 17

##### 1. La structure administrative . . . . . 17

##### 2. Ressources humaines de l'Instance . . . . . 25

<b>Chapitre II</b>	
<b>Le plan de travail et les activités de l'Instance</b>	29
<b>I. Les principes fondamentaux</b>	30
<b>II. Les objectifs stratégiques</b>	32
<b>III. Plan d'action et compétence ratione temporis de l'Instance</b>	36
<b>IV. Principaux axes et significations des activités</b>	36
1. Les investigations	37
2. La réparation des préjudices	37
3. Des garanties pour l'avenir	38
4. La préservation de la mémoire	38
4.1. La préservation de la mémoire et les archives	38
4.2. La préservation de la mémoire et les anciens centres de détention arbitraire et de disparition forcée	39
<b>V. La coopération et les partenariats en vue de la mise en œuvre du plan d'action</b>	40
1. Avec les victimes	40
1.1. La vision de l'Instance concernant la réhabilitation des victimes à travers les séances d'audience publiques	41
1.2. Données statistiques sur les séances d'audiences publiques	42
2. Avec la société civile	45
3. Avec les autorités publiques	46
4. Avec la classe politique et les organisations syndicales	47
5. Avec les universités et centres de recherche scientifique	47
6. Avec les centres et institutions ayant une expérience internationale	49
<b>VI. Tableaux récapitulatifs des principales manifestations publiques organisées par l'Instance</b>	51
<b>VII. Précautions prises pour l'exécution du plan</b>	62
<b>VIII. Etapes de l'exécution du plan d'action</b>	63

## Chapitre III

<b>Système de documentation et d'information</b> . . . . .	67
I. Documentation et archives. . . . .	68
1. Organigramme de l'unité de documentation et des archives. . . . .	68
1.1. Le service de la gestion des dossiers . . . . .	68
1.2. Le service de documentation et de l'information . . . . .	69
1.3. La cellule des archives audiovisuelles . . . . .	69
2. Procédés de travail et missions accomplies . . . . .	69
2.1. Gestion des dossiers . . . . .	69
2.2. Le service des archives et informations . . . . .	75
2.3. Les archives audiovisuelles . . . . .	75
2.4. Les archives photographiques . . . . .	76
3. L'organisation des archives de l'Instance avant la fin de son mandat. . . . .	77
3.1. Sur le plan de la gestion des dossiers. . . . .	77
3.2. Sur le plan de la documentation et des informations . . . . .	77
<b>II. Le système d'information</b> . . . . .	78
1. Objectifs du système d'information. . . . .	79
1.1. Fonctions du système d'information . . . . .	79
1.2. Objectifs du système d'information. . . . .	79
2. La méthodologie du travail . . . . .	80
2.1. La détermination des besoins de l'Instance . . . . .	81
2.1.1. Les opération d'analyse préliminaire . . . . .	81
2.1.2. Les résultats des réunions et rencontres organisées . . . . .	82
2.2. La conception du système d'information . . . . .	82
a. Fiche d'informations sur les victimes des violations graves des droits de l'Homme . . . . .	83
b. Le guide d'information. . . . .	84
c. Le guide des classifications . . . . .	84
2.2.3. La conception du modèle et de la structure technique de la base des données . . . . .	84

a. La conception du réseau informatique . . . . .	85
b. La conception de la base de données . . . . .	85
c. La conception du programme informatique. . . . .	86
2.2.4. Les ressources matérielles et humaines . . . . .	86
3. La mise en œuvre du système . . . . .	86
3.1. L'analyse des requêtes. . . . .	87
3.2. La saisie des données . . . . .	89
3.3. L'achèvement du recueil des données . . . . .	90
3.4. L'accueil au siège de l'Instance. . . . .	92
3.5. L'instruction des dossiers . . . . .	93
3.6. L'exploitation de la base de données et l'analyse des données . . . . .	95
3.7. La gestion des dossiers . . . . .	95
4. Contraintes, difficultés et solutions appropriées. . . . .	96
4.1. Au niveau de l'analyse et du contrôle . . . . .	96
4.2. Sur le plan de la saisie. . . . .	97
5. Conclusion . . . . .	98

## **Chapitre IV**

<b>Le plan de communication . . . . .</b>	<b>99</b>
---	-----------

<b>I. Le contexte particulier . . . . .</b>	<b>100</b>
---	------------

<b>II. Les objectifs principaux du plan de communication . . . . .</b>	<b>101</b>
--	------------

<b>III. Les catégories visées . . . . .</b>	<b>102</b>
---	------------

<b>IV. Les médias utilisés . . . . .</b>	<b>103</b>
--	------------

# Chapitre Premier

**ORGANISATION DE L'ACTION  
ET DE L'ADMINISTRATION DE L'INSTANCE**

Afin de mettre en œuvre ses compétences<sup>1</sup> et d'entamer l'exercice de ses tâches, l'Instance a adopté une organisation interne qui tient compte des spécificités des tâches qui lui sont confiées, s'organisant pour cela en groupes de travail et en commissions spéciales, et ce d'une manière souple qui prend en considération la progression de ses travaux.

L'Instance a consacré ses réunions régulières aux débats, aux délibérations et aux prises de décision, en plus de celles qu'elle a réservé aux questions et aux problématiques particulières, et d'autres encore consacrées à la coordination. De même, les groupes de travail ont tenu leurs réunions régulières et spéciales au fur et à mesure qu'ils avançaient dans leur travail.

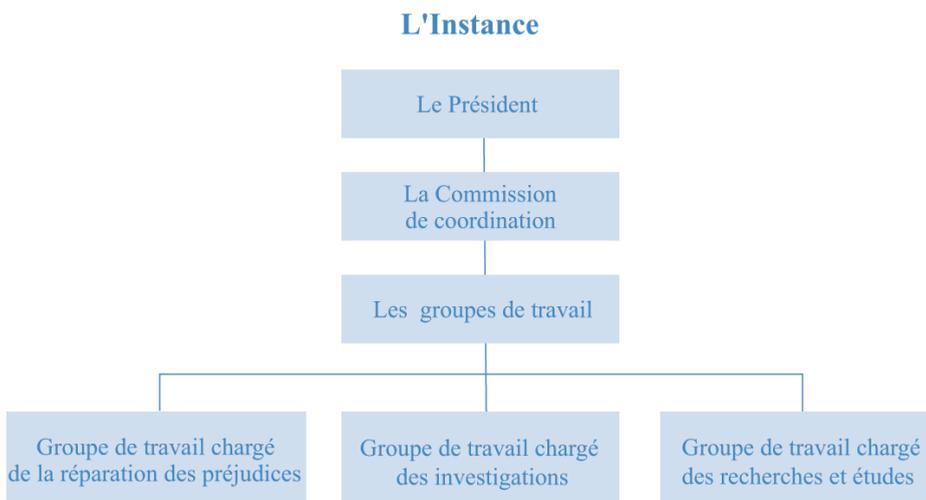
Par ailleurs, l'Instance a constitué une équipe administrative composée de cadres administratifs et d'agents auxiliaires, et s'est aidée d'experts et de techniciens pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, adoptant une structure administrative souple en fonction de l'évolution de ses travaux. A cet effet, elle a créé des unités administratives et techniques pour répondre aux besoins des groupes de travail et des commissions créées en leur sein.

## **I. L'organisation interne des travaux de l'Instance**

Conformément à son statut, l'Instance a adopté une organisation interne en vertu de laquelle le Président supervise le travail et les activités de l'Instance, tandis que, pour leur part, les groupes de travail, les commissions spéciales et thématiques, ainsi que toutes les autres commissions ad hoc, se chargent des missions respectives qui leur sont assignées. De même, une commission se réunissant de façon hebdomadaire en un jour déterminé d'avance, se charge de coordonner les travaux des groupes et commissions. Le tableau suivant trace l'organigramme de l'Instance:

---

<sup>1</sup> Voir le chapitre 1 du Volume 1 sur les compétences de l'Instance.



## 1. Le Président

Le Président est le représentant légal de l'Instance, tant auprès des institutions de l'Etat que de toute autre partie. Il préside ses réunions, assume la tâche de porte-parole officiel, donne les communiqués, précise les tâches assignées à l'Instance et les activités qu'elle organise, et supervise les résultats auxquels aboutissent ces activités, ainsi que les décisions issues des délibérations de ses assemblées générales.

De même, le Président supervise l'administration de l'Instance, gère les contacts avec les secteurs publics et gouvernementaux et les autorités publiques, en tenant informée l'Instance des étapes et des résultats de ces contacts. Enfin, le Président assume la charge d'ordonnateur de l'Instance.

## 2. Les groupes de travail et les commissions spéciales

### 2.1. Les groupes de travail

L'Instance a constitué trois groupes de travail :

- Le groupe de travail chargé des investigations, auquel ont été assignées les tâches suivantes :
  - Mener des recherches et des investigations au sujet des victimes des disparitions forcées, décédées ou survivantes, dont le sort demeure inconnu ;
  - Rassembler toutes les informations et tous les documents, et recueillir les dépositions en rapport avec les événements et les faits liés aux différentes sortes de violations graves des droits de l'Homme commises par le passé.

- Le groupe de travail chargé de la réparation des préjudices, auquel ont été assignées les tâches suivantes :
  - Etudier et élaborer des projets de décisions concernant les requêtes aux fins de réparation des préjudices matériels et moraux subis par les victimes des violations graves ;
  - Elaborer des recommandations et des propositions relatives à la réparation des autres préjudices subis par les victimes des violations graves des droits de l'Homme.
- Le groupe de travail chargé des recherches et études, auquel ont été assignées les tâches suivantes :
  - Elaborer et conduire les études et les recherches nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Instance ;
  - Réunir et analyser les données, informations et conclusions obtenues par les autres groupes de travail, dans la perspective de l'élaboration par l'Instance de son rapport final.

## 2.2. Les commissions spéciales

Conformément à son statut, l'Instance a pris toutes les dispositions organisationnelles qu'elle a jugées nécessaires. Dans ce cadre, elle a créé des commissions spéciales de travail, permanentes ou temporaires, de même qu'elle a assigné des tâches particulières à certains de ses membres en tant que rapporteurs spéciaux.

L'Instance a créé, au fur et à mesure de la progression de ses travaux, les commissions suivantes :

- La commission du planning ;
- La commission de la stratégie de communication ;
- La commission de codification et d'évaluation de l'expérience de l'ancienne Commission d'Arbitrage ;
- La commission d'étude des questions juridiques liées à la compétence de l'Instance ;
- La commission du système d'informations ;
- La commission chargée de l'organisation des séances d'audiences publiques ;
- La commission chargée de l'organisation des rencontres thématiques ;
- La commission de développement de l'approche de réparation des préjudices ;
- La commission du rapport final.

### 2.3. La commission de coordination

Créée en vertu du statut de l'Instance pour coordonner le déroulement des travaux de cette dernière, la commission de coordination tient ses réunions sous la direction du Président de l'Instance, en présence des deux rapporteurs généraux et des rapporteurs des groupes de travail. Tout membre de l'Instance peut par ailleurs assister aux réunions de cette commission.

## 3. Les réunions de l'Instance et de ses groupes de travail

Conformément à son statut, l'Instance a tenu des réunions régulières, tandis que des réunions extraordinaires ont été consacrées au traitement de sujets et de questions en rapport avec ses tâches. De même, les groupes de travail ont tenu des réunions périodiques selon la nature des tâches confiées à chaque groupe et selon les programmes définis par chacun d'eux pour l'accomplissement de ces tâches. Afin de faciliter la coordination entre toutes les activités de l'Instance, des réunions de la commission de coordination ont été tenues de façon périodique et à chaque fois que cela a été nécessaire.

### 3.1. Les réunions de l'Instance

#### 3.1.1. Les assemblées générales

L'Instance a entamé ses réunions générales aussitôt après la nomination le 7 novembre 2005 par Sa Majesté le Roi de son président et de ses membres. Elle a ainsi tenu deux sortes de réunions, les premières étant à caractère institutionnel, les secondes ayant eu pour objectifs l'évaluation des travaux effectués et la prise des décisions concernant les dossiers fin prêts. De même, elle a tenu des réunions générales consacrées à l'étude de questions et de problématiques précises. 33 assemblées générales ont ainsi été tenues par l'Instance jusqu'à l'approbation de son rapport final.

##### a. Les assemblées générales préliminaires

Tenues par l'Instance aussitôt après sa nomination, dans le cadre de la première étape préparatoire, ces réunions ont été au nombre de cinq :

Réunions	Date	Lieu
Première réunion	7 janvier 2004	Agadir
Deuxième réunion	8 janvier 2004	Rabat
Troisième réunion	9 janvier 2004	Rabat
Quatrième réunion	10 janvier 2004	Rabat
Cinquième réunion	23 et 24 janvier 2004	Rabat

Ces réunions ont été consacrées à la prise des dispositions relatives à la préparation, à la stratégie et à la planification des actions de l'Instance, telles que :

- La recherche des formules appropriées à traduire concrètement les hautes orientations contenues dans le Discours royal prononcé à l'occasion de la nomination des membres de l'Instance, concernant les procédures, les plans de travail et les programmes, et à consolider les principes et les prémisses établis par la recommandation du CCDH ;
- La résolution des questions urgentes et prioritaires relatives à l'annonce de la fixation d'un nouveau délai pour le dépôt des requêtes en indemnisation et à l'émission d'un premier communiqué sur le lancement des travaux de l'Instance ;
- La mise au point des dispositions régissant le fonctionnement, l'organigramme et le plan d'action de l'Instance, sur la base des attributions qui lui sont assignées ;
- L'instauration de partenariats avec toutes les parties intervenantes, concernées ou intéressées par le dossier : victimes, organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, secteurs gouvernementaux, autorités publiques, acteurs économiques et sociaux, ainsi que les médias et l'université ;
- L'élaboration d'une stratégie de communication avec les victimes et l'opinion publique ;
- La détermination des besoins et des nécessités de la structure administrative, ainsi que de toute la logistique nécessaire à l'accomplissement des tâches de l'Instance, la méthodologie de travail à suivre, la hiérarchisation des priorités et les moyens de traiter ces dernières.

L'Instance a par ailleurs consacré une partie de ces réunions à des consultations visant à faire ressortir les conceptions et les opinions de chaque membre quant aux tâches assignées à l'Instance, en se référant au Discours royal, ainsi qu'aux enseignements tirés des expériences des commissions de vérité à travers le monde. Au cours de ces consultations, les membres se sont arrêtés sur certaines notions et certains termes pour en déterminer le sens, ont insisté sur l'aspect formel de l'élaboration du règlement intérieur, et sur la nécessité de préciser les règles de conduite à observer vis-à-vis des médias, tant à l'égard de la présidence qu'à l'égard des membres.

A la lumière des discussions menées durant les premières réunions, l'Instance a abouti à la formation de deux groupes de travail, l'un chargé de la mise au point d'un projet de statut, l'autre de l'élaboration d'un planning. Chacun des deux groupes a mené son travail en coordination avec le Président de l'Instance. Enfin, la cinquième réunion de l'Instance, tenue les 23 et 24 janvier 2004, a été consacrée à l'examen et la ratification des deux projets.

La majeure partie du temps réservé à l'examen du projet de statut a été consacrée à la détermination du sens de la terminologie adoptée en fonction des attributions de l'Instance, du référentiel international et des interprétations de l'ancienne Commission d'Arbitrage. Les débats ont connu de riches interventions portant sur les définitions et les références sur lesquelles l'Instance doit s'appuyer dans son entreprise d'étude et de règlement du dossier des violations graves commises par le passé. Les participants ont unanimement insisté sur l'importance, et même sur la nécessité, d'un effort d'interprétation quant à la définition précise à apporter à la notion de «violations graves des droits de l'Homme» sur laquelle porte la compétence de l'Instance. De même, l'attention a été attirée sur les cas non traités par l'ancienne Commission d'Arbitrage, et qui doivent l'être par l'Instance, tels les cas de torture ou des violations commises par suite de l'usage de la force publique durant les événements sociaux. Il a été proposé à ce sujet d'adopter une certaine souplesse dans l'interprétation des définitions apportées par le projet de statut, afin de laisser une certaine marge d'interprétation pour la suite. En effet, si l'Instance a tenu compte des définitions de l'ancienne Commission d'Arbitrage, il a fallu cependant prendre en considération les nouvelles attributions de l'Instance relatives à d'autres types de préjudices ainsi qu'aux autres éléments entrant dans l'opération de réparation des préjudices. Le tout dans le but de contribuer à la réconciliation, à la préservation de la mémoire collective et à l'immunisation contre toute répétition du passé.

#### b. Les assemblées générales périodiques

Après les réunions préliminaires, l'Instance a tenu, conformément à son statut, une suite de réunions périodiques, au rythme d'une réunion par mois en moyenne. Toutes ces réunions ont été tenues au siège de l'Instance, à l'exception des 11<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> réunions, respectivement tenues à Marrakech (à l'occasion de l'organisation du colloque sur la violence de l'Etat) et à Tanger (à l'occasion de l'organisation du colloque sur la Vérité).

Aussitôt après l'adoption de son statut et sa soumission à la haute approbation royale, l'Instance a tenu les réunions suivantes :

Réunions	Date	Lieu
6 <sup>me</sup> réunion	5-6 février 2004	Rabat
7 <sup>me</sup> réunion	26 février 2004	Rabat
8 <sup>me</sup> réunion	25 mars 2004	Rabat
9 <sup>me</sup> réunion	8 avril 2004	Rabat
10 <sup>me</sup> réunion	14 Mai 2004	Rabat
11 <sup>me</sup> réunion	11 et 12 Juin 2004	Marrakech
12 <sup>me</sup> réunion	23 Juin 2004	Rabat
13 <sup>me</sup> réunion	1 <sup>er</sup> Septembre 2004	Rabat
14 <sup>me</sup> réunion	17 Septembre 2004	Tangier
15 <sup>me</sup> réunion	2 Octobre 2004	Rabat
16 <sup>me</sup> réunion	12 Octobre 2004	Rabat
17 <sup>me</sup> réunion	28 Octobre 2004	Rabat
18 <sup>me</sup> réunion	5 Novembre 2004	Rabat
19 <sup>me</sup> réunion	26 Novembre 2004	Rabat
20 <sup>me</sup> réunion	17 Décembre 2004	Rabat
21 <sup>me</sup> réunion	7 Janvier 2005	Rabat
22 <sup>me</sup> réunion	8 Février 2005	Rabat
23 <sup>me</sup> réunion	18 Mars 2005	Rabat
24 <sup>me</sup> réunion	31 Mars 2005	Rabat
25 <sup>me</sup> réunion	7 Avril 2005	Rabat
26 <sup>me</sup> réunion	19 Avril 2005	Rabat
27 <sup>me</sup> réunion	6 Mai 2005	Rabat
28 <sup>me</sup> réunion	3 Juin 2005	Rabat
29 <sup>me</sup> réunion	29 Juin 2005	Rabat
30 <sup>me</sup> réunion	17 Novembre 2005	Rabat
31 <sup>me</sup> réunion	24 Novembre 2005	Rabat
32 <sup>me</sup> réunion	28 Novembre 2005	Rabat
33 <sup>me</sup> réunion	30 Novembre 2005	Rabat

De même, des réunions hebdomadaires ont été tenues durant les mois d'août et septembre avec ceux d'entre les membres qui ont pu être présents, afin de coordonner les activités en cours. Des assemblées générales, avec la participation de tous les membres, n'ont cependant pu être tenues en raison de l'activité pressante des commissions spéciales et des groupes de travail.

Ces réunions ont été consacrées à l'évaluation des tâches effectuées et à la prise des décisions adéquates concernant les dossiers fins prêts, à travers l'examen des propositions et des projets présentés par les commissions spéciales et les groupes de travail. Des plans d'action d'étape, généraux ou particuliers à chacun des programmes, ont été également soumis à l'examen et à la ratification de l'Instance,

et à propos desquels celle-ci a été régulièrement informée de leurs résultats, partiels ou définitifs. Ces rencontres ont contribué à déterminer et à surmonter les contraintes et les difficultés auxquelles l'Instance a été confrontée au cours de l'accomplissement de ses tâches. Dans la plupart de ces réunions, il a été procédé à la distribution de fiches et de documents relatifs à l'ordre du jour de la réunion ou à d'autres questions entrant dans les attributions de l'Instance.

Eu égard à la richesse et à la diversité des thèmes évoqués durant les assemblées générales périodiques, il a été décidé, dès les toutes premières réunions, de charger les rapporteurs généraux de l'Instance de rédiger des rapports synthétiques, qui devaient s'ajouter aux enregistrements intégraux de toutes les réunions.

L'Instance a tenu ses réunions périodiques en présence des responsables des unités administratives, selon les thèmes prévus par l'ordre du jour et à chaque fois que cela a été nécessaire.

### 3.1.2. Les réunions spéciales

L'Instance a réservé certaines de ses réunions périodiques à l'étude de questions spécifiques récurrentes dans les ordres du jour des réunions qui examinaient les rapports des commissions spéciales et des groupes de travail, et qui, en raison des difficultés réelles qu'elles soulevaient, devaient faire l'objet de réunions spéciales ; l'on peut regrouper les questions en cause sous les rubriques suivantes :

- Le planning ;
- La stratégie de communication ;
- Les séances d'audiences publiques et les séances thématiques ;
- Les problématiques juridiques dans le domaine de la réparation des préjudices ;
- L'approche adoptée par l'Instance dans le domaine de la réparation des préjudices ;
- L'élaboration du rapport final.

## 3.2. Les réunions des groupes de travail

Les groupes de travail ont tenu leurs réunions à des rythmes différents, selon les tâches assignées à chacun d'eux, en veillant à donner à tous les membres de l'Instance la possibilité de prendre part aux activités de tous les groupes de travail auxquels ils désirent participer, tout en tenant compte des contraintes particulières consécutives aux autres tâches thématiques ou parallèles confiées à chacun de ces membres.

### 3.2.1. Le groupe de travail chargé des investigations

Le groupe de travail chargé des investigations a tenu ses réunions périodiques, au rythme de deux réunions par mois, et à chaque fois que cela a été nécessaire. En

plus des réunions tenues au siège de l'Instance, le groupe de travail chargé des investigations en a tenu de nombreuses autres dans les régions qu'il a visitées à des fins d'investigation. De même, les commissions réduites et les rapporteurs généraux de ce groupe de travail ont tenu des réunions pour étudier et débattre de sujets déterminés en rapport avec les tâches dudit groupe.

### 3.2.2. Le groupe de travail chargé de la réparation des préjudices

Ce groupe a tenu, de façon hebdomadaire, deux sortes de réunions :

#### - **Des réunions générales ordinaires**, réservées aux membres du groupe.

Ouvertes à tous les membres de l'Instance, ces réunions ont le plus souvent été consacrées à la répartition des tâches, au suivi et, d'une manière générale, à tout ce qui a trait à l'amélioration du rendement du groupe. Le Président de l'Instance a participé à la plupart des travaux de ce groupe qui portaient sur la discussion et le développement de l'approche de l'Instance en matière de réparation des préjudices et sur la détermination des critères et des conditions de fixation du montant des indemnités matérielles.

#### - **Des réunions générales ouvertes à d'autres membres de l'Instance**

Ces réunions ont été consacrées à la discussion de questions précises qui avaient trait à l'approche de la réparation des préjudices, parmi lesquelles :

- Les problématiques juridiques liées aux compétences de l'Instance ;
- La philosophie et l'approche de l'Instance dans le domaine de la réparation des préjudices ;
- Les critères et les conditions de l'indemnisation matérielle.

#### - **Des séances de délibération**

Ce sont les séances consacrées par le groupe de travail à la délibération au sujet des dossiers entièrement instruits et à l'adoption, en conséquence, de projets de décisions, de propositions et de recommandations destinés à être soumis à l'Instance pour examen et approbation.

### 3.2.3. Le groupe de travail chargé des études et des recherches

Le groupe a tenu des réunions périodiques au rythme d'une réunion hebdomadaire au minimum. De même, les membres du groupe ont tenu des réunions périodiques, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'Instance, avec les chercheurs spécialisés ou les experts auxquels ils ont eu recours pour l'accomplissement des études et des recherches. Ils ont de même tenu des réunions constantes avec les assistants et les techniciens mis à leur disposition par l'Instance.

### 3.3. Les réunions de la Commission de coordination

Afin de coordonner les activités des différentes commissions et de garantir la cohérence dans l'exercice des différentes tâches, l'Instance a pris soin, conformément à son statut, de tenir des réunions périodiques de coordination sous la direction de son Président ou du représentant de ce dernier. De même, et en raison de l'interdépendance et de la complémentarité entre les tâches confiées à l'Instance, l'opportunité a été ouverte à la participation de tous les membres aux activités de toutes les commissions et de tous les groupes de travail.

## II. L'Administration de l'Instance

Conformément à son statut, l'Instance a procédé à la constitution d'un corps administratif composé de cadres administratifs et techniques et d'agents, et a eu recours à des experts et à des conseillers. De même, les contraintes imposées par le nombre et la diversité des tâches, ainsi que par l'échéance fixée pour l'accomplissement de ses missions, ont poussé l'Instance à opter pour une organisation administrative qui réponde aux exigences de ses tâches et à la progression de ses travaux. C'est ainsi que l'Instance a opté pour une structure administrative souple appropriée aux besoins de tous les groupes de travail et des commissions spéciales, augmentant ou diminuant le nombre de ses ressources humaines en fonction de l'état d'avancement de ses travaux. Aussi, l'administration de l'Instance a-t-elle été soumise à une restructuration permanente.

### 1. La structure administrative

L'Instance a structuré son administration, d'une part par des unités administratives d'assistance aux groupes de travail, d'autre part par des commissions administratives et techniques chargées de questions de nature transversale, ou de tâches administratives ou techniques déterminées liées à l'une des tâches assignées à l'Instance, comme il apparaît ci-dessous :

#### - Unités administratives d'assistance aux groupes de travail

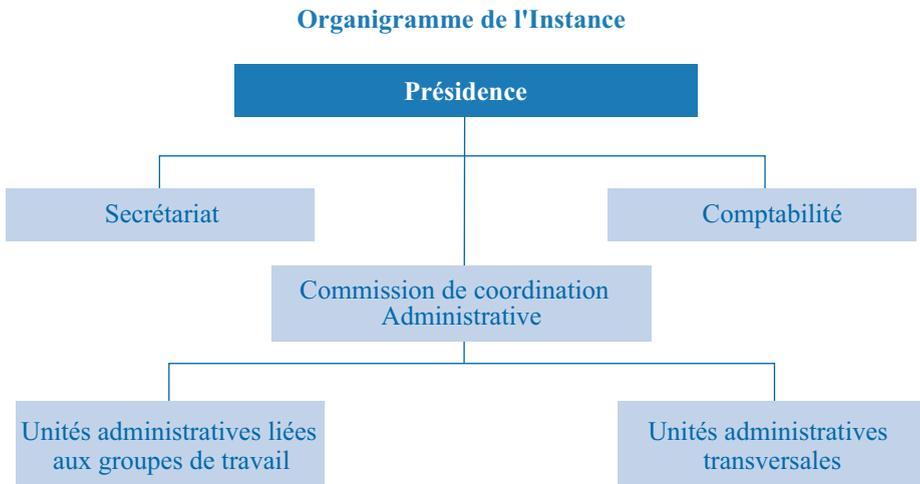
- Unité des investigations ;
- Unité de réparation des préjudices ;
- Unité des études et recherches.

#### - Unités administratives chargées de la gestion de tâches de nature transversale

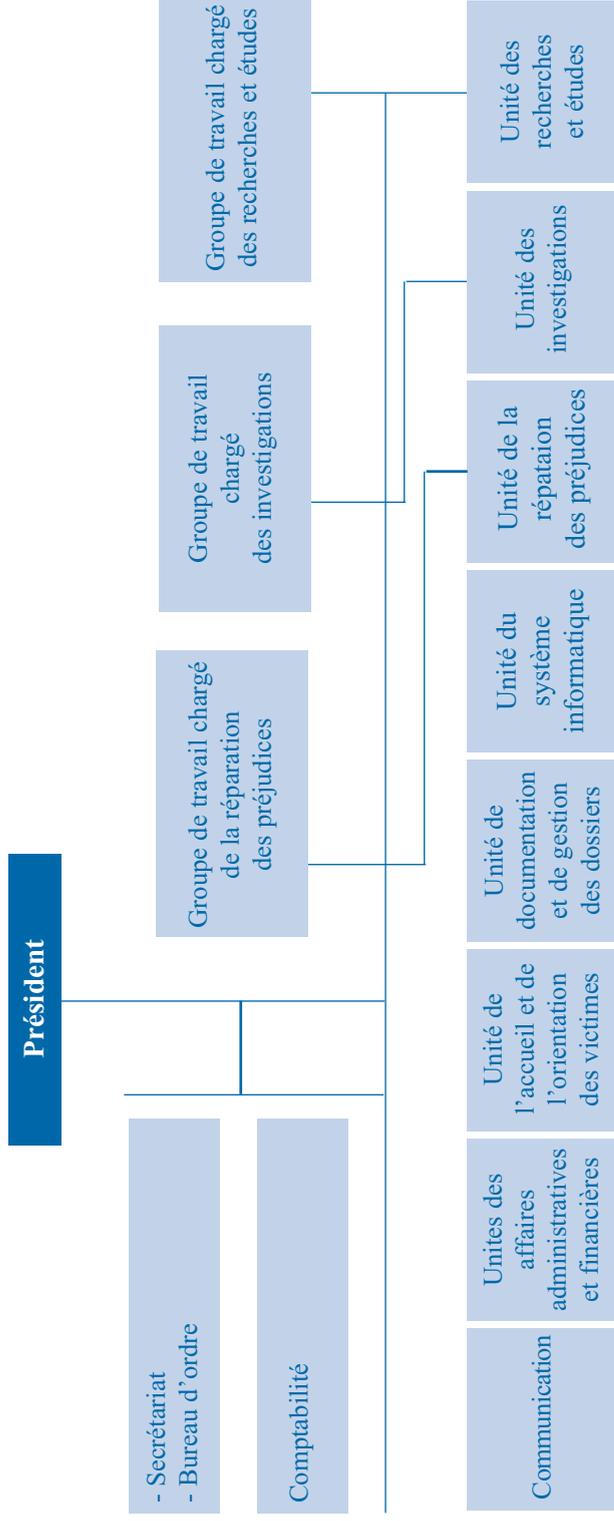
- Commission de coordination administrative ;
- Unité des affaires administratives et financières ;

- Unité du système informatique ;
  - Unité de gestion des dossiers, de documentation et des archives ;
  - Unité de communication, d'information et de publication.
- Unités ou commissions administratives ou techniques chargées de la gestion d'affaires particulières**
- Service d'accueil, d'orientation et d'information ;
  - Unité médicale ;
  - Secrétariat de l'Instance et de sa présidence ;
  - Bureau d'ordre ;
  - Commission d'analyse préliminaire des dossiers ;
  - Commissions spéciales chargées de l'organisation des colloques et autres activités publiques de l'Instance ;
  - Commissions chargées de l'organisation des séances d'auditions publiques et de dialogue ;
  - Commission chargée du rapport final.

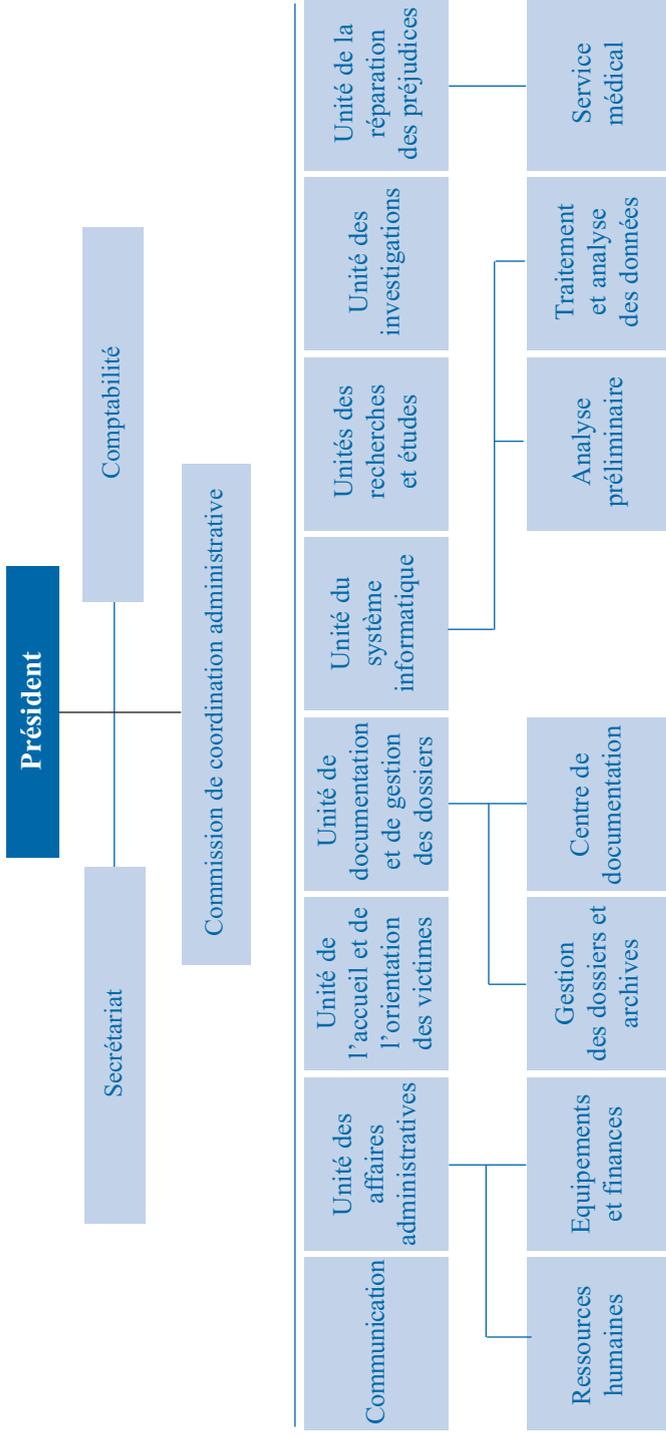
Les schémas suivants montrent l'organigramme de l'Instance, ses unités et ses services administratifs et techniques, ainsi que les étapes de son évolution à mesure que l'Instance avançait dans l'accomplissement de ses tâches :



## Unités administratives de l'Instance

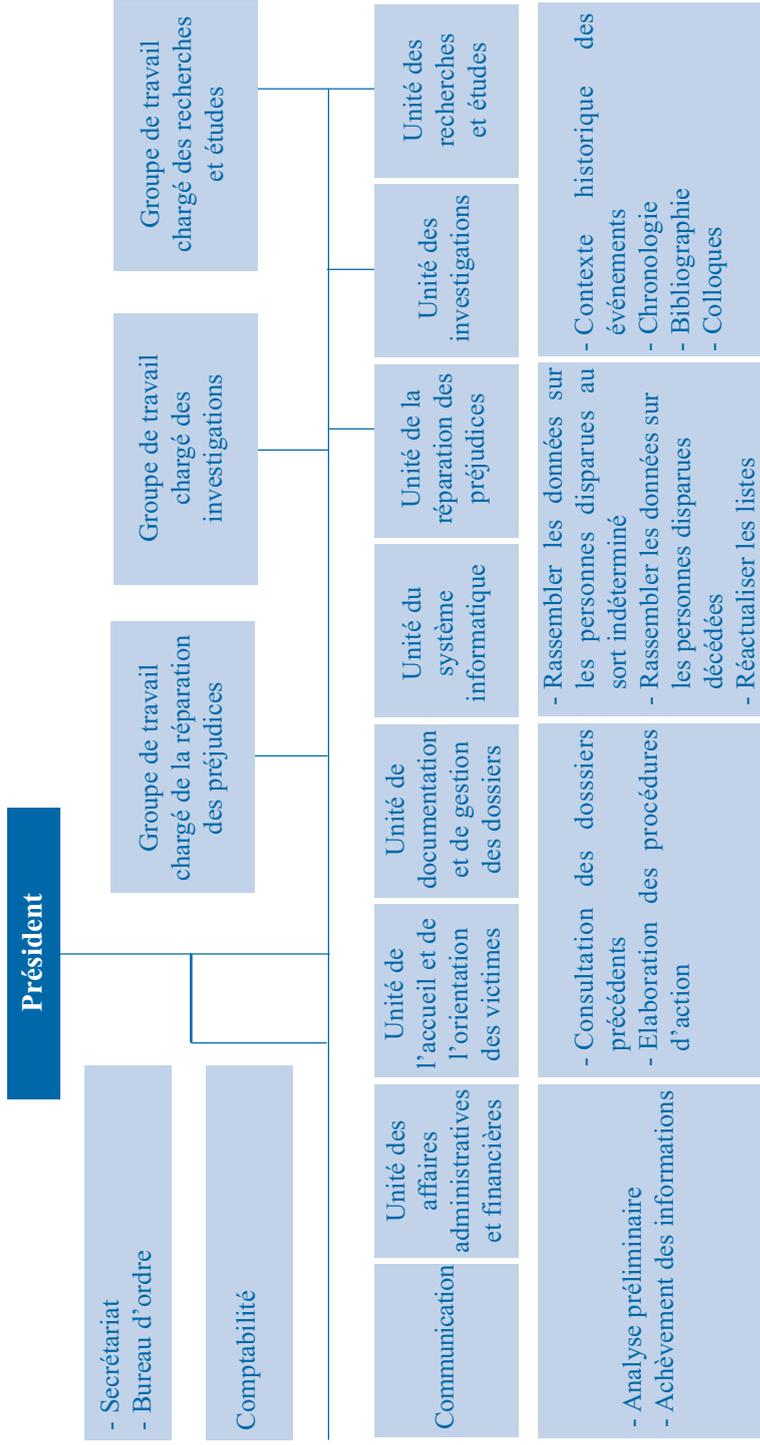


## Les services administratifs

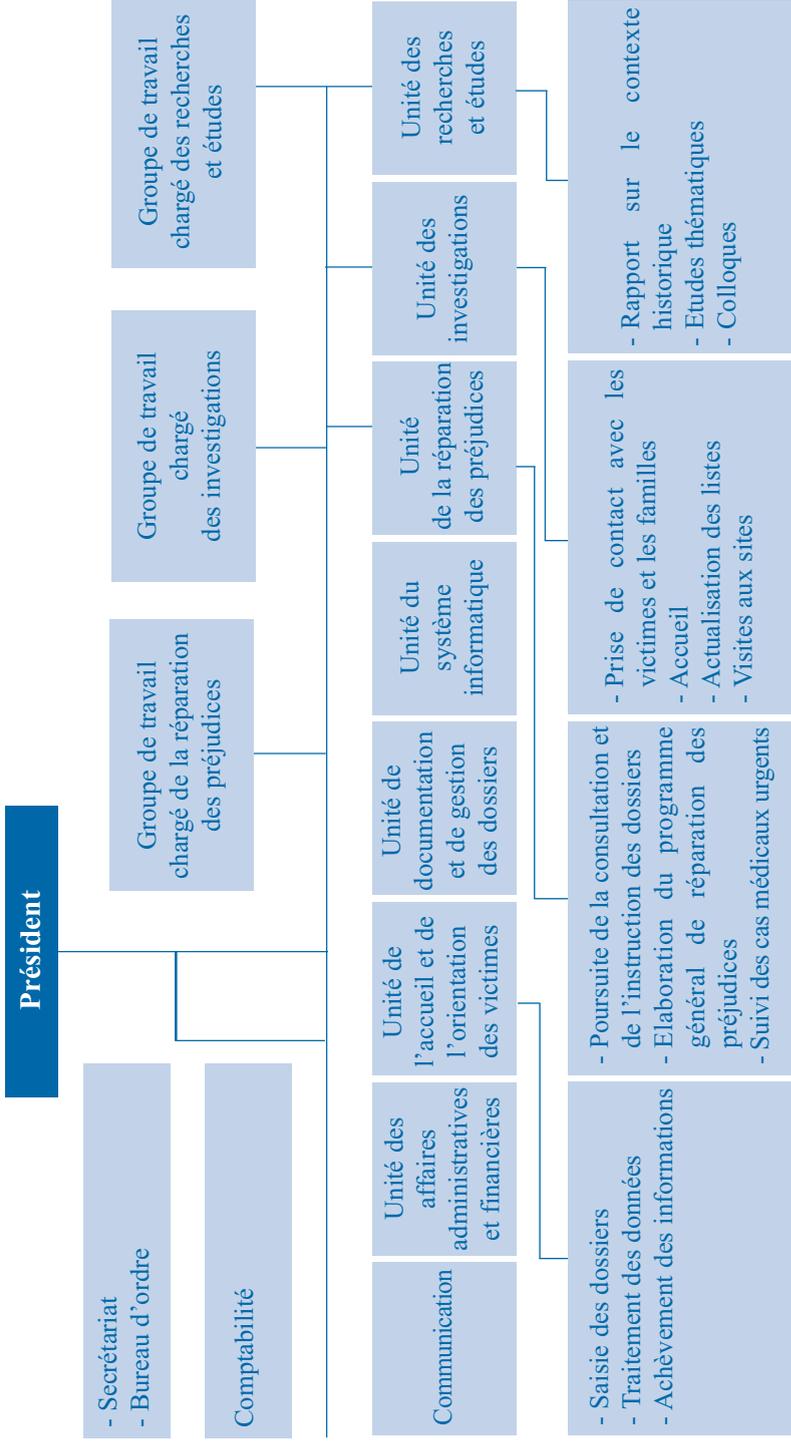


# Étapes de l'évolution de l'organisation et de la structure administrative

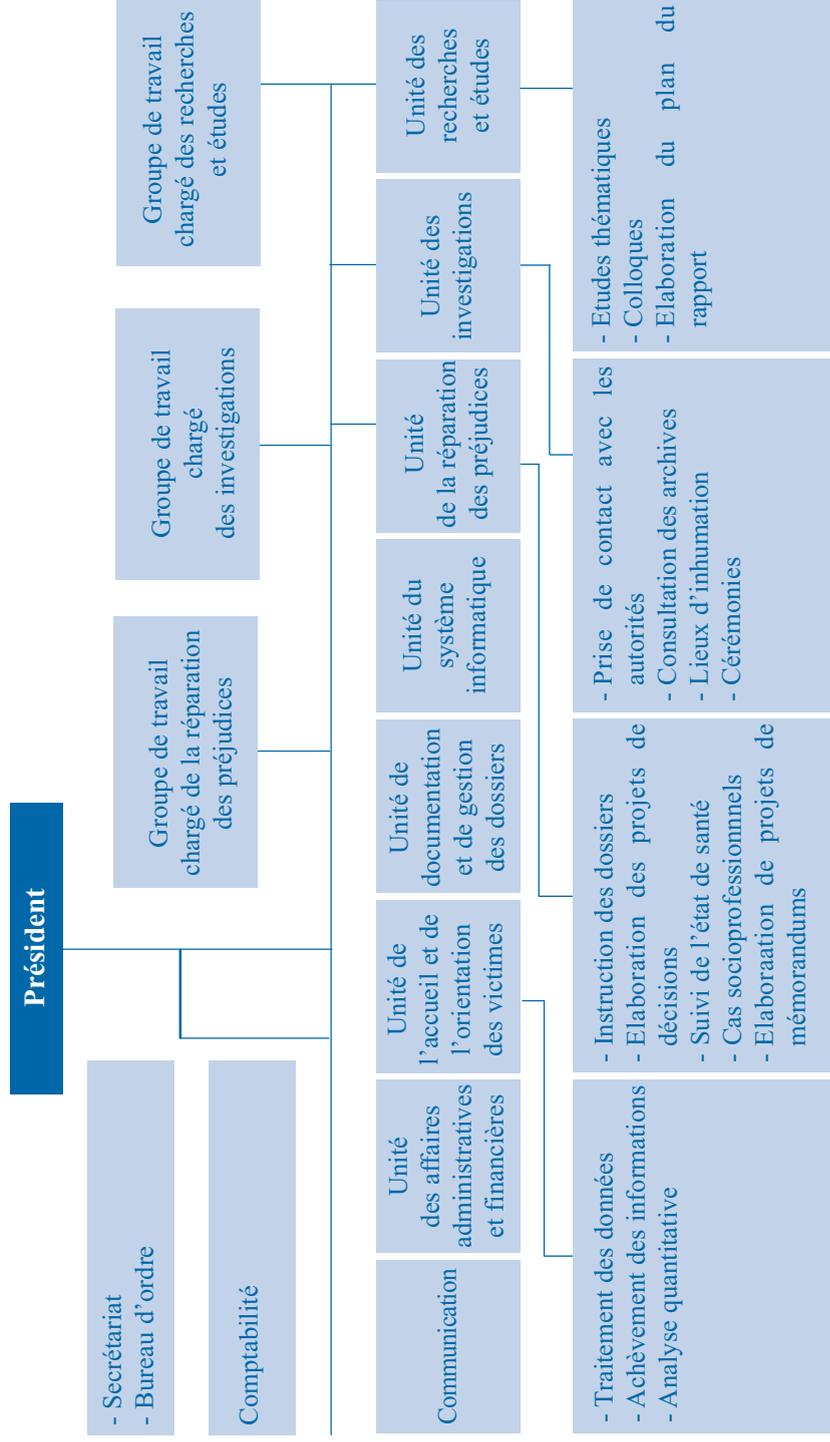
## Première étape



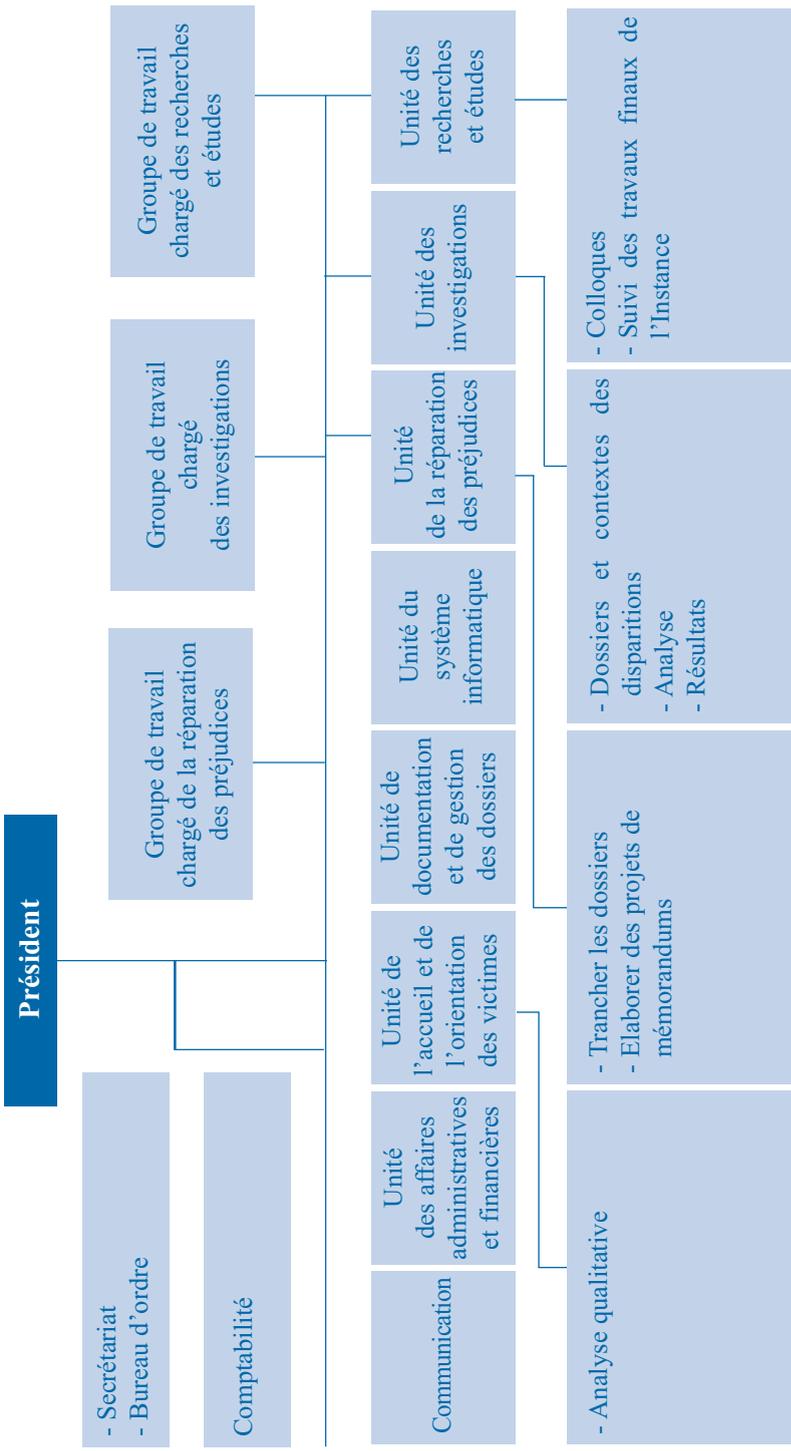
## Deuxième étape



## Troisième étape



## Quatrième étape



## 2. Ressources humaines de l'Instance

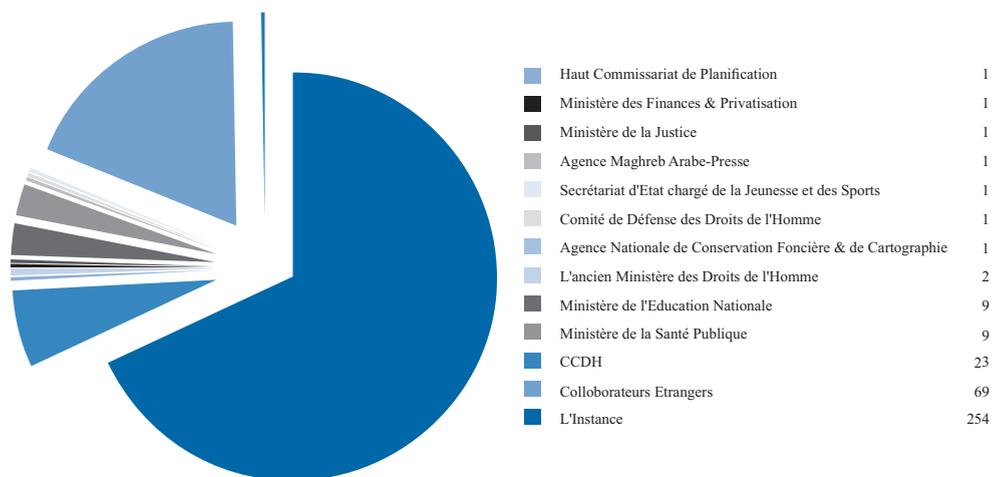
Vu la nature et l'importance de ses tâches, ainsi que le temps qui lui est alloué, l'Instance a opté pour la souplesse dans le recrutement et la nomination au sein des unités administratives, et ce en fonction de l'avancement de ses travaux. C'est ainsi qu'elle a veillé à engager des cadres administratifs, des assistants et assistantes de différentes spécialités pour l'exécution et le suivi de ses programmes. Elle a également bénéficié de l'aide de compétences mises à sa disposition par le CCDH, par certains secteurs gouvernementaux et par des organisations nationales non gouvernementales. De même, elle a eu recours, à chaque fois que cela a été nécessaire, à des experts marocains et étrangers pour la conduite d'études, l'élaboration de rapports ou de consultations.

L'Instance a ainsi mobilisé d'importantes ressources humaines pour l'exécution de ses activités, et ce en fonction des objectifs et des programmes définis à chaque étape de son travail. Elle a recruté quelque 373 agents administratifs, techniques et auxiliaires, répartis comme suit :

- Cadres directement recrutés par l'Instance ;
- Cadres mis à la disposition de l'Instance par :
  - Le CCDH ;
  - Des administrations publiques ;
  - Des organisations non gouvernementales ;
- Chercheurs universitaires ;
- Conseillers et experts ;
- Auxiliaires ;
- Stagiaires.

Le schéma suivant montre la répartition de ces ressources humaines selon leurs catégories :

## Staff administratif de l'instance



Pour ses besoins administratifs et techniques, l'Instance a recruté le plus grand nombre possible de personnes parmi les gens de compétence intellectuelle et d'intégrité morale, jouissant d'expérience et de connaissances dans les domaines des droits de l'Homme, en faisant appel à ses relations académiques et institutionnelles (l'Agence nationale de recrutement des cadres, les universités et facultés, ainsi que la société civile). Les mêmes critères ont servi au recrutement des assistants chargés de la préparation des dossiers, ou officiant dans le système d'information et des archives, compte tenu des compétences exigées pour ces tâches.

De manière générale, la sélection des candidats s'est faite à partir de :

- Des demandes d'emploi directement parvenues à l'Instance ;
- Des demandes parvenues à l'Instance par le biais de l'Agence nationale de recrutement des cadres ;
- Des recommandations concernant les experts, les conseillers et les assistants juridiques ;
- Des candidatures des étudiants chercheurs, titulaires de DEA ou de doctorat des universités de Casablanca et de Rabat ;
- Des propositions de la société civile.

Les critères de sélection ont par ailleurs été fixés selon les tâches que les candidats étaient appelés à assumer. Les critères suivants ont été adoptés par la commission de sélection :

- La compétence spécifique ;
- L'esprit de responsabilité ;
- L'esprit d'initiative ;
- L'expérience pratique dans des domaines liés aux droits de l'Homme ;
- L'aptitude au travail d'équipe.

Quant au recrutement lui-même, il s'est fait sur des décisions du Président ou par voie contractuelle, selon les catégories de cadres et assistants recrutés durant le mandat de l'Instance :

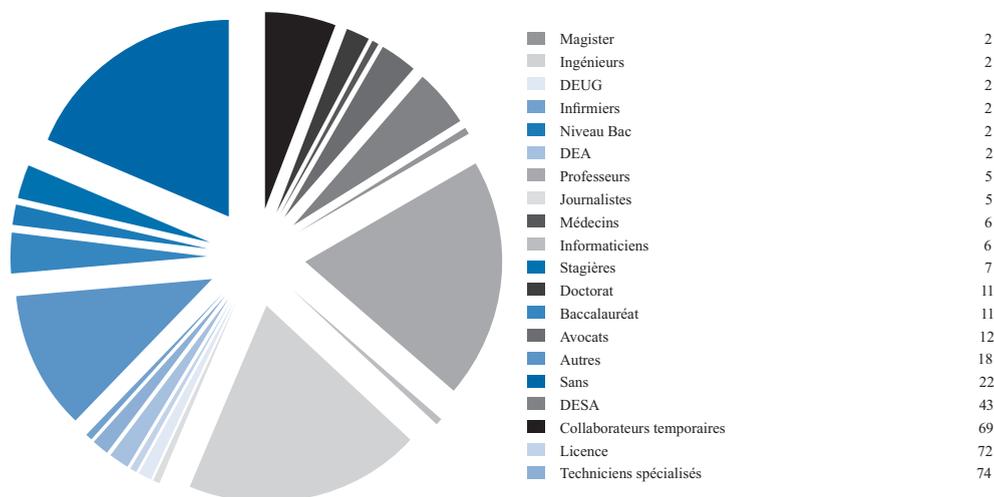
- Sur décision du Président pour les cadres propres à l'Instance ou mis à sa disposition par des administrations publiques ou autres parties ;
- Par voie contractuelle pour les assistants juridiques et les conseillers dans divers domaines d'activité de l'Instance.

Après avoir bénéficié, selon les tâches qui devaient leur être confiées, de cycles ou de journées de formation, les candidats sélectionnés ont été répartis parmi les différentes unités techniques, d'une manière tenant compte des recoupements entre les différentes tâches. De façon générale, ils ont été répartis comme suit :

### Répartition selon les tâches

Unités administratives	Nombre	Sexe féminin	Sexe masculin
Secrétariat	5	3	2
Réparation des préjudices	55	26	29
Investigations	3	2	1
Etudes et recherches	11	4	7
Affaires administratives et financières	25	10	15
Comptabilité	2	1	1
Système informatique	117	70	47
Documentation et gestion des dossiers	35	23	8
Accueil et orientation des victimes	3	1	2
Communication	9	6	3
Unité médicale et sociale	12	5	7
Auditions	5	4	1
Rapport final	3	0	3
Centre temporaire de Laayoune	5	4	1
Assistants	25	1	24
Stagiaires	9	3	6
<b>Total</b>	<b>319</b>	<b>163</b>	<b>156</b>

## Qualifications scientifiques des équipes administratives, techniques et des assistants de l'Instance



Le fait d'avoir fait participer de nombreux jeunes gens – dont un grand nombre de lauréats des universités et d'acteurs de la société civile – à l'accomplissement de ses tâches, n'a pas seulement permis à l'Instance de tirer parti de leurs capacités, mais a également constitué, pour ces jeunes compétences, une occasion de s'engager dans le projet de l'Instance et dans le processus de règlement du dossier des violations graves des droits de l'Homme, et de se mettre encore plus au fait des questions des droits de l'Homme de manière générale.

## **Chapitre Deuxième**

### **LE PLAN DE TRAVAIL ET LES ACTIVITES DE L'INSTANCE**

## I. Les principes fondamentaux

En application des principes et des standards du droit international des droits de l'Homme et du droit humanitaire international relatifs au droit au recours, à la réparation des préjudices et au droit de connaître la vérité, ainsi qu'en application des conclusions majeures tirées des différentes expériences nationales menées par les pays qui se sont inscrits dans un processus de vérité et de réconciliation et ont inscrit à leur horizon la préservation de la mémoire, la réhabilitation des victimes et la consolidation de l'unité nationale à tous les niveaux, l'Instance Equité et Réconciliation a pris soin, dès sa constitution, d'asseoir son action sur des fondements de principe, pour la réalisation d'objectifs stratégiques, selon un plan d'action défini et modulé selon les différentes étapes de son travail.

Ces objectifs stratégiques s'insèrent dans le cadre de la poursuite du processus de consolidation de la démocratie et des droits de l'Homme, et de la volonté de se tourner vers l'avenir à la faveur d'une lecture sage et clairvoyante du passé. Aussi, l'approche non judiciaire a-t-elle été adoptée, s'en remettant au principe d'équité et à l'esprit de justice, mais aussi en partant d'une analyse approfondie de la situation singulière au Maroc, de la foi en la contribution que l'expérience marocaine pourrait apporter au développement des principes internationaux en matière de justice transitionnelle.

Quant à la finalité de l'IER, en tant que « mécanisme non judiciaire » de règlement du passé des violations graves des droits de l'Homme, elle consiste à panser les blessures, à réparer les préjudices, à réhabiliter, et à réintégrer les victimes, à tirer les enseignements nécessaires à réaliser la réconciliation des Marocains avec eux-mêmes et avec leur propre histoire et à libérer leurs potentialités, dans le cadre d'une approche globale qui vise à l'établissement des vérités, à la reconnaissance officielle des violations commises par le passé, à l'instauration de garanties de nature à empêcher la répétition du passé, et à la consolidation de l'Etat de droit et des institutions.

Pour atteindre des objectifs encore plus vastes, dans le cadre de la justice, de l'équité et de la réconciliation, l'Instance a inclus dans son statut une interprétation élargie de ces objectifs, en mettant l'accent sur les compétences et les missions suivantes :

- Etablir la nature et l'ampleur des violations passées, en les situant dans leurs contextes et les évaluant à la lumière des principes et des standards des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit ;

- Poursuivre les recherches au sujet des cas de disparition forcée dont le sort est resté inconnu, en déployant tous les efforts nécessaires afin d'éclaircir les cas non encore élucidés, de découvrir la vérité sur le sort des disparus, et de trouver des solutions adéquates pour les cas dont le décès aura été établi ;
- Etablir la responsabilité des appareils de l'Etat ou de toute autre partie dans les violations et faits objets des enquêtes ;
- Allouer des indemnités pour préjudices matériels et moraux subis par les victimes ou leurs ayants droit ;
- Œuvrer à la réparation des autres préjudices subis par les personnes victimes de disparition forcée, de détention arbitraire ou de violations associées;
- Elaborer un rapport, à titre de document officiel, contenant les résultats des recherches, des études et des analyses effectuées au sujet des violations et de leurs contextes ;
- Présenter les recommandations et les propositions susceptibles de garantir la préservation de la mémoire ;
- Présenter les recommandations et les propositions susceptibles de garantir la non répétition des violations du passé, supprimer les séquelles des violations, et reconstruire et consolider la confiance en la primauté de la loi et en le respect des droits de l'Homme ;
- Développer et enrichir l'esprit de dialogue, et enraciner la réconciliation pour consolider le processus de transition démocratique.

Quant aux principaux modes d'intervention, ils ont été les suivants :

- Les investigations et les visites des sites ;
- La réparation des préjudices ;
- Les auditions et la communication sociale ;
- Les études et les recherches.

Les sujets sur lesquels l'Instance a travaillé dans le cadre de l'élargissement de l'interprétation de ses compétences sont liés aux violations majeures qui ont conduit à la privation du droit à la vie et de la liberté, à la non-reconnaissance de la personnalité juridique de l'individu, ainsi qu'à l'atteinte à d'autres droits fondamentaux.

Dans ce cadre, l'Instance a inclus dans sa compétence *ratione materiae* toutes les violations à caractère systématique et massif, où la responsabilité de l'Etat semble évidente. Même dans les cas qui n'entraient pas dans sa compétence, et désireuse de contribuer à la consolidation des fondements de la réconciliation globale, l'Instance a fait montre de son intérêt en intervenant auprès des parties concernées, ou en émettant des propositions et des recommandations à leur propos.

## II. Les objectifs stratégiques

Afin d'opérationnaliser ses attributions et ses tâches, l'Instance les a traduites en objectifs stratégiques :

**Premier objectif stratégique** : établir la nature et l'ampleur des violations graves commises par le passé.

### Objectifs opérationnels

Pour atteindre ce premier objectif stratégique, l'Instance s'est fixée un ensemble d'objectifs opérationnels, entre autres :

- Poursuivre les recherches au sujet des cas de disparition forcée non encore élucidés ;
- Conduire des investigations au sujet des faits non encore élucidés, et découvrir la vérité concernant le sort des disparus ;
- Trouver des solutions adéquates pour les cas dont le décès aura été établi ;
- Etablir la responsabilité des appareils de l'Etat ou de toute autre partie dans les violations et faits objets des investigations ;
- S'assurer de ce que les violations graves constituent la manifestation d'un mode organisé de violations des droits de l'Homme ;
- Etablir la nature, les causes et l'ampleur des violations ;
- S'assurer de la responsabilité des appareils, des autorités, des établissements et des organisations suspectés d'avoir commis des violations ;
- Etablir si ces violations ont été le résultat d'un plan préétabli et prémédité de la part de l'Etat, de ses appareils, ou de toute organisation politique ou de tout autre groupe que ce soit ;
- Coordonner et faciliter la collecte d'informations et des preuves, de façon directe ou à travers les séances d'audition de toute personne (victimes ou représentants des victimes), afin de déterminer l'identité des victimes, leur sort respectif, et la nature et l'ampleur des préjudices qu'elles ont subis.

### Modes d'opérationnalisation

- Recherche documentaire : analyse des rapports, des études et des archives officielles (procès-verbaux de la police judiciaire, jugements prononcés, etc.) ;
- Investigations de terrain : auditions des victimes, des familles et de responsables anciens ou actuels ; enquêtes sur les cas et les lieux ayant connu des violations ;

- Analyse des cas connus, ne nécessitant pas d'investigations sur le terrain, mais tout au plus une analyse des informations disponibles ;
- Concertation et dialogue au sujet des cas dont le décès aura été établi : mise en œuvre des procédures administratives visant à localiser les lieux d'inhumation ; dispositions à prendre en faveur des ayants droit et des familles, ainsi qu'au sujet des personnes au sort indéterminé, dont il faut élucider les cas.

**Deuxième objectif stratégique :** Réparer les préjudices subis et rendre justice aux victimes.

### **Objectifs opérationnels**

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Se prononcer sur les requêtes présentées par les victimes ou leurs ayants droit jusqu'à la date du 12 février 2004 ;
- Prendre les décisions d'indemnisation pour préjudices subis par les victimes ou leurs ayants droit ;
- Présenter des propositions et des recommandations pour remédier aux cas de réhabilitation psychologique et médicale et de réinsertion sociale ;
- Elaborer des recommandations pour le parachèvement du processus de règlement des problèmes administratifs et juridiques encore pendants, ainsi que les problèmes relatifs aux cas d'expropriation ;
- Organiser des séances pour auditionner les victimes et les témoins au sujet des cas soumis à l'Instance ;
- Elaborer les recommandations concernant la réhabilitation et la réinsertion sociale des victimes ;
- Elaborer les procédures et les dispositions liées à la mise en œuvre des recommandations et des mesures d'accompagnement du processus de réinsertion et de réhabilitation ;
- Propositions et recommandations au sujet de la réparation des préjudices communautaires dans les régions qui ont souffert de violations graves et étendues, ou celles ayant abrité des centres de détention non réglementaires où de graves violations ont été commises.

### **Modes d'opérationnalisation**

- Elaborer l'approche et la philosophie de l'Instance dans le domaine de la réparation des préjudices ;
- Définir les critères et les unités de calcul adoptés pour l'évaluation de l'indemnité financière à verser aux victimes ou à leurs ayants droit ;

- Se prononcer sur les dossiers et élaborer des projets de décision relatifs à la détermination du montant de l'indemnité financière ;
- Soumettre des propositions et des mesures opérationnelles en relation avec la réhabilitation médicale et la réinsertion sociale ;
- Présenter des propositions concernant les moyens de réhabilitation et de restitution des biens ;
- Etablir des relations permanentes avec les victimes et les familles ;
- Conseiller et orienter les victimes en matière de réhabilitation ;
- Se concerter et coopérer avec les associations œuvrant dans le domaine du développement local en vue de l'élaboration de propositions de projets dans le cadre de la réparation des préjudices communautaires dans les régions qui ont souffert de violations graves des droits de l'Homme.

**Troisième objectif stratégique :** l'élaboration du rapport final.

### **Objectifs opérationnels**

- Présentation de recommandations et de propositions se rapportant à la préservation de la mémoire ;
- Présentation de recommandations et de propositions au sujet des mesures institutionnelles, législatives, administratives et éducatives à prendre afin de se prémunir contre la répétition du passé et d'effacer les séquelles des violations ;
- Présentation de recommandations et de propositions à même de restaurer et de consolider la confiance en la primauté de la loi et en le respect des droits de l'Homme ;
- Préparation de recherches et d'études ;
- Organisation de colloques et de rencontres au sujet des circonstances, des contextes et des actes liés aux violations.

### **Modes d'opérationnalisation**

- Recherches et études : prendre connaissance des écrits émanant des personnes physiques, des universités et des organisations non gouvernementales ;
- Analyse : rassembler les données et analyser les contextes historiques, politiques, sociaux et juridiques ;
- Rapport et proposition : élaborer le rapport final et proposer les alternatives normatives et institutionnelles susceptibles de contribuer à la promotion de la réconciliation nationale et à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie.

**Quatrième objectif stratégique** : lancer la dynamique de dialogue et de réflexion collective à propos des fondements de l'entreprise de réforme, de la réconciliation et de la promotion des droits de l'Homme.

### **Objectifs opérationnels**

- Diffuser les valeurs des droits de l'Homme et de la citoyenneté ;
- Œuvrer au développement de l'esprit de dialogue entre les composantes de la société (victimes, familles, associations et universités) et l'Etat ;
- Contribuer à jeter les fondations de la réconciliation des victimes avec leur histoire, en leur permettant de faire entendre leur voix et d'exprimer leurs souffrances ;
- Organiser un débat national sur les fondements de la justice transitionnelle, à travers des journées d'étude et des colloques et séminaires ;
- Organiser des activités d'information et de sensibilisation à la culture des droits de l'Homme, au sein des établissements scolaires et pédagogiques ;
- Organiser des séances d'audition publique des victimes et des personnalités publiques ;
- Rassembler le corpus documentaire écrit et audiovisuel relatif aux thèmes en rapport avec les attributions de l'Instance.

### **Modes d'opérationnalisation**

- La communication permanente avec l'opinion publique, à travers les bulletins d'information, les spots publicitaires et autres supports médiatiques ;
- Mettre en exergue l'événement : en initiant des activités de rayonnement ;
- La formation et l'écoute : à travers des activités planifiées et programmées permettant de s'informer, d'atteindre les sources de l'information, et d'en publier et diffuser ce qui peut l'être.

Pour atteindre ces objectifs, l'Instance a pris soin, dès ses toutes premières réunions périodiques, de mettre au point un plan d'action général qui a été par la suite complété par des plans d'étape et des plans thématiques. Toutes les activités ont été organisées sur la base des principaux axes, de la compétence *ratione temporis* de l'Instance et des références fondamentales, en veillant à prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de ses tâches, à opérer toutes les rectifications dictées par les étapes de cette exécution et les exigences de la prorogation du mandat de l'Instance. De même, la mise en œuvre des programmes définis par le plan général et par les plans d'étape, a essentiellement été appuyée sur la coopération et le partenariat avec les différentes composantes de la société.

### III. Plan d'action et compétence ratione temporis de l'Instance

Le plan d'action couvre toute la période, qui s'étend des débuts de l'indépendance (1956) jusqu'à la fin des années 1990, entrant dans la compétence **ratione temporis** de l'Instance. Cette période est la plus longue, comparativement aux autres expériences des commissions de vérité et de réconciliation de par le monde. Elle a présenté de ce fait de nombreuses contraintes et difficultés, consistant essentiellement en la rareté d'informations et de données fiables sur les événements liés aux violations. Aussi, l'Instance a-t-elle été amenée à constituer toute une documentation sur cette période en adoptant une méthodologie d'archivage et de documentation qui lui a permis de créer une banque de données relative à cette époque à partir des différentes sources, notamment celles liées aux victimes elles-mêmes ou à des acteurs principaux dans les événements en question. De même, les références bibliographiques sur cette période sont rarissimes, et celles qui existent n'ont pas été annotées de manière à profiter aux chercheurs et autres parties concernées par le sujet<sup>2</sup>. Même les écrits traitant de la détention politique – qui ont pourtant proliféré d'une façon notable durant la décennie écoulée – n'ont pas bénéficié d'un travail d'annotation ni de la diffusion qu'ils auraient mérités.

### IV. Principaux axes et significations des activités

Les activités programmées dans le plan d'action ont permis d'inscrire l'action de l'Instance dans une orientation générale, d'une part dans le sens de la préservation de la mémoire des événements passés liés aux violations graves des droits de l'Homme, d'autre part dans le sens de la promotion de changements et de réformes nécessaires de nature à prémunir contre la répétition du passé.

Pour ce faire, l'Instance a œuvré au développement de toutes sortes de travaux d'investigation : analyse des dossiers, enquêtes sur le terrain, études et recherches spécialisées (droit, politique, anthropologie). De même, elle a développé une approche globale de la réparation des préjudices. Ce faisant, elle a pris soin d'entretenir une communication permanente avec les victimes, leurs proches ou leurs représentants, comme avec les acteurs de la société civile et l'opinion publique.

La préservation de la mémoire constitue une tâche transversale qui a été une préoccupation constante des activités de l'Instance, que ce soit pendant les enquêtes, lors de la réparation des préjudices, dans les études et les recherches, pendant les colloques, ou les séances de dialogue. L'Instance a pu constituer tout un corpus documentaire qui contribuera sans nul doute à répondre à la même préoccupation.

---

<sup>2</sup> Voir le 3<sup>ème</sup> chapitre de ce volume, concernant la documentation, les archives et le système d'informations.

L'Instance a concentré ses efforts sur un ensemble d'axes principaux, entre autres :

- Audition des victimes et de leurs familles ou représentants ;
- Organisation de visites aux sites ayant servi de centres non réglementaires de disparition forcée et de détention arbitraire, et présentation de propositions en vue de les transformer en lieux de préservation de la mémoire ;
- Etudes et analyses dans les domaines qui ont trait à l'histoire et à la mémoire ;
- Affranchissement de la mémoire par l'expression publique.

## 1. Les investigations

Composante essentielle du processus de découverte de la vérité, l'investigation exige des compétences possédant une connaissance de toutes les problématiques liées aux violations graves des droits de l'Homme, des activités des organisations non gouvernementales, des archives locales et de toutes les autres sources d'information. Elle exige également la contribution de personnes disposant d'aptitudes juridiques et/ou ayant de l'expérience dans le domaine de la loi (juges, avocats, etc.) et une méthodologie de communication dans le domaine des relations publiques.

Dans le cadre de ses enquêtes, l'Instance a pris soin de prévoir une structure d'accueil pour les victimes et leurs familles, ouvrant également des bureaux à cet effet dans certaines provinces et régions, ce qui a exigé d'importantes ressources humaines. Cependant, si l'Instance a pu parvenir à vaincre la plupart des difficultés auxquelles elle a été confrontée, l'Instance a toutefois relevé de nombreuses déficiences, notamment en matière de ressources humaines disposant de compétences nécessaires dans les domaines de la psychiatrie, psychologie et de tout ce qui trait au traitement et à la gestion des cas liés aux effets psychologiques ou autres. Quant aux investigations au sujet des personnes décédées, la localisation des lieux d'inhumation et la recherche de solutions aux problèmes qui s'y rapportent exigent en effet des connaissances et de l'expérience dans les domaines du culte, de la psychologie, de la médecine légiste et de l'anthropologie.

## 2. La réparation des préjudices

Dans ce cadre, l'Instance a procédé à la récapitulation de toutes les sortes de préjudices subis par les victimes, et à l'élaboration d'une approche globale à ce sujet<sup>3</sup>, visant à restituer leur dignité aux victimes et à leurs proches. L'Instance s'est appuyée, pour le développement de cette approche, sur les résultats de l'expérience

---

<sup>3</sup> Voir le volume III concernant la réhabilitation des victimes et la réparation des préjudices.

précédente de la Commission d'Arbitrage indépendante, tout en s'informant des expériences conduites par les commissions de vérité et de réconciliation à travers le monde, afin d'en tirer les enseignements à même de profiter à l'expérience marocaine. Elle a également procédé à l'étude et à l'analyse des requêtes et des propositions relatives à la réparation des préjudices qui ont émané des associations de défense des droits de l'Homme et des partis politiques.

### **3. Des garanties pour l'avenir**

Dès le lancement de ses travaux, l'Instance a porté son intérêt sur l'avenir, œuvrant à l'élaboration d'une analyse globale des violations graves des droits de l'Homme et des recommandations de réformes institutionnelles et juridiques nécessaires de nature à prémunir le pays contre la répétition du passé<sup>4</sup>.

### **4. La préservation de la mémoire**

La préservation de la mémoire constitue, dans le cadre de la problématique des violations graves des droits de l'Homme, un élément fondamental, tant pour les victimes et leurs familles que pour la société tout entière. En plus de cette dimension, la préservation de la mémoire joue trois autres rôles primordiaux : un rôle pédagogique et éducatif ; un rôle d'immunisation de l'avenir contre les violations graves des droits de l'Homme ; un rôle de contribution à la réécriture de l'histoire. Dans ce cadre, l'Instance a entrepris la localisation des centres et des lieux utilisés pour la détention arbitraire ou la disparition forcée et associés, depuis lors, aux violations graves des droits de l'Homme dans notre pays, afin de présenter des recommandations visant à les transformer, dans un esprit positif, en lieux de préservation de la mémoire.

#### **4.1. La préservation de la mémoire et les archives**

L'Instance a eu présent à l'esprit, dès le début, l'importance des archives dans la préservation de la mémoire. En effet, et outre le fait que cette préoccupation fait directement partie de ses compétences – le statut de l'Instance stipulant, dans le cadre des investigations sur les violations passées et l'élucidation des cas de disparition forcée, «la consultation des archives officielles pour la découverte de la vérité»–, le sujet des archives est intimement lié à la mission consistant à «tirer les leçons et les enseignements nécessaires à la réalisation de la réconciliation des Marocains avec eux-mêmes et avec leur propre histoire, et à la libération de leurs

---

<sup>4</sup> Concernant les recommandations, voir le 4<sup>ème</sup> chapitre du Volume I, et le 3<sup>ème</sup> chapitre du Volume IV.

potentialités dans la perspective de leur contribution à l'édification de la société démocratique et moderniste».

La réconciliation avec l'histoire exige l'élimination des obstacles qui entravent la connaissance du passé, la mise en ordre de l'acquis cumulatif des expériences des différentes générations, et la consolidation de la communication entre ces dernières de manière à garantir la préservation de la mémoire : des conditions qui sont toutes intimement liées à cette question des archives. Ces tâches ne sauraient être menées à bien sans une reconsidération globale de l'état des archives publiques et sans que soient assurées les conditions d'une profonde réforme de leur situation, ce qui exige une participation efficiente de tous les acteurs directement concernés par le sujet et parfaitement conscients de son importance pour la consolidation de l'Etat de droit et des institutions.

#### 4.2. La préservation de la mémoire et les anciens centres de détention arbitraire et de disparition forcée

Dans ce cadre, l'Instance a pris soin de se rendre sur les lieux anciennement utilisés à des fins de détention arbitraire et de disparition forcée, afin de les localiser et de constater leur état en vue de prendre les décisions adéquates à leur sujet en concertation avec les autorités locales et en prenant l'avis des associations locales et nationales œuvrant dans le domaine de la défense des droits de l'Homme. C'est ainsi que l'Instance a organisé des visites aux régions ayant abrité de tels centres, dont notamment les régions du Rif (Dar Briccha), du sud-est du pays (Agdez, Tagounit, Kalaat Meggouna, Skoura, Tamedoukht, Imilchil et Tazmamart), de l'Atlas (Khenifra, Tagleft, Oulmès, Moulay Bouâzza, Lekbab, Sountat et Ahermoumou), de Casablanca (Derb Moulay Chérif, le Corbès et le Complexe) de Rabat (Dar Al-Moqri, les Points Fixes de la région de la capitale), etc.

Conformément à la nature de ses compétences, l'Instance a œuvré, à travers ces visites, à la réalisation de deux objectifs principaux :

- Obtenir une reconnaissance officielle de la situation de ces centres, de l'usage qui en avait été fait, des parties qui en avaient la responsabilité et des personnes qui y ont été détenues ou des communautés qui ont souffert de leur proximité, et faire en sorte que ces vérités soient reconnues et dévoilées ;
- Contribuer à l'élargissement du cadre de la réconciliation entre les populations et leur environnement immédiat, et entre elles et l'Etat, et ce à travers la présentation de propositions et de recommandations visant à faire transformer ces lieux en projets économiques et culturels, dans la perspective de la préservation positive et constructive de la mémoire<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Voir Recommandations.

## V. La coopération et les partenariats en vue de la mise en œuvre du plan d'action

Dans l'élaboration de son plan d'action, l'Instance a adopté un point de vue philosophique selon lequel le projet Equité et Réconciliation vise en premier lieu les victimes et leurs familles, mais il n'en concerne pas moins de nombreux autres acteurs et parties. Aussi, l'Instance considère-t-elle que le processus est une préoccupation nationale, que les missions qui lui sont confiées ne concernent pas la seule Instance ni les seules victimes, mais bien la société tout entière. Il ne s'agit pas seulement de faire état de ces problèmes et de les enregistrer dans des archives, mais aussi et surtout que des propositions et des efforts d'interprétation soient faits par tous les acteurs et toutes les parties en vue de l'édification de l'avenir. C'est pourquoi l'Instance a pris soin d'organiser des rencontres et des consultations, de conclure des partenariats et des accords de coopération, et d'établir des programmes communs avec de nombreuses organisations nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, avec les associations de développement local actives dans certaines régions concernées par les violations, avec les universités marocaines, la classe politique et les organisations syndicales.

### 1. Avec les victimes

L'Instance a pris soin d'organiser des rencontres avec les victimes et les familles, directement ou à travers les associations et instances qui les représentent. Ces réunions ont eu lieu à la faveur de l'accueil individuel ou collectif organisé en permanence au siège de l'Instance, ou à l'occasion des visites de terrain organisées dans les régions et zones concernées, et ont intéressé des groupes de victimes et de familles à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Ces rencontres et réunions ont été organisées pour des raisons différentes, entre autres l'établissement de la vérité<sup>6</sup>, la réparation des préjudices et la présentation de témoignages et de dépositions.

L'action de l'Instance à l'égard des victimes a notamment été marquée par l'organisation de séances d'auditions publiques avec un échantillon de victimes des violations passées, afin de leur permettre de faire entendre leur voix et leur témoignage à travers un moyen public et officiel, mais aussi dans un but pédagogique de sensibilisation aux violations et aux souffrances qui s'en sont suivies pour les victimes et leurs proches, à la nécessité de conjuguer les efforts de l'Etat et de toutes les composantes de la société afin de prémunir le pays contre toute répétition du passé. Les deux premières séances, tenues à Rabat, ont marqué le point de départ d'une «narration nationale» relatant les douleurs et les souffrances

---

<sup>6</sup> Voir Volume II sur la vérité et la responsabilité des violations.

éprouvées, et partant, ont constitué l'entrée dans le processus de réconciliation des Marocains avec leur passé et avec eux-mêmes, une contribution au rayonnement de l'expérience marocaine, et une réaffirmation de l'attachement du Maroc aux valeurs de la démocratie et de la modernité.

### 1.1. La vision de l'Instance concernant la réhabilitation des victimes à travers les séances d'audiences publiques

Les séances d'audiences publiques dans notre pays ont accordé la priorité à la restitution aux victimes de leur dignité et à leur réhabilitation, à la préservation de la mémoire collective, ainsi qu'à la volonté de partager les douleurs et les souffrances subies par ces victimes et d'alléger le poids des séquelles laissées par les violations graves. En sus du rôle pédagogique qu'elles ont joué auprès des responsables, de l'opinion publique, de la société et des générations futures, ces séances ont constitué un moment très important dans le processus de l'équité et de la réconciliation, faisant écho aux nombreux écrits parus durant les années 1990, et qui en relatant les douleurs et les souffrances endurées par les victimes des violations, ont largement contribué au dévoilement des vérités liées à ces violations, leur nature et leurs dates, ce qui en a fait de véritables références historiques à ce sujet.

L'Instance a organisé sept séances d'audiences publiques dans cinq régions du Royaume pour recueillir des témoignages oraux sur les violations graves que le Maroc a connues durant la période allant de 1956 à 1999. Ces dépositions ont été présentées par les victimes de façon publique aux membres de l'Instance, en présence d'instances œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, d'instances culturelles et politiques, des autorités locales, des corps élus, des médias écrits et audiovisuels, des représentants des médias et des invités nationaux et étrangers.

L'idée de l'organisation des séances d'audience s'est fondée sur le rôle éducatif et pédagogique que ces séances pouvaient jouer en créant, au sein de la société et de l'Etat, une meilleure disposition à l'égard des principes des droits de l'Homme, en enracinant la conviction profonde de la nécessité de les défendre et de les protéger, de tourner d'une manière équitable et définitive la page des violations graves commises dans notre pays par le passé, et de faire en sorte que les événements passés ne se reproduisent plus, et ce, par la reconnaissance officielle et publique de l'ampleur des violations, des douleurs et des souffrances qui en ont résulté pour les victimes, leurs familles et leurs proches, et des séquelles qu'elles ont laissées sur les plans local et national.

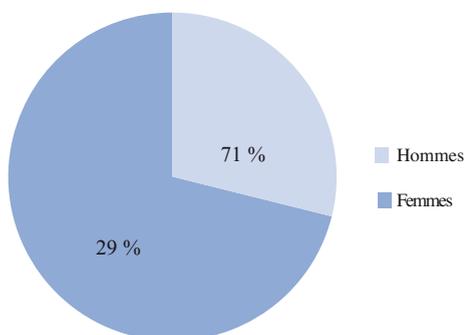
Ont pris part à ces séances les témoins physiquement et moralement aptes à déposer, et désireux d'exprimer leurs souffrances devant le public, de la manière qu'ils souhaitent et dans la langue de leur choix. La sélection des témoins intervenants s'est faite sur la base d'un classement approximatif qui fait coïncider les étapes

historiques avec les faits constitués par les événements et les procès majeurs. Enfin, les séances ont été tenues sous forme de séries d'auditions durant lesquelles les témoins ont pris la parole de façon individuelle, n'étant accompagnés que des personnes qu'ils ont eux-mêmes choisies.

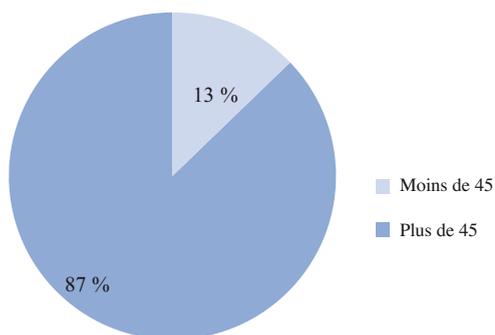
## 1.2. Données statistiques sur les séances d'audiences publiques

Les séances d'auditions ont été organisées durant la période allant du 21 décembre 2004 au 3 mai 2005 à Rabat, Figuig, Errachidia, Marrakech, Khenifra et Al-Hoceima. Les tableaux suivants donnent une récapitulation statistique de ces séances :

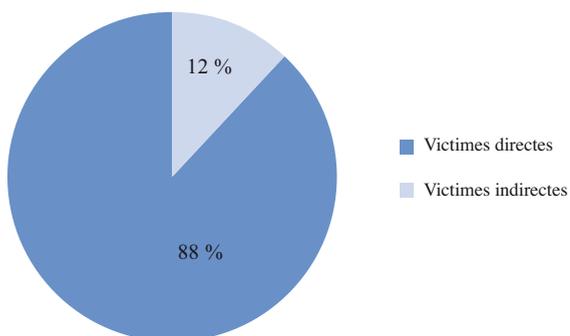
### Pourcentage hommes/femmes



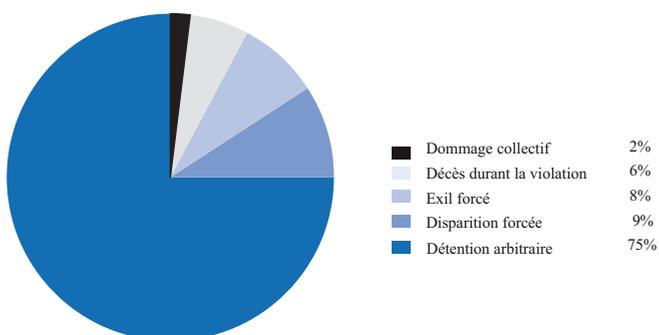
### Pourcentage d la moyenne d'âge



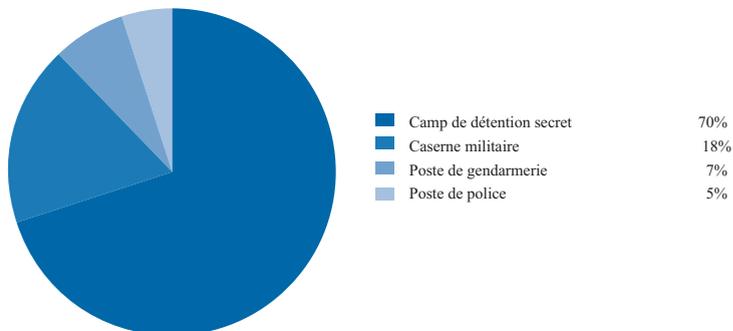
## Pourcentage des victimes directes ou indirectes parmi les témoins



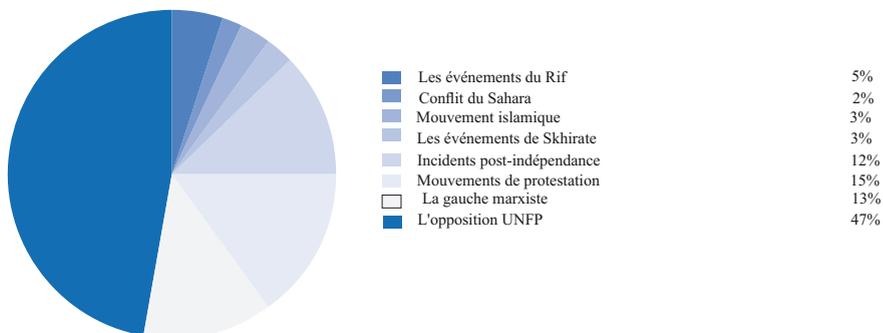
## Nature de la violation subie par les témoins ou leurs proches



## Centres de détention où les victimes ou leurs proches ont été séquestrés pour les plus longues périodes



## Événements liés aux violations et évoqués lors des séances publiques



## 2. Avec la société civile

L'Instance a traité avec toutes les composantes du mouvement de défense des droits de l'Homme, les associations de victimes, les comités de coordination des familles, toutes les associations et tous les centres œuvrant dans le domaine de la culture des droits de l'Homme, avec l'Association des Barreaux du Maroc, ainsi que les associations de développement local dans les régions ayant abrité des centres secrets de détention. Elle a également organisé des rencontres avec les associations des Marocains résidant à l'étranger, avec les associations œuvrant dans le domaine de la défense des droits de l'Homme, notamment dans les pays d'Europe, de même qu'avec les associations et représentants des victimes dans ces pays.

La communication entre l'Instance et les associations de la société civile s'est faite sous diverses formes :

- Requêtes et propositions parvenues à l'Instance dans le cadre de ses différentes tâches, en particulier à propos de l'établissement de la vérité et de la réparation des préjudices ;
- Réunions tenues au siège de l'Instance, à l'initiative de cette dernière ou sur la demande des associations concernées ;
- Participation de nombre de ces associations aux activités organisées par l'Instance, et la contribution de certains membres de cette dernière aux activités organisées par les associations sur des thèmes ayant trait à ses tâches ;
- Rencontres organisées entre, d'une part, l'Instance, et d'autre part la Commission de suivi (composée de l'Organisation marocaine des Droits de l'Homme, l'Association marocaine des Droits de l'Homme, et le Forum marocain pour la Vérité et la Justice), le Tissu social pour le Suivi du dossier des violations graves des droits de l'Homme, composé de 44 associations, et la Commission des Familles des Victimes ;
- Visites de terrain organisées par l'Instance aux zones et régions concernées par les violations, visites qui ont constitué une occasion de rencontre avec les acteurs locaux de la société civile, et de développement du partenariat dans le domaine de la réparation des préjudices ;
- Colloques organisés par l'Instance ;
- Colloques organisés en collaboration avec certaines associations, notamment le colloque « Procès et poursuites à caractère politique durant la période entre 1956 et 1999 », organisé en partenariat avec l'Association des Barreaux du Maroc, et en collaboration avec la Faculté de Droit à Casablanca.

### 3. Avec les autorités publiques

Pour atteindre les objectifs définis par son statut, l'Instance a pris soin de s'assurer la collaboration des différents secteurs gouvernementaux concernés et des autorités locales compétentes. Pour la mise en œuvre de ses compétences, l'Instance a organisé une série de rencontres avec des responsables de l'administration territoriale, sur le plan central comme sur celui des régions et provinces directement concernées, et notamment les régions qui ont abrité des centres de détention ou qui ont connu des décès, dont essentiellement Agdez, Tagounit, Kalaat Megouna et Tazmamart.

La coopération avec les services de l'administration territoriale au sein du ministère de l'Intérieur et les services des Forces armées royales, ainsi que la consultation des archives, ont permis d'obtenir des résultats concluants pour le processus de règlement du dossier des violations passées. Ces résultats ont consisté surtout dans le dévoilement des noms des personnes décédées et de leurs lieux de décès et d'inhumation.

En collaboration avec les services de l'administration territoriale, l'Instance s'est attelée, à l'étude des propositions de développement économique et social émanant des acteurs locaux, et à l'analyse des politiques poursuivies par les services extérieurs des différents ministères dans ces régions, afin d'accélérer ou de lancer la dynamique des projets programmés dans le cadre des plans de développement local.

L'Instance s'est impliquée dans cette opération, consciente qu'elle était que la réalisation de la réconciliation dans ces régions nécessite que l'on œuvre à la promotion sociale et économique de régions, qui ont été le théâtre d'événements douloureux, ou qui ont abrité des centres de détention qui ont négativement influé sur leur image et en ont de ce fait retardé leur développement.

L'Instance a de même signé un accord de partenariat avec le Ministère de la Santé, afin de traiter les cas des victimes souffrant de problèmes de santé consécutifs aux conditions de la détention arbitraire ou de la disparition forcée. Les deux parties se sont engagées à arrêter la liste des bénéficiaires des services médicaux, et à améliorer leurs conditions de santé. Cet accord a contribué à la création d'un cadre de coopération entre le Ministère et l'Instance pour l'amélioration de la condition médicale et psychologique des victimes.

Consciente de l'importance que revêt le rôle des moyens d'information dans l'accompagnement de son action et l'élargissement de son champ de communication avec l'opinion publique, l'Instance a pris soin d'établir un partenariat avec le Ministère de la Communication et les médias publics, notamment la RTM, la deuxième chaîne et l'agence Maghreb Arabe Presse.

#### 4. Avec la classe politique et les organisations syndicales

L'Instance a tenu des rencontres avec nombre de partis politiques et d'organisations syndicales et professionnelles nationales, afin de les informer de son approche des différentes questions qui entrent dans le domaine de ses compétences, et de les faire participer à l'élaboration des recommandations et des propositions de l'Instance en matière de réformes et de garanties à mettre en œuvre afin de prémunir le pays contre la répétition du passé.

Ces rencontres sont nées de la volonté de l'Instance de lancer un dialogue national large et audacieux sur les violations passées, sur les moyens de réaliser, dans un cadre de franchise et de préservation de la mémoire, l'équité et la réconciliation, de façon à contribuer à la consolidation de la cohésion sociale, et à assurer la transition démocratique et l'édification de l'Etat de droit.

Les objectifs fixés par l'Instance pour ces réunions peuvent se résumer ainsi :

- Connaître le point de vue des acteurs politiques et sociaux à propos de ce dossier, et leurs approches respectives dans l'analyse du processus Equité et Réconciliation, ainsi que leurs propositions visant à éviter la répétition du passé ;
- Achever la compilation des données relatives aux événements historiques auxquels sont associées les violations constatées par l'Instance sur la base des investigations effectuées par le groupe de recherche, ainsi que sur la base des dépositions qui lui sont parvenues de la part des victimes de ces violations ;
- Essayer de constituer une mémoire collective, en traitant sur une base égale les nombreuses et différentes lectures faites de ces événements par les partis politiques et les organisations syndicales ;
- Veiller à ce que le rapport final reflète une partie de la lecture que les acteurs politiques font des événements ;
- Ouvrir un dialogue avec les acteurs politiques au sujet de leurs conceptions et propositions concernant les conditions nécessaires à la réalisation de la réconciliation nationale ;
- Rapprocher l'acteur politique des préoccupations et des activités de l'Instance, afin de s'assurer son soutien en tant que l'un des principaux acteurs appelés à jouer un rôle central dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance, notamment à travers sa contribution au sein de l'Institution législative.

#### 5. Avec les universités et centres de recherche scientifique

L'Instance a pris soin de faire participer les universités et les centres de recherche scientifique nationaux aux diverses activités qu'elle a lancées dans le cadre de ses actions tendant au dévoilement de la vérité et à l'instauration de garanties contre la

répétition du passé, les incitant à prendre part à la nouvelle dynamique que connaît le Maroc dans le domaine de la consécration de la transition démocratique et de la consolidation de la culture des droits de l'Homme, et pour ce qui est de l'université, à accompagner ce processus en créant des groupes de recherche sur la justice transitionnelle, sur l'histoire contemporaine, sur la littérature de la détention et sur les droits de l'Homme de manière générale.

A cet égard, et dans le cadre des activités du groupe des études et recherches, des étudiants chercheurs ont pris part à la réalisation de la partie du travail du groupe concernant le contexte historique des événements liés aux violations graves des droits de l'Homme en ayant été chargés de préparer des fiches chronologiques et bibliographiques ainsi que des résumés des événements en question. Le groupe a également eu recours aux services de nombreux chercheurs universitaires pour la conduite d'études et la présentation d'avis consultatifs sur des questions précises relevant des compétences de l'Instance (libertés publiques, justice, constitution et droits de l'Homme, les agents d'autorité et du maintien de l'ordre, la détention arbitraire et la disparition forcée, la société civile et les droits de l'Homme, etc.). De même, l'unité du système informatique a eu recours à un nombre important d'étudiants chercheurs pour l'analyse préliminaire des dossiers soumis à l'Instance, tandis que le groupe de travail chargé de la réparation des préjudices a été aidé dans son travail par une équipe d'assistants composée pour la plupart d'étudiants chercheurs en droit.

Durant toute son activité, l'Instance a pris soin d'organiser des rencontres avec des enseignants et des étudiants de différentes disciplines et spécialités ayant trait à ses compétences, pour mener des recherches, réflexions et consultations sur des problématiques intellectuelles, politiques et juridiques qui nécessitent l'expertise et la contribution des intellectuels marocains.

Pour amener l'Université à étendre son intérêt à ses travaux, l'Instance a organisé des rencontres de sensibilisation avec les étudiants, les enseignants et les étudiants chercheurs de tous les niveaux et des différentes disciplines dans de nombreuses universités (Rabat, Casablanca, Settat, El Jadida) pour présenter l'Instance, expliquer les circonstances de sa création, informer de son statut, et exposer les résultats d'étape obtenus. Ces rencontres, auxquelles ont pris part des membres de l'Instance, ont connu des débats approfondis à propos de la manière dont l'Université pourrait accompagner, par l'étude et la recherche, les problématiques liées au processus de réconciliation, afin qu'elle puisse participer au suivi de ce processus à la fin du mandat de l'Instance. Durant ces rencontres, l'Instance a souligné la nécessité, pour l'Université, d'assumer son rôle dans l'immunisation de la société, dans la consolidation de l'Etat de droit, et dans la consécration de la culture des droits de l'Homme.

De même, et eu égard à l'importance de la culture amazigh dans la société marocaine comme pour de nombreuses victimes et de zones concernées par les violations, l'Instance a pris soin d'établir un partenariat avec l'Institut royal de la Culture amazighe, en vertu d'un protocole de collaboration. Signé par les deux parties à Rabat le 20 décembre 2004, ce protocole vise à « la collaboration pour garantir la traduction simultanée et écrite en langue amazighe des documents de l'Instance et des séances d'audiences publiques ; l'échange d'expertises ; la participation à l'élaboration de recommandations relatives aux garanties de protection des droits de l'Homme tels qu'universellement reconnus».

Ce protocole englobe également «l'échange d'informations, d'expertises et de tout ce qui est susceptible de consolider les tâches entreprises par chacune des deux institutions, notamment en tirant parti des études et des monographies concernant certaines régions et certaines époques historiques.» Il vise également «l'accompagnement de l'Instance dans certaines de ses visites de terrain, et la conduite d'études communes à des fins d'élaboration du rapport final, notamment la partie concernant les recommandations et les garanties de non répétition du passé, ainsi que l'échange d'expertises en matière d'archivage et de modes d'exploitation des témoignages oraux pour l'intelligence de l'histoire et des faits de violations».

Le protocole de coopération insiste en particulier sur les domaines de la traduction simultanée et écrite de et à l'amazigh, des documents de l'Instance et des dépositions recueillies pendant les séances d'auditions, sur l'assistance aux enquêteurs de terrain pendant leurs investigations, et sur la contribution à l'organisation de colloques et de séances d'auditions.

La coopération prévoit également la présentation de recommandations dans le domaine des garanties de l'exercice des droits culturels, linguistiques, économiques et sociaux, et l'échange d'expertises dans les domaines juridique, administratif, anthropologique, et ceux se rapportant à l'histoire, à l'information et à l'éducation. Dans ce cadre, l'Instance a appelé l'Institut à une réflexion collective au sujet des recommandations qui pourraient être utiles au sujet des droits linguistiques et culturels, étant donné que le suivi de ce travail important sera probablement confié à l'Institut à la fin du mandat de l'Instance.

## **6. Avec les centres et institutions ayant une expérience internationale**

L'approche générale de l'Instance s'est distinguée par la mise à profit des accumulations juridiques et politiques nationales et des expériences et orientations internationales en matière de justice transitionnelle. C'est ainsi que, dès sa mise en place et l'initiation de ses activités, l'Instance a reçu un certain nombre d'experts et de membres de commissions internationales analogues de différents pays, d'Amérique latine et d'Afrique par exemple, afin d'échanger idées et expériences à

propos de nombreux sujets. Ces visites ont été l'occasion d'exposés spécialisés, ainsi que de séances de travail et de séminaires centrés sur des volets précis des activités des commissions de vérité, qui ont porté tant sur l'organisation interne et les groupes de travail que sur ce qui relève des domaines de la stratégie de communication, des investigations, des auditions individuelles, des séances d'audience publiques et de la réparation des préjudices.

Dans ce cadre, l'Instance a pris soin d'assurer une coopération étroite avec le Centre international de Justice transitionnelle et avec tout ce qui a trait à cette dernière. Des contrats ont été établis avec des experts dudit centre pour tirer parti de leur expérience et de leurs avis dans des domaines précis, comme les séances d'audiences publiques, les stratégies de communication et d'information, la réparation des préjudices, l'élaboration du rapport final, la préservation de la mémoire, etc. Il a finalement été convenu d'adopter un programme souple, ouvert, participatif qui évolue en fonction de l'avancement des travaux et des besoins de l'Instance.

De même, l'Instance a accueilli le V<sup>ème</sup> Congrès international des experts des commissions de vérité et de réconciliation à travers le monde, sur proposition de ces experts qui ont vu dans l'expérience marocaine une valeur ajoutée dans les processus internationaux de justice transitionnelle, notamment au sein de l'espace arabo-islamique. Les travaux du Congrès ont été centrés sur trois axes principaux : les stratégies de communication, les séances d'audiences publiques, et les méthodes et moyens d'élaboration du rapport final. Les travaux du Congrès ont permis aux membres de l'Instance et à des représentants d'organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme de se concerter et d'échanger des opinions à propos de ces sujets, de manière à enrichir l'expérience marocaine.

L'Instance a également reçu des experts, des chercheurs et des responsables issus d'autres instances et centres qui ont de l'expérience et de la compétence dans les domaines de la justice transitionnelle.

## VI. Tableaux récapitulatifs des principales manifestations publiques organisées par l'Instance

### • Colloques et séminaires organisés par l'Instance

Sujet	Lieu	Date	Axes
Les écrits de la détention politique	Rabat	21 et 22 mai 2004	Littérature de la détention et documentation historique
			Ecrits de la détention : notions et problématiques
			La littérature carcérale comme source de données historiques : les problématiques et l'approche
			Les années de plomb : textes et dialogues à propos de l'écriture et de la prison
			Histoire de la prison : discours de la coercition intense
			La documentation à travers les écrits de la détention
			L'être et les détails de la cellule
			La douleur et le défi dans la poésie de Azaykou et Idbelkacem
			L'écriture contre l'oubli
Arbres amers (pièce de théâtre)			
La violence de l'Etat	Marrakech	11 et 12 janvier 2004	Le Code de Procédure pénale et les défaillances dans le domaine de la protection des individus et des groupes contre la violence illégitime
			L'évolution du concept de l'intérêt suprême de l'Etat au sein de la théorie politique
			La violence de l'Etat entre la légitimité et l'illégitimité
			Symbolique de la violence sous l'Etat sultanien (Moulay Ismaël à titre d'illustration)
			Marchandises et violence
			La violence de l'Etat : conceptions et pratiques
			Le système judiciaire et les défaillances dans le domaine de la protection des individus et des groupes contre la violence illégitime
			Les libertés publiques et la question sécuritaire
			La protection pénale des libertés publiques : incertitude et imprécision
La loi peut-elle à elle seule protéger contre la violence ?			

Le concept de la vérité et la société	Tanger	17 et 18 septembre 2004	La vérité historique entre l'approche scientifique, l'Etat et la société
			La vérité : qu'est-ce ? et pour qui ?
			La vérité et l'histoire : quelques cas de l'histoire du Maroc
			Définition de la vérité dans la logique mathématique
			L'aspect philosophique de la vérité
			Entre la science et la politique : la nécessité de la vérité
			Interrogations sur la notion de la vérité
			Les sentences et la vérité
Les poursuites et procès à caractère politique	Casablanca, en coopération avec l'association des Barreaux du Maroc et la Faculté de Droit à Casablanca	Les 18 et 19 février 2005	Les garanties juridiques de la liberté individuelle
			Procès intentés en vertu des dahirs de 1935 et 1939
			Procès dans le domaine de l'organisation associative et politique
			Poursuites et procès liés à la presse et à l'activité culturelle
			Procès de Noubir El-Aamaoui
			Procès des membres du Bureau politique de l'USPF (1981), et procès relatif au cas Anis Balafrej et ses compagnons
			Procès consécutifs aux événements du Rif
			Procès dit du Complot (1963)
			Le grand procès de Marrakech (1971)
			Le procès Dahkoun et compagnons
			Procès concernant les groupes religieux politiques
			Procès de Serfati et compagnons
			Procès des groupes de Gauche
Procès consécutifs à des événements sociaux			
Rapport synthétique des travaux du colloque			

• **Rencontres et séminaires**

Sujet	Lieu	Date	Axes
Rencontre des experts et directeurs des commissions de vérité à travers le monde (V <sup>ème</sup> Congrès)	Casablanca, en partenariat avec le Centre international de Justice transitionnelle	20 et 21 mai 2004	L'Instance : objectifs, compétences et organisation Les commissions de vérité : objectifs, compétences et organisation Elaboration d'une conception à propos des investigations Processus de rédaction et d'élaboration du rapport final Les séances d'audiences publiques Les stratégies de Communication
Le règlement définitif et positif des violations passées	Rabat, avec la collaboration du groupe parlementaire de l'USFP	28 septembre 2004	L'Instance Equité et Réconciliation : les rôles et les objectifs Conditions et dispositions nécessaires pour le règlement définitif et positif des violations passées
Les séances d'auditions et l'histoire orale	Rabat, avec la collaboration de l'Institut royal de la Culture amazighe	Deux séminaires : décembre 2004 et janvier 2005	Place des témoignages dans la consignation de l'histoire Problématiques de la consignation de l'histoire orale Exploitation de la mémoire orale dans la consignation de l'histoire
La justice transitionnelle et le rôle de la documentation et des informations	Rabat, en collaboration avec l'Institut arabe des Droits de l'Homme	20-27 décembre 2004	Les violations graves et les mécanismes de protection internationaux et régionaux La justice transitionnelle et les violations graves La justice transitionnelle et la transition démocratique La justice transitionnelle et le rôle des organisations non gouvernementales Règles et techniques de l'investigation Les séances d'auditions L'élaboration des rapports Les systèmes de documentation et d'information

• **Colloques organisés en collaboration ou en partenariat avec l'Instance**

Sujet	Lieu	Date	Axes
Colloque international sur «La réconciliation de l'appréhension du passé à une coopération future. Les défis régionaux et globaux de la réconciliation.»	Berlin ; Direction de la coopération technique allemande et la Fondation F. Ebert	2 février 2005	Un des axes du colloque a été consacré au passage en revue de l'expérience marocaine dans le domaine de la justice transitionnelle, et l'action entreprise par l'IER
Un colloque à Agadir sur la justice transitionnelle et les questions que soulève le règlement définitif du dossier du passé	Agadir, en partenariat avec le PPS	25 décembre 2004	Le colloque a débattu du sujet de la justice transitionnelle et les moyens de régler définitivement le dossier du passé au Maroc
Colloque de la politique pénale au Maroc : réalité et perspectives	Meknès; colloque organisé par le ministère de la Justice	9-11 décembre 2004	Le colloque a étudié la situation de la politique pénale actuellement poursuivie au Maroc, notamment ce qui concerne la politique d'incrimination et de pénalisation adoptée par le législateur marocain.
Séance d'entretien à propos du thème «L'IER : quelle contribution à la consolidation de l'Etat de droit?»	Faculté de médecine à Casablanca, en collaboration avec le groupe Modernité et Démocratie	3 décembre 2004	Le colloque a débattu de «la philosophie et les objectifs généraux de la création de l'Instance», «L'IER et le processus de dévoilement de la vérité», et «L'IER et la transition démocratique.»
Rencontre médiatique à propos de l'IER, au profit des participants au Congrès du	Marrakech ; rencontre organisée par l'IER en partenariat avec	23 novembre 2004	Explication de la philosophie et l'approche de l'Instance dans le dévoilement de la vérité des violations passées, la réparation des préjudices et l'élaboration du rapport final

«Sommet mondial de la société de l'information dans les pays d'Afrique et du monde arabe.»	le ministère de la Communication»		
Colloque «Analyse des contextes historiques des violations passées.»	Rabat ; colloque organisé par l'Organisation marocaine des Droits de l'Homme, avec le concours de l'IER et de la Fondation F. Ebert	19-20 novembre 2004	Le colloque a débattu des contextes historiques des violations des droits de l'Homme, des acquis réalisés jusqu'à présent et de l'action entreprise par l'IER dans ce domaine
Journées d'experts au sujet de l'actualisation des principes de lutte contre l'impunité.	Genève	18 et 19 novembre 2004	Débats et échanges d'idées sur l'actualisation des principes internationaux de lutte contre l'impunité
Colloque international sur «les politiques de réconciliation et la préservation de la mémoire.»	Montréal	20 octobre 2004	Une partie du débat a été consacrée à l'expérience marocaine dans le domaine de la réconciliation et de la justice transitionnelle
Colloque à Amsterdam sur «le processus de recherche de la vérité et de la réparation des préjudices au Maroc.»	Amsterdam ; colloque organisé par l'Association des Marocains pour les Droits de l'Homme	8 octobre 2004	Le colloque a débattu du sujet du «processus de quête de la vérité et de la réconciliation au Maroc durant la période allant de 1956 à 1999, et le rôle de l'Instance dans le processus du règlement définitif du dossier des violations graves des droits de l'Homme.»

Colloque «Les commissions de vérité et de réconciliation : l'expérience marocaine»	Rabat ; colloque organisé par l'Instance, avec la participation de la Fédération internationale des Droits de l'Homme et la commission de suivi des recommandations du colloque national sur les violations graves des droits de l'Homme, tenu en novembre 2001	25-27 mars 2004	«Les commissions de vérité et la transition démocratique : les expériences internationales» ; «La non impunité, la réparation des préjudices et la réconciliation» ; «Le Maroc : enseignement du passé et attentes actuelles» ; «Les défis affrontés par les commissions d'enquête» et «Les réformes politiques, institutionnelles, judiciaires et administratives nécessaires.»
Maroc : l'impunité, l'IER et le Tribunal pénal international	Rabat ; colloque organisé par la Fédération internationale des Droits de l'Homme, avec la participation de l'IER et la collaboration de l'Alliance internationale pour le Tribunal pénal international, le Forum pour la Vérité et l'Equité, l'Organisation marocaine des Droits de l'Homme et l'Association marocaine des Droits de l'Homme	1-3 octobre 2004	Rôle et tâches de l'IER au sein du processus de transition que connaît le Maroc ; débat au sujet de la création d'une alliance nationale pour engager et exhorter le gouvernement marocain à ratifier la Convention de Rome créant le Tribunal pénal international.

Atelier international à Rabat sur la justice transitionnelle	Rabat ; avec la participation de l'Instance et l'organisation du Centre international de Justice transitionnelle et le Centre de documentation et d'information dans le domaine des droits de l'Homme	19-25 juillet 2004	Les travaux de l'atelier ont traité des expériences internationales dans le domaine de la justice transitionnelle, avec la participation de représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la défense des droits de l'Homme et de la société civile d'Algérie, du Yémen, du Soudan, de l'Irak, du Liban et du Maroc.
--	---	--------------------	---

• **Séances de travail organisées par l'Instance avec des délégations locales ou étrangères**

Délégations	Lieu	Date	Sujet
Une délégation du parlement espagnol, conduite par le président du parlement	Rabat	18 mars 2005	Passage en revue de l'expérience de l'IER et des avancées réalisées par l'Instance
Une délégation du parlement allemand	Rabat	2 mars 2005	Passage en revue de l'expérience de l'IER et des avancées réalisées par l'Instance
Une délégation de la Commission des Affaires étrangères au parlement anglais	Rabat	8 février 2005	Passage en revue du travail effectué par l'Instance et l'approche marocaine de la clôture définitive du dossier des violations graves des droits de l'Homme
L'Association française Médecins du Monde	Khenifra	5 février 2005	Recherche des moyens de consolider la coopération dans le domaine de l'assistance médicale aux victimes des violations graves des droits de l'Homme
Une délégation d'Amnesty international	Rabat	9 juillet 2005	Débat à propos de l'approche de l'Instance dans le dévoilement de la vérité des violations passées

Rassemblement «La Vérité», réunissant un certain nombre d'associations d'émigrés marocains et d'associations marocaines de défense des droits de l'Homme	Rabat	28 décembre 2004	Chercher à résoudre les problèmes que les émigrés et anciens exilés politiques rencontrent dans les postes frontières, en entrant comme en sortant du pays
Une délégation de l'Institut royal de la Culture amazighe	Rabat	20 décembre 2004	Signature d'un protocole de coopération, concernant surtout la traduction, en langue amazighe, des dépositions orales faites lors des séances d'audiences publiques, ainsi que des documents de l'Instance
Le ministre de la Communication, Porte-parole officiel du gouvernement	Rabat	25 novembre 2004	Une séance de travail à propos de la politique de communication adoptée par l'Instance dans le traitement des questions entrant dans le domaine de ses compétences
Le ministre syrien des Emigrés	Rabat	25 novembre 2004	Exposition de l'expérience marocaine dans le traitement du dossier des violations graves commises par le passé, ainsi que de l'action menée par l'Instance
Une délégation de l'Institut royal de la Culture amazighe	Rabat	16 novembre 2004	Etude de la possibilité d'établir une coopération dans les domaines entrant dans le champ d'action de l'Instance
Centre du Caire pour les études des droits de l'Homme	Rabat	14 octobre 2004	Etude des possibilités de coopération dans les domaines de l'information et des études concernant les droits de l'Homme, ainsi que les possibilités d'organiser une rencontre panarabe sur les mécanismes de médiation
Une délégation de l'Institut arabe des droits de l'Homme (Tunisie)	Rabat	14 octobre 2004	Etude des programmes de coopération entre les deux parties dans le domaine de l'organisation de séminaires et de la documentation en matière de justice transitionnelle

Une délégation du Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	21 octobre 2004	Etude des possibilités de coopération entre l'Instance et le Centre international de la Justice transitionnelle
Centre de réhabilitation des victimes de la torture au Maroc	Rabat	24 octobre 2004	Concertations à propos du programme de l'Instance concernant la réhabilitation médicale des victimes des violations graves commises par le passé
Des responsables de la Commission européenne, chargés du suivi de la politique de partenariat euro méditerranéen et de la nouvelle politique du voisinage européen	Bruxelles	27 septembre 2004	Exposition de l'action menée par l'Instance et de ses programmes pour l'avenir
L'ancien Directeur régional pour l'Afrique du Nord de la Commission internationale de la Croix-Rouge, ainsi que le nouveau Directeur de la Commission	Rabat	16 septembre 2004	Etude de la possibilité d'établir une coopération entre l'Instance et la Commission dans les domaines de commun intérêt
Le Fonds international de soutien Droits de l'Homme	Rabat	14 septembre 2004	Le Maroc est un terrain fertile pour le financement et le soutien de l'action des organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme
Le Directeur adjoint de la Fondation du Roi Fahd Ibn Abdelaaziz Al Saoud	Rabat	13 septembre 2004	Etude des possibilités de consolider la coopération dans le domaine de la recherche scientifique et des études, dans les champs relevant de la compétence de l'Instance

L'ancien Directeur de l'Information et de la Communication au sein de la Commission de vérité et de réconciliation en République de l'Afrique du Sud	Rabat	Du 30 août au 3 septembre 2004	Rencontres élargies au sujet des séances d'audiences publiques, du rapport final, des études et recherches, et des rapports de la Commission de Vérité et d'Équité en Afrique du Sud avec la presse, et la stratégie de communication qu'elle a adoptée durant les différentes étapes de l'avancement de ses travaux
Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	14-16 juillet 2004	Encadrement de trois ateliers internes avec les membres de l'Instance au sujet des séances publiques, des rapports avec les organisations non gouvernementales et du rapport final
Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	14-16 juillet 2004	Etude d'un programme de coopération entre l'Instance et le Centre, à propos de nombre de questions intellectuelles liées aux tâches de l'Instance
Le Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	4-14 juin 2004	Des rencontres élargies à propos des questions liées à la philosophie de la réparation des préjudices, prévue par l'Instance dans le traitement du passé des violations graves des droits de l'Homme
Le Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	Juin 2004	Définir les grandes lignes du programme de coopération entre l'Instance et le Centre
La Fédération internationale des droits de l'Homme	Rabat	Juin 2004	Exposé sur l'expérience marocaine dans le domaine de la justice transitionnelle, et le rôle de l'Instance dans la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme au Maroc
Le Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies	Rabat	Juin 2004	Présenter l'Instance et faire connaître la situation des droits de l'Homme au Maroc, notamment en ce qui concerne la situation juridique et administrative du Centre de Documentation, d'Information et de Formation dans le domaine des droits de l'Homme
Le Centre international de la justice transitionnelle	Rabat	Mai 2004	Achèvement des concertations à propos de la coopération future entre le Centre international de la Justice transitionnelle et l'Instance

Le Directeur exécutif du prix Houphouët-Boigny relevant de l'UNESCO	Rabat	Mai 2004	Exposé sur les tâches de l'Instance et de son approche du dévoilement du passé des violations graves et de la consolidation de la démocratie
Le Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	Mars 2004	Concertation au sujet des commissions de vérité à travers le monde, et l'élaboration d'un plan commun de travail
L'Institut national français de l'Audiovisuel	Rabat	Mars 2004	Etude du projet de réalisation d'un film et de l'enregistrement audiovisuel des travaux de l'Instance depuis le début et jusqu'à la fin de ses travaux, l'équipe de l'Institut devant se charger de la production, l'Instance devant mettre à profit la matière première du film
Le Réseau euro méditerranéen des Droits de l'Homme	Rabat	Mars 2004	Etude des occasions possibles pour la coopération dans le domaine des droits de l'Homme
Le Centre canadien Démocratie et Droits	Rabat	Mars 2004	Etude des possibilités de coopération entre l'Instance et le Centre qui élabore un plan d'action au Maroc, centré notamment sur la contribution à la consolidation de la démocratie et des droits de l'Homme, avec la participation des organisations non gouvernementales
Le Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	Mars 2004	Etude des possibilités de coopération entre l'Instance et le Centre international de la Justice transitionnelle
L'Organisation Human Rights Watch	Rabat	Février 2004	Echange d'opinions à propos des moyens de coopération entre l'Instance et l'Organisation
Un ancien expert auprès de la Commission de Vérité au Pérou et du Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	Février 2004	Des séances de travail élargies avec les membres de l'Instance et certains membres du corps administratif, à propos des affaires administratives et de la gestion du travail, pendant lesquelles il a été débattu des questions de la méthodologie, des investigations, des rapports avec les médias, du rapport final et du suivi des recommandations

L'ambassadeur de Norvège au Maroc Rabat	Rabat	Février 2004	Echanges à propos de la situation des droits de l'Homme au Maroc, et de l'action de l'Instance, à travers les tâches qui lui sont assignées et les compétences dont elle est dotée
Centre international de la Justice transitionnelle	Rabat	Janvier 2004	Exploration des possibilités de coopération future entre l'Instance et le Centre
Un groupe de jeunes cadres marocains à l'étranger (Fondation Hassan II)	Rabat	Janvier 2004	Présentation de l'IER
Une chercheuse anthropologue de l'Université de Berkeley	Rabat	Juillet 2004	Une séance de travail sur les témoignages et la mémoire orale
L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E)	Rabat	Décembre 2004	Prendre connaissance des missions et compétences de l'Instance, et examiner les possibilités de coopération concernant les recommandations de l'Instance
Rencontre avec Médecins du Monde	Rabat	Février 2005	Examen des possibilités de coopération avec l'Instance concernant l'assistance médicale aux victimes
Des femmes parlementaires allemandes	Rabat	Mars 2005	Prendre connaissance des missions et compétences de l'Instance
L'Organisation Human Rights Watch	Rabat	Avril 2005	Prendre connaissance de l'avancement des travaux de l'Instance, et explorer les possibilités de coopération future
Une délégation d'Amnesty international	Rabat	Janvier 2005	Prendre connaissance de l'avancement des travaux de l'Instance, ainsi que des questions théoriques et intellectuelles de commun intérêt, et les moyens de coopération entre l'Instance et l'Organisation

## VII. Précautions prises pour l'exécution du plan

- Accorder à la victime une place centrale dans les préoccupations de l'Instance ;
- Accorder une importance toute particulière aux rapports avec les victimes et, à la faveur de ces rapports, panser les plaies et aider les victimes à recouvrer leur dignité et leur confiance ;

- Assurer le suivi psychologique au cours des séances d’audiences publiques, non seulement des victimes, mais également des membres de l’Instance et de toute l’équipe administrative et technique qui assure l’organisation des séances ;
- Etre en contact permanent avec les associations œuvrant dans le domaine des droits de l’Homme, et avec celles qui œuvrent dans les zones ayant connu des violations graves. Dans ce cadre, l’Instance a considéré de nombreuses associations comme étant des partenaires de ses programmes pour les investigations, la réparation des préjudices collectifs, et la présentation de propositions et de recommandations au sujet des réformes nécessaires ;
- La stratégie de communication de l’Instance a constitué un des piliers essentiels de son action. En effet, et malgré les contraintes du temps, l’Instance a pris soin d’élaborer une stratégie de communication. Elle a eu recours, via la création d’une cellule de communication, à des experts et à des professionnels de la communication et de l’information. La cellule a entrepris son travail de manière permanente durant le mandat de l’Instance.

### **VIII. Etapes de l’exécution du plan d’action**

Pour l’application du plan d’action, quatre étapes ont été distinguées :

- Première étape : février - juillet 2004 ;
- Deuxième étape : août – octobre 2004 ;
- Troisième étape : novembre 2004 – février 2005 ;
- Quatrième étape : mars – novembre 2005.

Au cours de la première étape, allant de sa création à la publication de son statut au Bulletin officiel, l’Instance s’est penchée sur l’élaboration de son statut et la mise en place de ses plans et mécanismes d’action, l’équipement des lieux qui ont été mis à sa disposition. Grâce au travail acharné de ses membres et de son équipe administrative, elle a pu rapidement passer à l’exécution de ses programmes prioritaires.

La seconde étape a été axée sur les études, les recherches et les travaux de terrain liés aux trois problématiques fondamentales suivantes :

- La réparation des préjudices et la réhabilitation des victimes ;
- Le dévoilement de la vérité ;
- Les concertations et les échanges d’expertises.

Ces questions étaient reliées, du point de vue de l’Instance, à deux choix stratégiques :

- Une approche participative fondée sur la concertation et la communication avec les parties directement concernées par l’action de l’Instance ;
- Une programmation évolutive et une structuration administrative souples fondées sur une gestion adaptée aux objectifs liés à chacune des trois questions susmentionnées.

Quant aux premiers objectifs définis pour cette période, ils peuvent se résumer comme suit :

- Analyse préliminaire des dossiers ;
- Elaboration de la base de données ;
- Préparation des supports du travail (formulaires, questionnaires, etc.) ;
- Création du site web de l'Instance ;
- Elaboration des règles de travail internes ;
- Création du centre de documentation ;
- Elaboration d'une structure pour l'accueil, l'orientation et l'information des victimes.

Pour atteindre ces objectifs, des tâches ont été programmées, en fonction de chaque étape du travail, comme suit :

### **Les Investigations**

- Préparer les dossiers individuels de chacune des personnes au sort indéterminé ;
- Dresser la liste des personnes disparues durant les années 1990 et entamer les recherches à leur sujet ;
- Préparer le dossier relatif à Tazmammart, Agdz et Kalaat Mgouna, et élaborer une conception des préparatifs organisationnels et cérémoniels les concernant ;
- Dresser une liste de référence des personnes au sort indéterminé dans les provinces du Sahara, et entamer les recherches à leur sujet ;
- Dresser la liste de référence provisoire des cas de disparition à propos desquels l'Instance a reçu des requêtes émanant des proches des victimes ou ceux contenus dans les listes des organisations nationales et internationales ;
- Dresser la liste des personnes décédées dans les autres centres de détention ;
- Elaborer une conception du plan d'action concernant les centres non réglementaires qui ont servi de centres de détention ou ont abrité des actes de mauvais traitements.

### **La Réparation des préjudices et réhabilitation des victimes**

- Création d'un service médical pour faire face aux cas urgents ;
- Etude des dossiers au sujet desquels l'ancienne Commission d'Arbitrage avait émis des décisions ;
- Lancement du débat au sujet de la philosophie générale de réparation des préjudices, à travers la lecture et l'évaluation de l'expérience précédente.

## Les études et recherches

- Elaborer une chronologie politique des événements objet de compétence de l'Instance ;
- Elaborer une bibliographie exhaustive des événements ;
- Elaborer des rapports sur le contexte historique des événements objet de compétence ;
- Organiser une série de séances publiques consultatives.

Après avoir franchi des étapes importantes de son travail, occupant de ce fait une place importante dans les débats publics et au sein du tissu associatif, l'Instance est passée à une autre étape d'avancement de ses objectifs. L'on peut ramener les travaux de cette étape aux quatre phases majeures suivantes :

- De l'instruction de la requête à l'analyse des contextes et des faits, et à l'approfondissement de la recherche ;
- De la victime/individu à la victime collective : vers une valeur ajoutée en matière de réparation des préjudices ;
- De l'annonce des vérités sur la nature et l'ampleur des violations graves, à la mise en place des fondements de la réconciliation nationale ;
- De l'achèvement du cycle de vie de l'Instance aux garanties de non répétition du passé.

**La première phase** a exigé, après l'analyse préliminaire, l'instruction des dossiers en vue d'une prise de décision, et ce selon la méthodologie indiquée au 4<sup>ème</sup> chapitre du Volume IV sur les procédures adoptées pour l'instruction des dossiers et la prise de décision.

**La deuxième phase** a été, quant à elle, liée à une interprétation plus avancée de la conception d'indemnisation et de réparation des préjudices, fondée sur la nature non judiciaire de l'Instance qui suppose un nouveau comportement vis-à-vis des victimes animé des principes de justice et d'équité et prenant en considération toutes les composantes du droit à la justice et à la réparation des préjudices subis. La valeur ajoutée à laquelle l'Instance a aspiré dépasse cependant la forme traditionnelle, centrée sur le seul individu, pour engager des actions tangibles pour la réparation des préjudices collectifs subis par les régions qui, pour avoir été le théâtre de violations graves, ont été punies de marginalisation et d'exclusion des projets de développement et ont dû voir leur image ternie. C'est pourquoi l'Instance a œuvré à la réhabilitation de la collectivité en tant que victime, en recommandant la transformation de certains d'entre les anciens centres de détention en lieux de projets socioéconomiques, dans le cadre d'une approche positive de préservation de la mémoire (voir à ce sujet le 3<sup>ème</sup> chapitre du Volume III, sur l'approche de l'Instance en matière de réparation des préjudices).

**Lors de la troisième étape**, il a été nécessaire d'accélérer le rythme de consultation des registres tenus par les parties officielles, et de coopérer avec les autorités

concernées en vue de présenter les premiers résultats concernant les cas de personnes au sort indéterminé, décédées ou encore en vie, à propos desquels l'Instance a entrepris des investigations (voire Volume II à ce propos).

Il a été enfin nécessaire, lors de la troisième étape, de penser **la quatrième phase**: celle de l'après - Instance, dont la présentation du rapport final constitue le prélude. En effet, et au-delà du simple compte-rendu détaillant ou résumant les faits passés, le rapport aspire, suite à une lecture audacieuse et objective, à entrevoir également l'avenir sur la base des données du présent. L'après - Instance devait dépendre donc étroitement de la vitalité du rapport final et de la pertinence comme de l'utilité des propositions et des recommandations qu'il devait contenir. De là, la relation devait être étroite entre, d'un côté les exigences relatives à l'élaboration du rapport et la présentation des propositions et des recommandations concernant les garanties de non répétition du passé, et, de l'autre côté, la prise en compte de la valeur ajoutée de l'Instance comparativement aux autres expériences mondiales, et de la valeur qu'elle revêt pour la transition démocratique sur le plan national.

Le défi auquel l'Instance a dû faire face durant la dernière étape de son mandat a été celui de garantir l'articulation entre les quatre stations susmentionnées, de les destiner en direction du rapport final et de l'étape de l'après - Instance. Les programmes adoptés à ce propos peuvent se réduire à trois problématiques majeures :

- La vérité ;
- La justice pour les victimes, la réparation des préjudices et la réconciliation ;
- Le rapport final et les moyens d'immunisation et les garanties contre la répétition du passé.

Le premier programme a porté sur l'achèvement des investigations au sujet des cas encore en suspens concernant les personnes au sort indéterminé, la poursuite des concertations, et sur ce qui devait s'ensuivre en termes de résultats et de publication.

Quant au deuxième programme, il visait l'application des programmes de l'Instance en matière d'indemnisation et de réparation des préjudices sur les plans individuel et collectif.

Enfin, le troisième programme était lié à l'élaboration du rapport final, à travers la rédaction des différentes parties de ce rapport, et la formulation des fondements juridiques et politiques des propositions et des recommandations qu'il devait contenir.

Eu égard au caractère décisif et déterminant de cette étape, qui a coïncidé avec les séances d'auditions publiques –avec toute leur signification profonde en termes d'expression franche, de transparence et de reconnaissance publique et officielle de ce qui est advenu par le passé– et malgré l'élargissement continu du cercle de ses compétences et de ses interventions, tant sur le plan des activités que de celui de la couverture géographique, avec toutes les attentes qui s'en sont suivies concernant les victimes, l'Instance a pu, lors de la quatrième étape de son mandat, procéder à une évaluation générale de son action, des résultats qu'elle a obtenus et des avancées qu'elle a pu réaliser, œuvrant ensuite, à la lumière de ces résultats, à achever ce qui lui restait à faire dans les limites du délai fixé.

# Chapitre Troisième

**SYSTEME DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION**

## **I. Documentation et archives**

Accordant une importance toute particulière au travail de documentation et aux archives concernant le domaine de son action, l'Instance a pris soin, dès le début de l'opérationnalisation de ses tâches, de créer une structure administrative chargée de la documentation et des archives, en tant que structure parallèle au service de tous les objectifs et de toutes les activités de l'Instance.

En dépit de la grande variété des archives au sein de l'Instance, ainsi que des nombreux objectifs à court terme escomptés de la production et de la compilation de ces documents, la vision politique qui a présidé à l'organisation de la plus grande partie de ce corpus documentaire, de manière à servir la préservation de la mémoire, réside dans le fait de considérer ces archives comme un tout cohérent qu'il s'agit de traiter et de conserver dans la perspective de le mettre ultérieurement à la disposition du public en s'inscrivant, conformément à une conception globale, dans le cadre du respect des droits de l'Homme qui prend en compte le respect de la vie privée et de la législation nationale.

L'Instance a défini comme principale mission de l'unité en charge de cet aspect, celle de réunir, de traiter, de classer, de conserver et d'organiser l'accès aux archives, afin de préserver la mémoire institutionnelle de l'Instance. L'unité a été donc chargée des missions suivantes :

- La centralisation et la gestion des dossiers et des requêtes soumis à l'Instance ;
- La création et la gestion d'un corpus documentaire relatif aux travaux de l'Instance ;
- L'organisation des archives institutionnelles de l'Instance ;
- L'organisation et le traitement des archives audiovisuelles.

### **1. Organigramme de l'unité de documentation et des archives**

Cette unité est composée comme suit :

#### **1.1. Le service de la gestion des dossiers**

Il est chargé de tâches suivantes :

- Réception des requêtes et maintien du suivi de leur analyse et de leur traitement ;
- Conservation des dossiers et gestion des requêtes les concernant ;
- Réception des nouvelles pièces et des nouveaux documents ; leur enregistrement et leur adjonction aux dossiers.

## 1.2. Le service de documentation et de l'information

Il est chargé des tâches suivantes :

- La centralisation et le traitement de la conservation des archives de l'Instance ;
- La compilation, le traitement et la conservation d'un corpus documentaire englobant les champs d'action et de préoccupation de l'Instance ;
- Le traitement et la conservation des archives photographiques.

## 1.3. La cellule des archives audiovisuelles

Elle est chargée des tâches suivantes :

- Accompagner et enregistrer par le son et l'image, les différents programmes de l'Instance ;
- Compiler, classifier et conserver les enregistrements sonores ou audiovisuels ;
- Consigner les enregistrements sur les supports.

L'équipe constituant cette unité a varié de 10 à 39 personnes, selon le degré d'avancement et la cadence du travail au sein de l'unité, et selon l'avancement des travaux et des programmes durant les différentes étapes des activités de l'Instance, partant de la réception des requêtes, continuant par l'achèvement des informations, l'étude et l'instruction des dossiers, la conduite d'enquêtes, l'organisation des séances d'audiences publiques ou internes, l'analyse des contextes, et finissant par l'étape d'analyse des données et d'élaboration du rapport final. L'unité a dû accompagner la plupart de ces activités pour fournir les pièces et les documents nécessaires à l'avancement du travail.

## 2. Procédés de travail et missions accomplies

### 2.1. Gestion des dossiers

L'Instance a élaboré une conception du processus de traitement des dossiers en tenant compte des différentes étapes de son action. Outre le fait que l'étude et l'instruction des dossiers ont constitué une étape importante du travail de l'Instance à travers le programme de réparation des préjudices, l'importance de tout ce matériau réside également dans les informations qu'il contient, et qui permettent d'opérer des recoupements utiles à l'analyse des contextes et au dévoilement de la vérité, ce qui en fait une matière première importante que les chercheurs peuvent utiliser dans l'avenir.

Voici les étapes suivies dans le traitement et la conservation des dossiers :

- L'enregistrement des correspondances et des pièces jointes au bureau d'ordre ;
- L'analyse préliminaire des dossiers sur la base des fiches d'information réservées à cet effet ;

- L'intégration des informations dans la base des données ;
- Le contrôle de l'exactitude des informations contenues dans la base des données ;
- La classification et la conservation des dossiers dans les archives ;
- L'envoi des demandes de compléments d'information, ou effectuation de ces compléments d'information par voie d'études de terrain ou directement au siège de l'Instance ;
- Le tri des pièces complémentaires, leur enregistrement et leur adjonction aux dossiers ;
- L'envoi des dossiers à l'unité de réparation des préjudices pour étude et instruction ;
- L'intégration des décisions prises, après leur ratification par l'Instance, dans la base des données et dans les dossiers ;
- Mise en archives définitive des dossiers.

L'équipe chargée de la gestion des dossiers a été subdivisée, selon la nature des tâches principales, de la manière suivante :

- Une équipe chargée de la réception des correspondances et de leur enregistrement dans la base des données ;
- Une équipe chargée de trier les dossiers et de les classer dans la salle réservée à cet effet, de même que de la gestion de l'accès aux archives ;
- Une équipe chargée de gérer les demandes concernant les dossiers et de superviser les formulaires d'enregistrement de leur remise et de leur réception ;
- Un cadre chargé de la coordination du travail.

Des outils et instruments de travail (base de données, listes, formulaires, etc.) ont été prévus pour le traitement et le suivi du grand nombre de requêtes soumises à l'Instance ; de même, des règles et des procédures destinées à régler la marche du travail à l'intérieur de l'unité et à assurer la coordination avec les autres unités ont été mises en place.

Dans ce but, il a été procédé à la création d'une sous-commission chargée de la coordination entre l'unité du système d'information, celle de la réparation des préjudices et celle chargée de la gestion des dossiers, afin d'assurer un maximum de coordination et de cohérence.

Les premières tâches principales, étalées sur une période de près de six mois, allant du début février à la fin août 2004, ont été les suivantes :

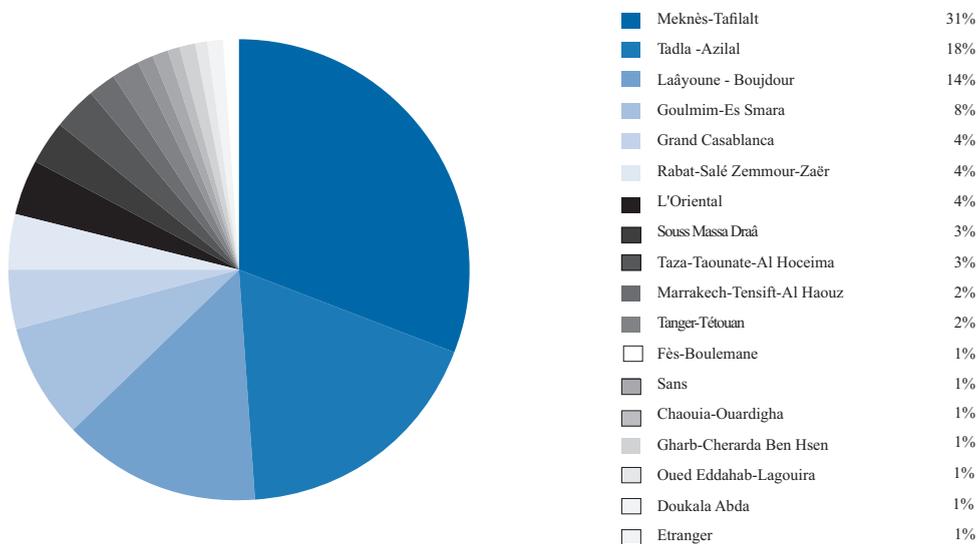
- Recevoir les requêtes, les données et les pièces complémentaires parvenues par voie postale, déposées directement au siège de l'Instance ou transmises par le CCDH ;

- Enregistrer les requêtes et autres documents au bureau d'ordre ;
- Organiser et conduire les opérations liées à la remise et à la réception des requêtes, à des fins d'analyse préliminaire et pour saisir les informations dans la base de données ;
- Enregistrer les requêtes et pièces jointes dans la base de données ;
- Trier et classifier les dossiers dans les archives réservées à cet effet, en se fondant sur la liste des classifications préliminaires établie lors des analyses préliminaires et dans la base des données, afin d'assurer un maximum de cohérence au travail ;
- Gérer la demande concernant les dossiers (notamment par l'unité du système d'information lors d'une première étape).

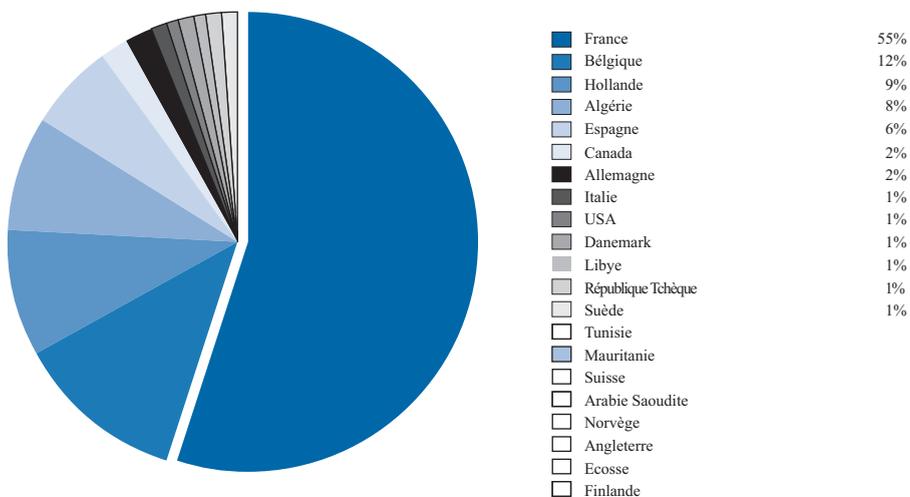
Le tableau suivant indique l'évolution du nombre des correspondances parvenues à l'Instance et enregistrées au bureau d'ordre :

Année	Mois	Nombre	Total
2003	4	2	707
	5	1	
	7	1	
	11	9	
	12	694	
2004	1	2444	17780
	2	7243	
	3	746	
	4	828	
	5	908	
	6	907	
	7	411	
	8	237	
	9	523	
	10	340	
	11	247	
	12	2946	
2005	1	4735	43473
	2	9451	
	3	6249	
	4	4464	
	5	13614	
	6	4185	
	7	775	
<b>Total</b>			<b>61960</b>

## Classement des correspondances selon les régions de provenance



## Classement des correspondances émanant de l'étranger selon les pays



Par ailleurs, le travail quotidien sur les dossiers a permis de découvrir des documents importants dont les équipes de l'Instance ont tiré parti pour l'achèvement de leurs tâches respectives. Une équipe a été spécialement affectée à

la recherche de tels documents, travail qui a abouti à la constitution d'un corpus composé de jugements judiciaires, de coupures de presse et de photographies, dont le tri, la classification et l'analyse ont été ultérieurement confiés à l'unité de réparation des préjudices et au service des archives.

Lors d'une deuxième étape, l'Instance a entrepris l'opération d'achèvement de la collecte des données, en accompagnant le travail des unités œuvrant sur le terrain, à travers l'unité d'accueil ou le tri des pièces complémentaires parvenues par voie postale. C'est ainsi qu'il a été procédé à l'admission des documents et à leur classification selon les groupes, à leur enregistrement et leur transmission à l'unité du système d'informations pour saisir les données dans la base avant des les joindre aux dossiers.

Ci-dessous, un tableau indiquant l'évolution du nombre des dossiers triés et joints aux dossiers parvenus dans les délais fixés.

**Tableau récapitulatif de l'évolution de la réception des pièces complémentaires relatives aux dossiers**

Mois	Nombre de pièces complémentaires
2 (2004)	161
3	222
4	295
5	230
6	205
7	132
8	72
9	184
10	145
11	181
12	5273
1 (2005)	1066
2	2592
3	6819
4	2119
5	675
6	6
<b>Total</b>	<b>20174</b>

Les sources d'informations ont comporté :

- Les correspondances reçues par l'Instance –soit par voie postale, soit directement au siège de l'Instance – et comportant des pièces complémentaires jointes à des dossiers soumis à l'Instance ;
- Les fiches d'information remplies par l'unité d'accueil ;

- Les fiches d'information remplies lors de l'opération d'achèvement des informations dans les régions.

Il convient de signaler à ce propos que cette tâche a exigé une grande précision dans la réception et la remise des documents et des dossiers pendant chaque étape. C'est pourquoi l'Instance a utilisé des formulaires prévus à cet effet, les informations utiles ayant été reportées ensuite sur une base de données spéciale.

### **Evolution du nombre de fiches d'informations issues de l'accueil et des visites de terrain**

Année	Mois	Nombre
2004	1	10
2004	2	5
2004	5	42
2004	10	20
2004	11	456
2004	12	982
2005	1	4175
2005	2	275
2005	3	8559
2005	5	414
<b>Total</b>		<b>14938</b>

L'Instance a entrepris, dans une troisième étape, l'exécution des tâches liées au travail du groupe de réparation des préjudices, et ce à travers le transfert à ce dernier des dossiers pour instruction et étude avant de trancher à leur propos.

Durant la période allant du 2 au 21 juin, l'Instance a chargé une équipe de dégager et de trier les documents médicaux contenus dans les dossiers des victimes, afin de les soumettre à une équipe médicale créée pour prendre en charge les tâches liées à l'étude conduite par l'Instance à propos de l'état de santé des victimes.

Concernant l'organisation des archives, l'Instance a pris soin de classer les documents et les dossiers dans des salles réservées à cet effet, afin d'assurer un maximum d'organisation et de faciliter les recherches.

Enfin, durant la dernière période de sa mission, l'Instance s'est penchée sur la réception, l'enregistrement et la gestion des archives des dossiers parvenus après le délai fixé, procédant également à :

- Une vérification de tous les dossiers classifiés hors terme, afin de s'assurer de l'exactitude des dates, et éventuellement de procéder à leur reclassement ;
- Une récapitulation globale des dossiers, tant ceux transférés à l'unité de réparation des préjudices que ceux conservés au sein de l'unité, afin de vérifier

la conformité de la liste statistique finale des dossiers à la base de données, et de constater les différents changements éventuellement advenus.

## 2.2. Le service des archives et informations

L'Instance a pris soin, dès le début de son travail, de conserver les documents produits par elle-même comme ceux qui lui sont parvenus, au vu de leur valeur et leur intérêt, tant à court terme, à travers leur utilité dans la facilitation du travail de l'Instance et de la réalisation de ses programmes, qu'à long terme, à travers la consécration du principe de la transparence et de la préservation de la mémoire collective dans son rapport aux violations graves des droits de l'Homme.

Dans ce cadre, l'Instance a pris soin de procéder à un certain nombre d'opérations techniques nécessaires à la conservation de ses archives, de même qu'elle a élaboré une conception globale de la manière dont ces archives devront être gérées dans l'avenir.

## 2.3. Les archives audiovisuelles

L'Instance a également pris soin de compiler et de conserver les enregistrements sonores et audiovisuels sur des sujets concernant les domaines de son action, tant ceux concernant les activités de l'Instance que ceux émanant d'autres parties. Le corpus audiovisuel ainsi compilé compte quelque 526 heures.

Les enregistrements ont été compilés et traités conformément à des formulaires spéciaux, les renseignements concernant chaque enregistrement étant ensuite saisis dans la base de données, et classifiés dans un tableau prévu pour cet effet.

Ci-dessous, un tableau indiquant la répartition des heures d'enregistrement selon les sujets :

Sujet	Durée
Séances d'entretiens	8 h 48 mn
Séances d'audiences privées	210 h
Séances d'audiences publiques	13 h 37 mn
Colloques et séminaires	106 h 20 mn
Conférences de presse	8 h 42 mn
Visites	13 h
Rencontres	110 h
Divers (films documentaires, programmes radio, témoignages, etc.)	92 h
Nombre total des enregistrements	616 h
<b>Durée totale</b>	<b>1178 h 27 mn</b>

## 2.4. Les archives photographiques

Les archives photographiques de l'Instance comportent 4672 photographies, classifiées dans des dossiers portant chacun le nom, le sujet et la date des photographies qu'il contient, chaque photo étant dotée d'un numéro distinctif.

Le corpus photographique se répartit comme suit :

- Photographies de rencontres avec les partis politiques et les syndicats ;
- Photographies des rencontres s'étant déroulées au siège de l'Instance, entre les membres de l'Instance et certains invités de l'intérieur comme de l'extérieur du pays ;
- Photographies des réunions de l'Instance et de ses groupes de travail ;
- Photographies des séances d'auditions publiques organisées par l'Instance à Rabat, Figuig, Errachidia, Khenifra, Marrakech et Al-Hoceima ;
- Photographies de tous les membres de l'Instance et des ses différents agents et employés ;
- Photographies des visites et explorations de terrain effectuées par l'Instance dans certains anciens centres secrets de détention ;
- Photographies des colloques et conférences de presse données par l'Instance à l'intérieur ou à l'extérieur de son siège ;
- Photographies des séances thématiques –séances d'entretiens– organisées au siège du CCDH ;
- Photographies d'un ensemble de victimes, tirées de leurs dossiers respectifs et portant les mêmes numéros d'immatriculation.

Toutes les photographies ont été enregistrées sous le format JPG, 1280 pixels, 45,16/33,87 cm. De même, des copies spéciales pour le site web ont été réalisées, également sous le format JPG, 800 pixels, 28,22/21,17 cm.

Sujet	Nombre de photographies
Rencontres avec les parties politiques et les syndicats	224
Séances d'auditions publiques	775
Séances d'entretiens	164
Réunions de l'Instance	378
Rencontres et visites au siège de l'Instance	140
Visites de terrain	708
Rencontres et conférences	1295
Divers	988
<b>Total</b>	<b>4672</b>

### 3. L'organisation des archives de l'Instance avant la fin de son mandat

Avant la fin du terme fixé pour l'achèvement de ses travaux (fin novembre 2005), l'Instance a procédé à l'achèvement de l'organisation de la plus grande partie des archives documentaires traitées, de façon à en faciliter l'exploitation dans l'avenir, ainsi qu'à la préparation d'un système de gestion, de développement et d'utilisation de ces archives.

Dans ce but, l'Instance a entrepris, jusqu'au 30 novembre 2005, les tâches suivantes :

#### 3.1. Sur le plan de la gestion des dossiers

Les tâches suivantes ont été poursuivies :

- L'accueil, l'enregistrement et la conservation des correspondances, de même que la classification des pièces complémentaires et leur transfert au groupe de travail chargé de la réparation des préjudices et de la gestion des requêtes émanant des différentes unités à propos des dossiers ;
- La confrontation des résultats de la récapitulation des dossiers avec les renseignements introduits dans la base de données, de même que le contrôle des changements advenus et la correction des erreurs éventuelles ;
- L'adjonction des pièces complémentaires aux dossiers concernés ;
- Le reclassement des requêtes parvenues après le délai fixé, afin d'en faciliter l'accès et le traitement ;
- Le suivi et l'organisation de l'opération de récupération des informations et dossiers instruits ;
- L'accompagnement des corrections opérées dans la base des données et de l'actualisation des listes de dossiers ;
- L'assemblage des instruments de travail.

#### 3.2. Sur le plan de la documentation et des informations

Les tâches suivantes ont été poursuivies :

- L'élaboration d'une liste de tous les documents –écrits et électroniques– produits par l'Instance ou reçus durant son mandat, en définissant le mode de son organisation pour la période qui va jusqu'à la fin du mandat ;
- L'achèvement du traitement et de la classification des archives photographiques, et l'élaboration d'albums thématiques ;
- L'achèvement du traitement et de la classification des archives audiovisuelles, et l'élaboration d'une liste définitive ;
- L'élaboration d'une vision globale de la politique de conservation et de gestion des archives de l'Instance après la fin de son mandat.

## II. Le système d'information

Afin de faciliter l'exercice des tâches qui lui ont été confiées, l'Instance a adopté différents programmes en vue de réunir, de traiter et d'analyser les données et informations dans le but de dévoiler la vérité et de réparer les préjudices subis par les victimes et leurs ayants droit. C'est ainsi que, pour rendre plus aisé le traitement des données et des informations recueillies auprès de sources différentes (requêtes parvenues à l'Instance, investigations, auditions, témoignages et dépositions, études et recherches), l'Instance a adopté un système d'informations dont l'un des principaux objectifs était la création d'une base de données sur les victimes des violations graves des droits de l'Homme, qui puisse aider à la gestion des dossiers et à l'analyse des informations les concernant.

La base de données que l'Instance a pris soin de créer dès le début de son mandat a constitué un instrument essentiel dans l'organisation et la facilitation de l'accès rapide aux informations. Elle a également permis l'élaboration de statistiques qui ont beaucoup aidé les groupes de travail, les commissions spéciales et les unités administratives dans l'achèvement de leurs missions respectives comme pour l'élaboration de rapports analytiques spécifiques sur les violations graves des droits de l'Homme. Enfin, et afin de généraliser les informations au sein de l'Instance, il a été procédé à la création d'un réseau privé local, indépendamment du réseau général de l'Instance, relié au web.

La conception de la base de données a été conçue sur la base des compétences de l'Instance et des méthodologies et des moyens utilisés pour établir la nature et l'ampleur des violations graves commises par le passé, en tenant compte des contextes de ces violations et à la lumière des critères internationaux des droits de l'Homme.

L'élaboration d'un système d'information n'a pas été de toute facilité, étant donné l'absence d'expériences antérieures comparables à l'expérience marocaine. En effet, en consultant les expériences des commissions de vérité et de réconciliation, l'Instance a relevé que chaque expérience avait ses spécificités propres. Un effort tout particulier a de ce fait été exigé de la part des membres et de l'équipe technique et administrative de l'Instance, pour l'élaboration d'une conception d'une base de données qui réponde aux besoins de l'Instance.

La mise en œuvre du système d'informations a exigé la mobilisation d'importants moyens humains et matériels, sous la supervision des membres de l'Instance. C'est ainsi qu'il a été procédé au recrutement de plus de cent cadres et adjoints durant les trois premiers mois de la mise en œuvre de ce système (juillet, août et septembre 2004). Il a de même été procédé à l'acquisition de matériel informatique très développé et à l'équipement de salles spécialement prévues à cet effet. En somme, l'élaboration et la mise en œuvre du système d'informations ont exigé les étapes suivantes :

- L'étude des besoins de l'Instance en matière d'informations et d'organisation ;
- La classification et l'uniformisation des informations ;
- La préparation des documents nécessaires pour l'achèvement des informations ;
- L'élaboration d'un programme informatique spécial pour l'architecture de la base de données ;
- La compilation des données ;
- L'achèvement des informations ;
- La saisie, l'organisation et l'exploitation des données ;
- L'analyse qualitative et quantitative des données.

## 1. Objectifs du système d'information

L'on peut définir le système d'informations propre à l'IER comme étant un ensemble de données, de programmes informatiques et de procédures, un réseau de communication et des ressources humaines et matérielles, destinés à réunir, enregistrer et conserver les informations, et à assurer l'exploitation automatique et informatisée des informations, afin d'aider l'Instance à accomplir ses missions et à atteindre ses objectifs.

### 1.1. Fonctions du système d'information

L'on peut ramener les fonctions de ce système aux opérations principales suivantes :

- La compilation : elle consiste à recueillir et à saisir les informations ;
- Le traitement : il permet d'accéder rapidement aux informations ;
- Le stockage : il permet le rappel et la récupération des informations en temps voulu ;
- La communication : elle assure les rapports entre les différentes unités, les groupes de travail et les commissions spéciales.

### 1.2. Objectifs du système d'information

En plus des objectifs principaux du système d'information, consistant en l'utilisation de moyens scientifiques modernes pour l'analyse des documents et la contribution au développement des études et recherches dans le domaine des droits de l'Homme, l'on peut résumer ainsi les principaux objectifs pratiques du système d'information :

- La création d'une base de données sur les victimes des violations graves commises par le passé, en consacrant un dossier particulier à chaque victime ;
- La saisie de toutes les informations relatives à chacune des victimes et émanant des différentes sources ;

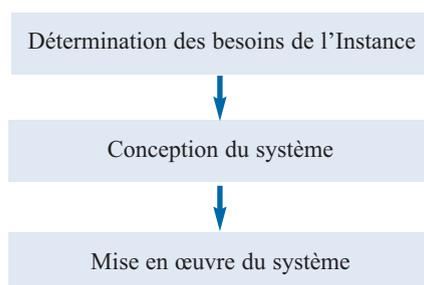
- L'organisation et la finalisation des informations et leur exploitation au moment voulu ;
- La gestion des dossiers des victimes ;
- La facilitation rapide et précise de toutes les informations dont on peut avoir besoin ;
- L'accès à un condensé d'informations abrégé contenant toutes les informations recueillies au sujet de chaque victime ;
- L'extraction des statistiques nécessaires à l'élaboration de rapports synthétiques et analytiques des données, pour répondre aux besoins de l'Instance dans l'exercice de ses fonctions, et dans la perspective de répondre à la demande de recherche et d'étude après la fin de son mandat.

En plus de ces objectifs, la base de données a permis la réalisation de certaines tâches dont notamment :

- La recherche des dossiers en double exemplaire, en s'aidant de certaines données comme le nom, la Carte d'identité nationale, etc. ;
- La compilation dans un même dossier de toutes les informations concernant la même victime et parvenues à l'Instance de différentes sources ;
- L'actualisation des données par un complément d'informations ;
- Le contrôle automatique, afin d'éviter les erreurs et d'assurer l'exactitude des informations ;
- Le suivi du parcours des dossiers entre les groupes de travail, les commissions spéciales et les unités administratives.

## 2. La méthodologie du travail

L'élaboration du système d'informations de l'Instance s'est faite par étapes, la méthodologie adoptée consistant à contrôler et à préciser les résultats obtenus lors de chaque étape avant d'aborder l'étape suivante. On peut résumer ces étapes comme suit :



## 2.1. La détermination des besoins de l'Instance

Afin d'atteindre les objectifs escomptés de ce système, il a été procédé à une étude préliminaire visant à déterminer les besoins de l'Instance sur les plans de l'information et de l'organisation. Pour ce faire, on a profité des éléments issus de l'opération d'analyse préliminaire et des résultats des réunions avec les membres, les groupes de travail de l'Instance et les responsables des unités administratives dans le cadre de la commission de coordination administrative. Ont été de même exploités à bon escient les résultats accumulés de par le monde par les autres commissions de vérité et de réconciliation.

### 2.1.1. Les opérations d'analyse préliminaire

Afin de pourvoir l'Instance en informations sur la nature des requêtes et de lui permettre d'opérer des classifications préliminaires des violations graves des droits de l'Homme, il a été procédé, auparavant, à l'étude d'un échantillon de 8420 requêtes. Cet échantillon comprend les requêtes directement parvenues à l'Instance dans les délais légaux (du 12 janvier au 13 février 2004), de même que les requêtes transférées par le CCDH, et enregistrées hors le délai fixé par l'ancienne Commission indépendante d'Arbitrage (après la fin décembre 1999).

Parmi les objectifs fixés à cette étude :

- La détermination et la classification, selon la nature de la violation, des requêtes parvenues à l'Instance ;
- Le report des informations sur un formulaire prévu à cet effet, ce qui a permis de préciser la nature des requêtes, d'en constater les caractéristiques et l'ampleur et de déduire les difficultés en perspective ;
- L'enregistrement de toutes les réclamations et des types de préjudices subis par les victimes qui n'étaient pas mentionnés dans les formulaires ;
- L'enregistrement de toutes les sortes de violations, en vue de les analyser et de les classer.

Une équipe administrative a été chargée de cette opération qui a duré deux mois, et qui a permis de dégager des informations sur les requêtes comme sur les violations, ainsi que sur les obstacles relevant des concepts techniques et objectifs. Durant l'étude et l'évaluation de cette opération, l'accent a particulièrement été mis sur les points suivants :

- L'élaboration d'une liste préliminaire des classifications concernant la nature des requêtes, les types de violations, les préjudices subis par les victimes, et enfin les réclamations ;

- La détermination des types de violations qu'il n'a pas été possible de classifier, considérant que cela relève de la compétence de l'Instance et requiert de ce fait une décision de sa part.

### 2.1.2. Les résultats des réunions et rencontres organisées

A partir des résultats issus des analyses préliminaires, des réunions ont été tenues entre les membres, les groupes de travail et les responsables des unités techniques de l'Instance, afin de déterminer les besoins de l'Instance en matière d'information et de méthodologie du travail. Les débats ont notamment porté sur :

- La forme du dossier ;
- La nature des informations à saisir dans la base de données ;
- Les sources d'informations ;
- La finalisation et l'organisation des informations ;
- La méthode de compilation des informations ;
- Les unités actives dans le système ;
- L'établissement de la base de données ;
- Des dispositions spéciales pour la gestion des dossiers.

L'évaluation opérée a permis de constater la nécessité de revoir, en tenant compte des tâches et des besoins des acteurs de ce système, tous les aspects concernant le système d'informations (la forme du formulaire, la nature des informations à compiler, la saisie des informations, dans la base des données, les concepts utilisés, etc.) afin de pourvoir l'Instance d'un système global et complémentaire qui lui permette de procéder facilement à la sélection et à l'exploitation des informations utiles pour l'achèvement de ses tâches. Il est également apparu que l'évaluation des besoins en ressources humaines et matérielles nécessaires à l'achèvement de l'opération d'analyse des dossiers dépendait de la forme finale du dossier technique et de la conception générale du système d'information.

## 2.2. La conception du système d'information

La phase de conception constitue l'étape la plus importante dans l'élaboration de tout système d'information, étant donné que ce dernier reflète la structure adoptée pour son développement. La conception d'un système d'information propre à l'Instance a constitué une étape importante dans l'élaboration de la base de données pour les raisons suivantes :

- L'absence d'une expérience précédente similaire à l'expérience marocaine ;
- La contrainte du temps ;

- La diversité des événements et des types de violations qui leur sont liés, sur une période de 43 ans (1956-1999) ;
- La rareté des études et des données nationales sur les contextes de tous les événements et de toutes les violations.

La phase de conception du système d'information s'est déroulée à travers les étapes suivantes :

- Classification et uniformisation des données ;
- Elaboration et préparation des formulaires ;
- Conception du modèle et de la structure technique de la base de données et des programmes informatiques ;
- Détermination des besoins en ressources humaines et matérielles.

#### a. Fiche d'informations sur les victimes des violations graves des droits de l'Homme

La fiche d'information est le fruit d'efforts techniques et théoriques menés en coordination avec les groupes de travail, chacun selon la nature de ses tâches, en tenant compte des spécificités de l'expérience marocaine et des critères internationaux en rapport avec le sujet. Il a été pris soin, pour la conception de cette fiche, de prévoir l'ouverture, pour chaque victime ayant présenté une requête ou au sujet de laquelle une requête a été présentée, d'un dossier contenant les informations parvenues des différentes sources. Ces fiches contiennent des informations regroupées autour des axes suivants :

– La source, ainsi que des informations relatives à l'analyse, à l'audition et aux investigations ;

- Une présentation de la victime ;
- La situation sociale de la victime avant et après la violation ;
- Une présentation des requérants, des personnes auditionnées et de celles ayant été interrogées durant les investigations ;
- Les types de violations et les informations les concernant : nature, ampleur, lieux, parties tenues pour responsables et instruments utilisés pour la torture si elle a eu lieu ;
- Les témoins déposant en faveur de la victime, et les témoignages de cette dernière en faveur d'autrui ;
- Les préjudices matériels et moraux subis par la victime ;
- Les réclamations.

Il a de même été procédé à l'élaboration d'un formulaire réservé à l'état de santé de la victime, d'un autre permettant le suivi des dispositions prises par l'Instance en faveur des victimes, et enfin d'un questionnaire spécial pour les informations sur d'éventuels règlements de certains dossiers de la part du gouvernement ou ceux sur lesquels l'ancienne Commission d'Arbitrage s'était déjà prononcée.

#### b. Le guide d'information

Il a été procédé à l'élaboration d'un document tenant lieu de guide, qui a été mis à la disposition de tous les cadres opérant au sein de l'Instance, afin d'uniformiser les principes fondamentaux et les définitions principales concernant les événements et les violations, de même que la méthodologie de travail et la façon dont il faut procéder pour saisir les renseignements et les informations, pour assurer la précision et la cohérence du travail. Ce guide contient également un document modèle destiné à aider les personnes chargées de l'analyse à remplir les fiches à partir des informations recueillies auprès des différentes sources.

#### c. Le guide des classifications

La fiche d'information comportera des variables pour lesquelles existe une réponse préétablie, comme par exemple l'état de la victime (en vie, décédée ou au sort indéterminé), son sexe (masculin ou féminin), son état civil (célibataire, marié(e), divorcé(e) ou veuf (ve)), la qualité du requérant (la victime directe, un ayant droit, un héritier ou un mandataire), ainsi que d'autres variables au classement non déterminé, comme le métier, le lieu de naissance, les lieux de détention, les réclamations, les préjudices, les modes de torture, etc., ce qui a exigé l'élaboration d'un guide de modalités fonctionnelles pour l'uniformisation de la terminologie et des expressions dont il sera fait usage pour alimenter la base de données.

### 2.2.3. La conception du modèle et de la structure technique de la base des données

De même que pour tous les systèmes informatiques permettant le stockage organisé des informations, celui de l'Instance s'est appuyé techniquement sur trois composantes fondamentales :

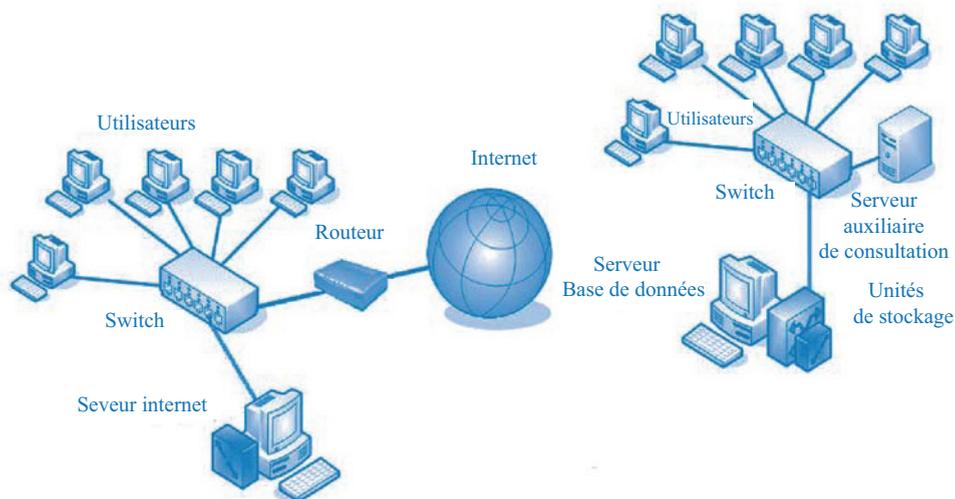
- Le réseau informatique : il s'agit d'un ensemble d'ordinateurs destinés à la saisie, à la rectification et au contrôle des informations reliés à un ordinateur central destiné à l'enregistrement et au stockage des informations ;
- La base de données : il s'agit d'un procédé logique pour la représentation des données dans des tableaux pour faciliter l'ajout, la rectification et le contrôle des informations de façon rapide et à n'importe quel moment ;

- Le programme informatique : il s'agit d'un outil développé, destiné à permettre aux utilisateurs de la base de données d'interagir avec cette dernière de manière simplifiée.

#### a. La conception du réseau informatique

L'Instance a adopté un réseau informatique conforme aux critères standards convenus dans ce domaine, afin de faciliter l'utilisation commune des informations et des imprimantes parmi les différents utilisateurs du réseau et les différents groupes de travail de l'Instance, et pour bénéficier par la même occasion d'un accès facile au web.

L'Instance a cependant pris soin d'isoler le réseau contenant la base de données du réseau général, en raison de l'importance des informations contenues dans cette base et de leur confidentialité. Cela a impliqué la protection de ce réseau en particulier contre toute intrusion externe ou interne. L'Instance a utilisé à cet effet un appareillage technique de plus de cinquante ordinateurs très performants et plus de vingt imprimantes, géré par un ordinateur central. Le schéma ci-dessous montre la structure du réseau :



#### b. La conception de la base de données

Afin d'assurer la gestion du grand nombre de dossiers dont elle allait avoir la charge, l'Instance a chargé une société spécialisée de la conception d'une base de données permettant de créer un espace pour le stockage et le traitement automatiques des informations par ordinateur.

### c. La conception du programme informatique

Ladite société a entrepris le développement d'un programme informatique pour l'Instance, destiné au traitement des informations compilées, à la gestion des dossiers et au suivi de ces deniers jusqu'à ce qu'il soit décidé à leur propos. Ce système d'information a permis d'alimenter en informations la base de données à travers la compilation et l'exploitation de ces informations.

Le système d'informations se compose de plusieurs modules (eludoM) consacrés à tout ce qui concerne les violations graves des droits de l'Homme : dossiers, événements, villes et régions. Un guide spécial a été élaboré, indiquant la manière d'utilisation de ces modules.

#### 2.2.4. Les ressources matérielles et humaines

Il a été procédé, à partir de la conception élaborée et de l'étude des actions liées à la mise en œuvre du système d'information, à la préparation d'une liste des besoins en moyens matériels : salles équipées d'un réseau de communication, deux distributeurs, ordinateurs, imprimantes, programmes informatiques, outils de stockage des données, ainsi que d'autres outils.

Concernant les ressources humaines, il a été décidé de procéder à des prises de contact afin de recueillir un maximum de candidatures, selon des normes préétablies, inspirées de celles adoptées par des institutions scientifiques et autres (l'Agence nationale pour le Recrutement des Cadres, universités et facultés, etc.) Les premières estimations, durant la phase de conception, avaient évalué à quelque 140 le nombre de personnes dont on allait avoir besoin ; la pratique devait plus tard amener à revoir ce chiffre en hausse, le nombre total de personnes recrutées s'étant finalement élevé à 193, à cause de l'apparition de tâches nouvelles qui n'avaient pas été programmées.

### 3. La mise en œuvre du système

Pour la mise en œuvre du système, on a eu recours à l'organisation du travail au sein de l'unité du système d'information sous forme de deux tâches principales :

- La saisie des données ;
- L'exploitation de la base de données et l'entretien des outils informatiques.

Il a ensuite été procédé à la consignation des informations parvenues des différentes sources, opération qui a été menée par le groupe de travail chargé de l'analyse et de l'instruction préliminaire, sous la supervision des membres de l'Instance, en plus des opérations de recueil des informations manquantes sur le terrain et des auditions au siège de l'Instance.

Une fois analysées, les requêtes ont été soumises à la saisie. Cette opération a nécessité des compléments d'information, et une gestion maîtrisée en conformité avec le système d'informations, afin que les données soient exploitables par l'Instance et ses groupes de travail dans l'exercice de leurs tâches et activités (séances d'audiences, investigations, réparation des préjudices, rapport final), jusqu'à l'adoption des décisions définitives.

### 3.1. L'analyse des requêtes

La tâche consistant à superviser l'opération d'analyse des requêtes a été confiée à l'un des membres de l'Instance, assisté par certains responsables des unités administratives. Dans ce cadre, il a été procédé à la tenue de réunions afin d'étudier l'opération d'analyse des requêtes et l'uniformisation des termes et des concepts, de même que la méthodologie de travail, en vue d'éviter les difficultés évoquées plus haut. Le groupe chargé de cette tâche a pris le nom de groupe d'analyse et d'instruction préliminaire, et il a été décidé de conserver la possibilité de redistribuer les tâches en son sein selon les différentes étapes du travail. L'exécution de cette tâche a exigé trois mois (juillet, août et septembre) d'un travail soutenu et ininterrompu, aboutissant finalement au traitement, fin août, de près de 90% des requêtes parvenues à l'Instance. Il convient de signaler que les opérations d'analyse se sont poursuivies tout au long des travaux de l'Instance, à chaque fois que cela a été nécessaire. Le groupe de travail chargé de cette mission a accompli les tâches suivantes :

- La classification des requêtes conformément aux compétences de l'Instance et selon la nature des violations ;
- Le passage en revue des requêtes afin de trier les dossiers des victimes et ceux des requérants ;
- Consignation des informations dans la fiche d'information à partir des requêtes et des documents disponibles ;
- Enregistrement des difficultés et des problèmes rencontrés durant l'analyse.

En plus des requêtes et des pièces jointes, l'équipe chargée de l'analyse s'est appuyée sur d'autres sources d'information, parmi lesquelles notamment les copies des jugements rendus, les coupures de presse et tout ce qui pouvait aider à l'achèvement des informations concernant les dossiers.

Cette tâche a été confiée à une équipe composée de personnes ayant travaillé avec l'Instance lors d'une étape précédente. Il a ainsi été procédé à la création d'une commission intérieure mixte, composée de membres de l'Instance et de responsables d'unités administratives, chargée de sélectionner les adjoints parmi les candidats sur la base de critères prédéfinis. Cette opération, qui s'est déroulée sur

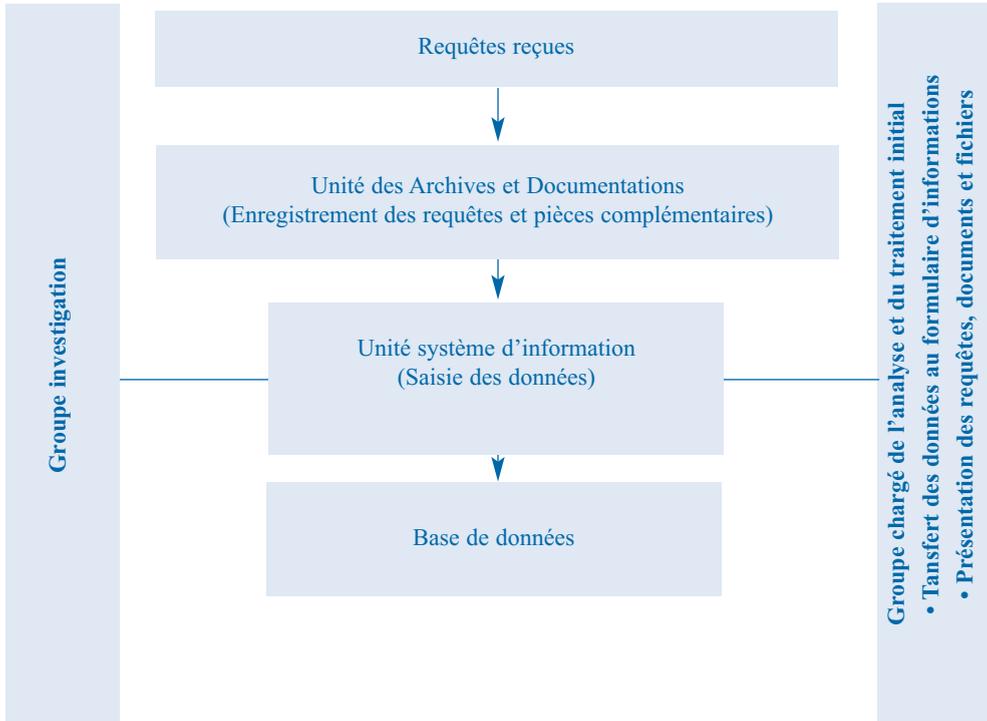
une semaine, a abouti à la sélection de 67 assistants, pour la plupart étudiants universitaires et chercheurs dans les domaines des sciences humaines et politiques. Des séminaires de formation ont ensuite été organisés au profit des personnes sélectionnées, pour les mettre au fait des compétences et des missions de l'Instance, ainsi que des tâches qui allaient leur être assignées. Les intéressés ont ensuite suivi une phase pratique et méthodologique sur différents modèles de requêtes et sur la manière de remplir les formulaires. L'Instance a d'autre part pris soin de sensibiliser ces personnes à la responsabilité qu'elles allaient assumer pendant l'opération d'enregistrement des données, à la nécessité d'observer la plus grande rigueur pendant le travail, à leur engagement à garantir le caractère confidentiel des travaux de l'Instance.

Avant la fin de cette opération, le besoin s'est fait sentir de créer une unité pour le contrôle des dossiers dont on a enregistré les renseignements correspondants dans la base des données, afin de s'assurer de l'exactitude et de la véracité des informations enregistrées. Un système rigoureux de contrôle postérieur a été adopté, et sa conduite confiée à une équipe composée de dix des meilleurs éléments ayant pris part à l'opération de contrôle et d'instruction préliminaire. Cette opération a consisté à contrôler les opérations de saisie et d'analyse, en comparant les données contenues dans la fiche d'information d'une part avec celles fournies par la requête et les pièces jointes, et d'autre part aux renseignements saisis dans la base de données à partir du condensé d'informations.

Une autre équipe formée en parallèle, a été chargée de procéder à l'analyse des décisions arbitrales des dossiers classifiés dans le cadre de la reconsidération (il s'agit des requêtes sur lesquelles l'ancienne commission d'Arbitrage s'était déjà prononcée), et d'adjoindre au dossier relatif à chaque victime, au sujet de laquelle plusieurs requêtes étaient parvenues à l'Instance, les informations la concernant. Cette opération a exigé d'importants efforts de finalisation des informations, afin de s'assurer qu'elles ne soient pas répétées lors de la saisie. La récapitulation finale allait en effet révéler l'existence de plus de 2000 dossiers doubles. L'opération consistant à joindre les pièces relatives au même dossier n'a cependant pas été aisée, vu le manque de données, ce qui a souvent nécessité la consultation du dossier original pour s'assurer de l'exactitude de l'opération. Ce tri a également concerné les victimes qui avaient été dotées de plus d'un dossier, à cause de l'absence de renseignements attestant leur identité ou d'erreurs dans les requêtes, notamment celles émanant des ayants droit. Cette opération a concerné 1116 dossiers, et a exigé encore plus de temps.

Avant d'être transférées à l'équipe d'analyse et d'instruction préliminaire, les requêtes étaient enregistrées, avec les pièces jointes, au service des archives. Le schéma suivant résume cette opération :

## Etape de la saisie et de l'analyse des données



### 3.2. La saisie des données

L'opération de saisie des données a été lancée le 14 juillet 2004, en parallèle à l'analyse préliminaire des requêtes. Élément fondamental du système d'informations, au vu de la quantité d'informations disponibles et au degré de précision requise, cette opération a été menée en confiant la saisie aux personnes chargées de la frappe, tout en veillant lors de cette opération à la confrontation du corpus ainsi réuni aux données contenues dans les condensés d'informations.

Afin de mener cette tâche à bien, on a eu recours aux services d'une équipe de spécialistes de la saisie, recrutés à partir d'une liste de candidats et sur des épreuves écrites et techniques/orales, conformément à des règles et dispositions préétablies. Le nombre des personnes chargées de la saisie a atteint un total de 54, selon les différentes étapes et les différents besoins du travail. Enfin, et avant d'entreprendre leur travail, les membres de l'équipe de saisie ont bénéficié d'un stage de formation destiné notamment à les mettre au fait des missions de l'Instance et des tâches qui allaient leur être confiées, ainsi que de la nécessité d'observer la plus totale discrétion.

Cette équipe a été chargée des tâches suivantes :

- Ouvrir un dossier pour chaque victime ;
- Saisir les informations contenues dans la fiche d'informations ou dans tout autre document ;
- Imprimer les condensés d'informations ;
- Rechercher les numéros d'immatriculation des dossiers des victimes ;
- Taper des correspondances pour obtenir des compléments d'informations ;
- Organiser et saisir les informations concernant les dossiers objet d'adjonction de documents ou de contrôle ;
- Saisir les informations complémentaires issues de l'opération d'achèvement de données ou des auditions.

### 3.3. L'achèvement du recueil des données

Durant les phases de l'analyse et de la saisie des informations dans la base des données, il s'est avéré que certaines requêtes relatives aux violations graves des droits de l'Homme, parvenues à l'Instance de l'intérieur comme de l'extérieur du pays, souffraient de lacunes en matière d'informations et de documents. C'est pourquoi l'Instance a décidé de mener cette opération d'instruction des dossiers, en prenant soin de préciser les contextes des événements afin d'établir la vérité des violations passées, de réunir les preuves et de tenir des rencontres directes avec les victimes.

Cette tâche a été menée de deux façons : par le biais de visites de terrain effectuées dans certaines zones choisies en fonction du nombre de requêtes qui en ont émané et de l'ampleur des événements qui s'y étaient déroulés, et par celui des correspondances pour complément d'information adressées aux requérants par voie postale. Un programme informatique intégré a été élaboré pour faciliter la gestion des correspondances. Concernant les requérants visés par l'opération d'achèvement de données sur le terrain, ils ont été informés au préalable de la date et du lieu où ils allaient être accueillis, ainsi que des documents dont ils devaient se munir. L'opération, qui s'est étalée sur la période allant de décembre 2004 à avril 2005, a concerné des communes rurales et des villes dans les provinces d'Azilal, Béni Mellal, Al-Hoceima, Nador, Laayoune, Boujdor, Smara, Dakhla, Tan-Tan, Tata, Guelmim et Assa-Zag.

Le tableau ci-dessous indique les régions et centres d'accueil concernés par l'opération, selon les provinces et les dates de rencontres :

Province	Commune ou ville du centre d'accueil	Date
Azilal	Commune d'Anergui	Du 13 au 15 décembre 2004
	Commune de Zaouiat Ahensal	Du 17 au 19 décembre 2004
	Commune de Tilouguitte	Du 21 au 27 décembre 2004
	Commune d'Afourar	29 Décembre 2004
	Commune d'Ouaouizeght	Du 13 au 19 Décembre 2004
	Commune d'Ait Ouebli	Du 21 au 25 Décembre 2004
	Ville d'Azilal	Les 27 au 28 Décembre 2004
Béni Mellal	Commune de Tagueleft	Du 13 au 28 Décembre 2004
	Ville de Béni Mellal	Les 13 et 14 Décembre 2004
	Commune de Tagzirt	Du 15 au 20 Décembre 2004
Laâyoune	Commune de Laksiba	Du 21 au 24 Décembre 2004
	Commune de Tarfaya	Du 04 au 6 février 2005
	Ville de Laâyoune	Du 04 au 13 février 2005
Boujdour	Ville de Boujdour	Les 08 et 09 février 2005
Dakhla	Ville de Dakhla	Les 11 et 12 février 2005
Tan-Tan	Ville de Tan-Tan	Du 04 au 07 février 2005
Assa-Zag	Ville d'Assa-Zag	Le 09 Février 2005
Tata	Ville de Tata	Le 11 février 2005
Guelmim	Ville de Guelmim	Le 11 février 2005
Smara	Ville de Smara	Du 04 au 11 février 2005
Nador	Ville de Nador	Du 26 au 30 avril 2005
Al Hoceima	Ville d'Al Hoceima	Du 26 au 30 avril 2005

Il convient de noter que la réaction très positive des autorités locales et des corps élus dans les zones visitées vis-à-vis des groupes de travail chargés de cette opération, en leur assurant les moyens et les conditions de travail dont ils avaient besoin pour l'achèvement de leur tâche. De même l'effet positif que ces visites ont eu sur les victimes et les ayants droit, en ont fait autant d'occasions de communication entre l'Instance et les victimes et leurs familles.

L'opération d'achèvement des informations dans les zones sud du Royaume s'est déroulée simultanément avec les conférences et rencontres organisées entre le Président ou des membres de l'Instance et des représentants, notables et acteurs de la société civile, et les victimes et leurs proches. L'attention a également été portée sur les cas médicaux urgents. Cela a produit un effet très positif chez les victimes comme chez la plupart des personnes auditionnées. Cette opération a été supervisée par un membre de l'Instance dans la région Tadla – Azilal, et par deux membres dans les zones du Rif, les préparatifs de cette visite ayant eu lieu pendant que se préparait la séance d'auditions publiques à Al-Hoceima.

Cette opération entraine dans le cadre de la méthodologie de travail adoptée par l'Instance, non seulement pour l'achèvement des informations, mais aussi pour le dévoilement de la vérité, la collecte de tous les éléments relatifs aux violations en soi, de même que pour l'approfondissement des études des contextes liés à ces violations.

Il est à noter que l'Instance a pris soin de prendre contact par correspondance avec les victimes et les requérants résidant hors des zones visitées, ainsi que ceux résidant à l'extérieur du pays, un formulaire spécial ayant été prévu à cet effet, indiquant les informations manquantes et les pièces à produire.

### 3.4. L'accueil au siège de l'Instance

L'Instance a considéré l'audition comme étant une source principale pour l'achèvement du recueil des informations et la compilation des données, tant en ce qui concerne les renseignements relatifs à la victime elle-même que pour mettre en lumière le contexte historique des événements que le Maroc avait connus en des périodes déterminées.

Les raisons pour lesquelles les victimes se sont rendues au siège de l'Instance ont été aussi nombreuses que variées, selon les étapes de l'avancement des travaux. En effet, si les visites au début avaient pour principal objet le dépôt des requêtes – les visiteurs étaient alors accueillis, déposaient leur requête et recevaient un récépissé de dépôt, une copie du dossier et des réponses à leurs questions – l'opération d'accueil n'a pas tardé à englober également les tâches suivantes :

- Les demandes de compléments d'informations concernant le dossier ;
- L'adjonction de documents ou de données au dossier ;
- L'exposition de cas médicaux urgents ;
- La présentation de requêtes concernant la régularisation de la situation administrative de certains requérants ;
- La présentation de requêtes concernant la réinsertion sociale ;
- L'expression des souffrances et la présentation de dépositions orales de la part des victimes.

Une hausse dans la moyenne des accueils a été notée lorsque l'Instance a écrit aux requérants ou à leurs ayants droit pour compléments d'information, la moyenne atteignant alors quelque 32 visiteurs quotidiens, avec des pointes de plus de cent, amenant l'Instance à renforcer l'équipe chargée de l'accueil et des auditions à chaque fois que cela a été nécessaire. Durant les mois de février et mars 2005, il a été procédé à l'organisation des séances d'auditions conjointes avec des assistants de l'unité de réparation des préjudices, afin de s'assurer de certaines données dont l'équipe allait avoir besoin pour l'instruction des dossiers.

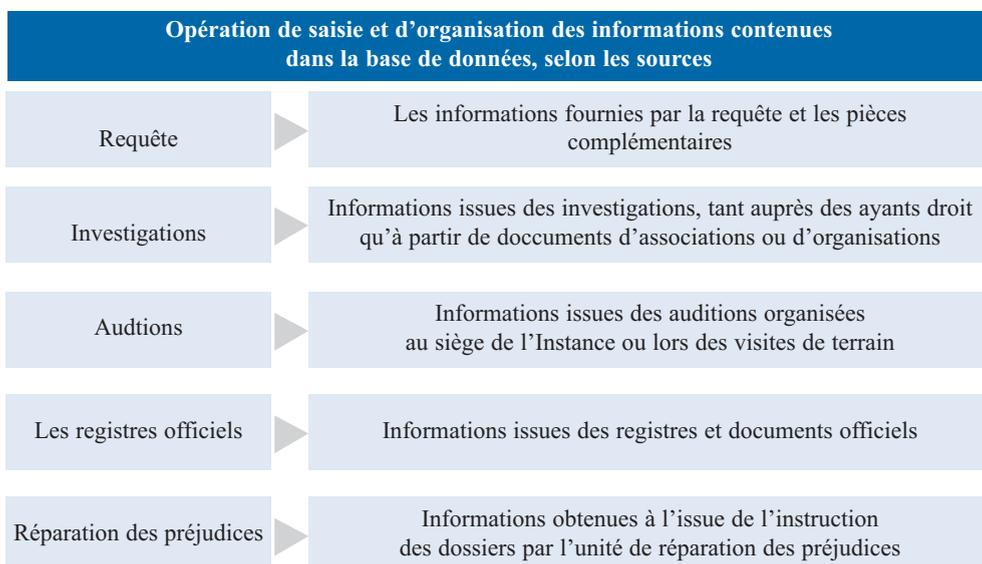
Au terme de la phase d'achèvement de l'instruction des dossiers, l'objet des visites au siège de l'Instance a changé : désormais, les visiteurs venaient le plus souvent s'enquérir de ce qui advenait de leurs dossiers ou de la date prévue pour décider à leur propos, de l'issue de leurs requêtes relatives à la régularisation de la situation administrative, ou encore pour exposer des cas médicaux objet de coordination avec l'unité médicale de l'Instance.

L'unité d'accueil se chargeait également de répondre aux communications téléphoniques que l'Instance recevait de la part des victimes. L'identité du correspondant et l'exactitude des informations fournies étant établies, on lui fournissait les renseignements qu'il demandait et on l'informait des pièces manquant à son dossier. Le plus souvent, les appels téléphoniques émanaient de personnes résidant dans des villes lointaines ou à l'extérieur du pays.

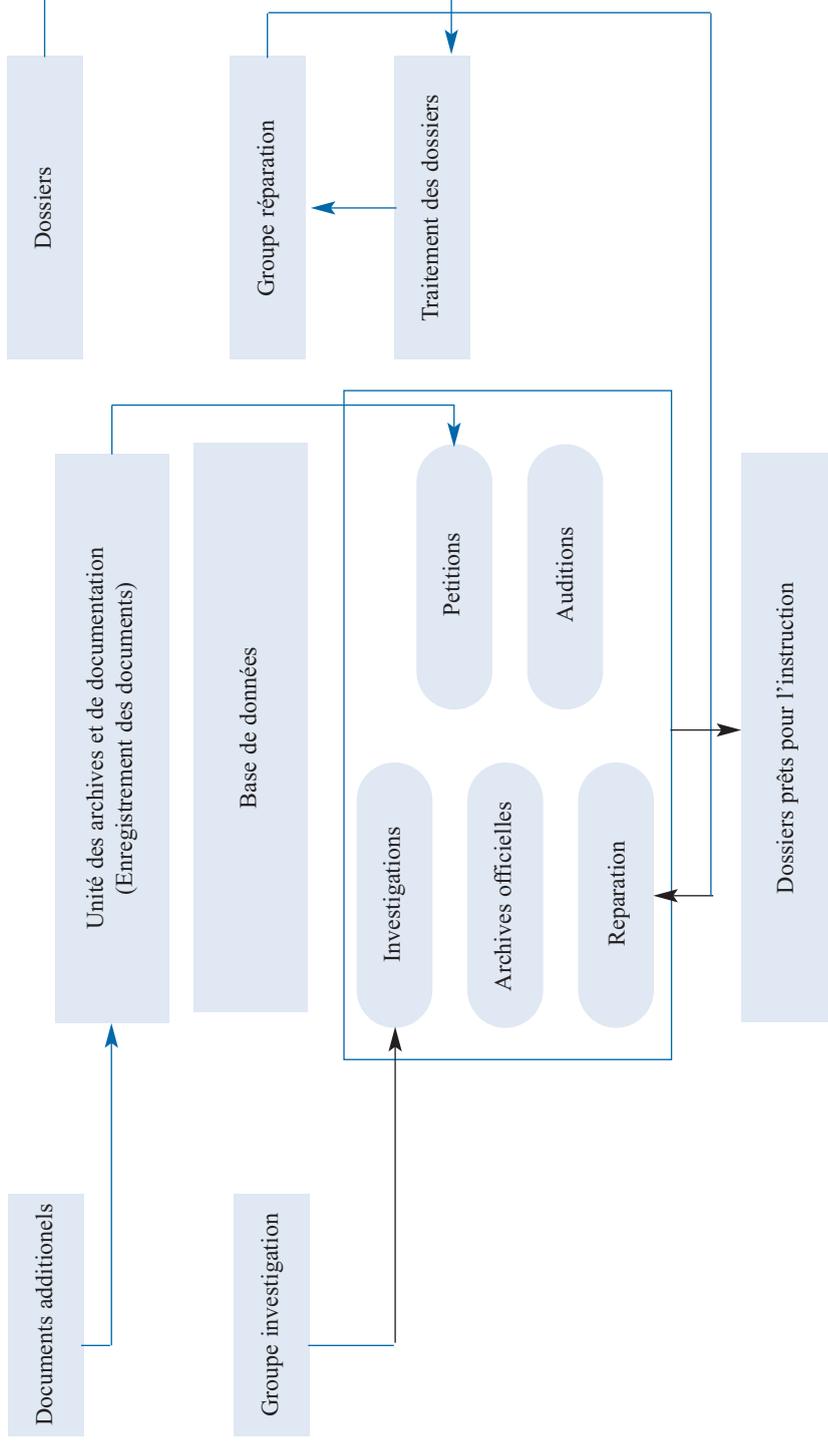
### 3.5. L'instruction des dossiers

Une fois accomplies les opérations d'analyse et d'achèvement des informations, il a été procédé à la formation d'une nouvelle équipe, avec la charge de préparer les dossiers sous la supervision du groupe de travail chargé de la réparation des préjudices. Cette tâche a permis d'alimenter la base de données en informations issues de l'instruction des dossiers, à travers la création d'une nouvelle source au sein du système d'information consacrée à la réception de ces informations et nommée «réparation des préjudices», dans laquelle sont stockées les informations déduites après que les dossiers aient été instruits et fait l'objet de décisions. Cette nouvelle source a permis d'extraire les informations adoptées par l'Instance.

Les deux schémas ci-dessous indiquent les sources d'informations contenues dans la base de données, de même que les procédures à suivre pour compiler les données :



## Etape de traitement préliminaire



### 3.6. L'exploitation de la base de données et l'analyse des données

La gestion de la base de données a été assurée par une équipe d'ingénieurs informaticiens et de techniciens spécialisés dans ce domaine qui, dès la création du système, s'est chargée de cette tâche comme de l'entretien du matériel informatique. En somme, cette équipe s'est vu confier les tâches suivantes :

- Installer le distributeur SQL et les instruments d'utilisation, et créer une base de données ;
- Assurer l'entretien et le développement de la base de données ;
- Assurer et contrôler les accès des utilisateurs de la base de données ;
- Assurer la sécurité du système ;
- Contrôler les résultats de la base de données ;
- Concevoir un plan pour la conservation et la restitution de toutes les données contenues dans la base de données ;
- Gérer le réseau informatique de l'IER.

L'équipe technique a procédé à l'épuration et à l'organisation des informations stockées dans la base de données, de façon permanente et à partir de nombreux «critères de concordance» entre les variables différentes. Elle a également procédé à l'élaboration de programmes informatiques pour l'extraction des statistiques préliminaires, en parallèle avec les demandes émanant des groupes de travail, des commissions spéciales et des unités administratives.

Pour conduire l'opération d'analyse des données, on s'est fondé sur la méthode de «cubes» préparée à l'avance, laquelle repose sur des unités de mesure et des axes d'analyse. Un programme informatique a été élaboré pour l'application de cette méthode. L'unité de mesure est un indice de l'ensemble des données relatives à une variable qualitative ou quantitative (exemple : le nombre de victimes, de violations, etc.) Quant aux axes d'analyse, on entend par là l'ensemble des variables explicatives permettant d'analyser les unités de mesure (exemple : pour l'unité de mesure «nombre des victimes», les axes d'analyse sont l'âge, le sexe, la nature de la violation, les préjudices subis, etc.) Cela a exigé de l'Instance une prédétermination des unités de mesure et des axes d'analyse, conformément aux exigences du rapport final.

### 3.7. La gestion des dossiers

Le programme informatique contient un élément principal qui permet d'enregistrer et de gérer le parcours de tous les dossiers parmi les différents groupes de travail et des unités administratives, le but étant d'enregistrer les données suivantes :

- La nature de la tâche concernant un dossier donné ou un ensemble de dossiers ;
- Les personnes chargées de réceptionner et de délivrer les dossiers ;

- La date de dépôt et de renvoi ;
- Le groupe de travail ou l'unité ayant pris en charge le dossier.

Il a été ainsi possible de suivre le parcours de chaque dossier, depuis sa création au sein du système d'information jusqu'à la décision de l'Instance à son propos.

#### 4. Contraintes, difficultés et solutions appropriées

Malgré les efforts déployés par les cadres de l'Instance lors des phases de détermination des besoins et de conception du système d'information, la mise en œuvre de ce système et l'exécution des tâches s'y rapportant se sont heurtées à des contraintes et à des difficultés dont la plupart ont été aplanies après l'opération d'achèvement de l'instruction. De même, durant la phase de mise en œuvre du système, des difficultés sont apparues nécessitant des prises de décisions de la part de la commission de coordination administrative, laquelle, du fait de la pression des tâches assignées à ses membres, n'a pu se réunir, conduisant ainsi à un ralentissement de l'opération.

On peut résumer ainsi les principales difficultés auxquelles l'unité du système d'information a dû faire face, ainsi que les solutions adoptées selon les étapes :

##### 4.1. Au niveau de l'analyse et du contrôle

Pendant la rédaction des fiches d'information concernant les victimes des violations graves des droits de l'Homme, l'opération d'analyse des requêtes parvenues à l'Instance s'est heurtée à des difficultés qui ont exigé des responsables de l'unité un effort d'accommodation pour les résoudre en parallèle avec l'évolution des travaux. Ces difficultés peuvent être résumées comme suit :

- Les requêtes contenaient de nombreuses descriptions, qualifications et expressions évoquant les violations, les préjudices et les réclamations qu'il a été difficile de classer, ce qui a conduit à l'adoption de classifications temporaires en attendant une décision de la part de l'Instance ;
- L'existence de nombreuses subdivisions au sein des groupes majeurs sur la base desquels les requêtes avaient été classifiées, ce qui a nécessité la révision et le contrôle continuel des rapports et des liens entre les différentes subdivisions, afin de les classer au sein des groupes majeurs adoptés ;
- Les requêtes contenaient différents noms désignant un même centre de détention lié aux violations graves, ce qui a nécessité la conduite d'une recherche sur les événements et les centres ayant servi aux détentions ;
- La difficulté de reporter les données contenues dans la requête dans la fiche d'informations, en raison de l'insuffisance des informations fournies, ou encore en raison de leur imprécision, étant donné les différences entre les types

et la qualité des demandes, ainsi que la variété des circonstances et des contextes des événements que le Maroc a connus entre 1956 et 1999. Autant certaines requêtes étaient claires et exhaustives, autant d'autres étaient dénuées de tout ce qui aurait pu être utile à la constitution d'un dossier ;

- La difficulté de classer le groupe majeur auquel appartient la victime. Elle s'est posée essentiellement dans deux cas : lorsque la victime déclarait avoir subi de nombreuses violations liées à des événements différents ; lorsque la violation était reliée à plusieurs événements différents. Il a été décidé à ce propos de classer ces cas en tenant compte à la fois de l'événement, de la nature de la violation et de la durée ;
- La difficulté de distinguer la victime de la personne ayant subi des préjudices, et également celle d'établir si la requête émane de la victime elle-même ou de ses ayants droit, ce qui a nécessité d'attendre les résultats de l'opération de compléments d'informations avant de prendre une décision ;
- L'impossibilité, pour certains cas d'enregistrer le nom et l'identité de la victime pendant l'opération d'analyse. Dans ces cas, il a été décidé de remplir la fiche d'information en se fiant pour cela aux rapports entre le requérant et la victime, et en inscrivant cette dernière sous le nom «connu sous le nom identité de reconnaissance» en attendant le complément d'information.

#### 4.2. Sur le plan de la saisie

L'opération de saisie des informations dans la base des données s'est heurtée à des difficultés techniques et objectives ; les plus importantes sont les suivantes :

- L'absence, dans certains cas, du nom de la victime dans la requête rendait impossible la saisie des informations concernant l'identité de la victime dans la base des données ;
- L'utilisation d'un même numéro de la carte d'identité nationale par plus d'une victime, plusieurs requêtes ayant porté parfois le même numéro ;
- La difficulté, dans certains cas, de fusionner des dossiers, en raison de l'insuffisance des informations qu'ils contenaient ;
- La longueur du temps nécessaire, tant pendant l'analyse que lors de la saisie, pour joindre toutes les pièces relatives à un même dossier mais émanant de sources différentes ;
- Les contradictions entre les informations contenues dans la requête avec celles provenant d'une autre source.

## 5. Conclusion

Le système d'information élaboré par l'Instance a constitué l'un des principaux outils sur lesquels elle s'est appuyée pour le traitement des informations concernant les victimes des violations graves des droits de l'Homme. Ce système a en effet permis l'élaboration d'une base de données qui a aidé tous les groupes de travail et toutes les équipes techniques dans l'accomplissement de leurs tâches respectives. Face au très grand nombre d'informations issues de sources différentes, et sous la contrainte du temps imparti à l'Instance, le système d'information a sans nul conteste joué un rôle primordial dans le tri et l'organisation des informations, comme dans la coordination et l'organisation des travaux, et ce, malgré les difficultés rencontrées par le système. La base de données a également aidé à l'achèvement des tâches de l'Instance, à travers la gestion et la conservation des informations, de même qu'à l'exploitation qualitative et quantitative des données.

Quant aux difficultés rencontrées par le système d'information, elles étaient essentiellement dues à la pression du temps conjuguée à la multiplicité des tâches, ainsi qu'à l'évolution des besoins des groupes de travail et des unités administratives au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ceci a nécessité la création d'un fichier spécial (reihcif) pour le groupe chargé des investigations, et la création de deux bases secondaires de données, la première par l'unité de réparation des préjudices, et la deuxième consacrée à l'état de santé des victimes. Bien que ces bases de données aient été créées indépendamment du système d'information, les données qui y étaient compilées ont toutes été exploitées au profit du système d'information général et de la base de données de l'Instance.

La base de données de l'Instance constitue un important corpus d'archives auquel il sera possible de recourir pour la conduite de recherches et d'études, grâce aux données qu'elle contient sur les violations graves des droits de l'Homme commises par le passé et sur les victimes de ces violations.

# Chapitre Quatrième

## LE PLAN DE COMMUNICATION

L'Instance a entrepris l'élaboration de son plan de communication dès sa sixième réunion périodique, s'appuyant en cela sur les papiers préparés par le groupe de travail chargé de cette tâche, ainsi que sur l'étude préparée par un expert spécialiste de la communication et de l'information. Elle a tenu compte, dans l'élaboration de ce programme, du contexte particulier du processus de règlement du passé des violations graves des droits de l'Homme, de même que du contexte général, politique et social, fixant à ce programme des objectifs et ciblant les catégories à viser, afin d'assurer une large participation à ce processus. Pour atteindre ces objectifs, l'Instance a recouru à des vecteurs aussi nombreux que variés, propres à transmettre les contenus objet de la communication, de même qu'elle a organisé des activités à caractère général ou spécifique qui ont contribué aux opérations de communication et d'information. Des difficultés et contraintes ont cependant entravé la mise en œuvre du plan de communication, que l'Instance a surmonté en optant pour la souplesse et en évitant les interventions de presse non étudiées.

## **I. Le contexte particulier**

Conformément à son statut, l'Instance a pris soin d'élaborer un plan de communication visant à appeler tous les secteurs sociaux à prendre part au suivi de ses actions et à interagir avec elles, à assurer un contact permanent avec les victimes, leurs familles ou leurs représentants, avec les media audiovisuels et la presse écrite, ainsi qu'avec toutes les composantes de la société civile<sup>7</sup>. A partir de ses compétences et ses missions, et dans la mise en œuvre du plan d'action général, l'Instance a considéré la communication et l'information, de même que l'entretien de rapports permanents avec l'opinion publique, comme un des principaux instruments pour la promotion de ces missions, pour la réalisation des objectifs de partenariat et de coopération avec toutes les parties concernées par le processus du règlement du passé des violations graves des droits de l'Homme dans la perspective de l'avenir. Il a été tenu compte, lors de l'élaboration de ce plan, du contexte marocain général, animé de tendances d'opinion variées, et marqué d'impressions, de conceptions et d'attentes non moins nombreuses vis-à-vis de l'Instance.

Par ailleurs, et vu la nature de ses missions et la durée de son mandat, l'Instance a opté pour la souplesse dans la programmation des activités de communication, de façon à assurer une interaction de son plan d'action avec les programmes généraux,, et à garantir d'autre part une attitude de vigilance à l'égard des événements et des

---

<sup>7</sup> Article 10 du statut de l'Instance..

réactions, ainsi qu'une bonne écoute et une bonne interaction avec le milieu. L'on peut résumer ainsi les éléments pris en considération par l'Instance dans l'élaboration de son plan de communication :

- L'efficacité ;
- L'efficience ;
- La souplesse ;
- La prise en compte de la situation générale, politique et sociale ;
- L'interaction avec les programmes définis pour l'exécution du plan d'action ;
- Le suivi et la vigilance.

## **II. Les objectifs principaux du plan de communication**

Ces objectifs ont été les suivants :

- Faire participer l'opinion publique à une réflexion collective et constructive sur l'importance des missions de l'Instance ;
- Contribuer à la rationalisation du débat public libre et pluriel sur les faits et événements politiques et sociaux, et les contextes de ces faits et événements, en relation avec les missions de l'Instance ;
- Œuvrer à la transmission de messages ayant une portée symbolique et convaincante pour la préservation de la mémoire ;
- Garantir la clarté et la transparence en ce qui concerne les critères adoptés par l'Instance et les procédures suivies par elle ;
- Consolider la crédibilité de l'Instance et œuvrer à l'amélioration de son image ;
- Rendre compte de manière permanente des résultats et de l'état d'avancement des travaux de l'Instance ;
- Présenter des réponses précises et convaincantes aux interrogations des plaignants, des partenaires et de l'opinion publique ;
- Prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour contrer toute tentative visant à brouiller les travaux et activités de l'Instance ;
- Contrôler la fluidité des contenus d'information produits par l'Instance et destinés aux différentes catégories sociales concernées via les mass media et autres moyens de communication ;
- Encourager les professionnels de l'information et de la communication à prendre part aux activités de l'Instance et à les enrichir de leur expérience, particulièrement à propos des objets et des résultats des investigations, ainsi que sensibiliser et éduquer à la réconciliation et à la culture des droits de l'Homme.

### III. Les catégories visées

La création de l'Instance a suscité de l'enthousiasme au sein de la société, et a révélé un soutien certain et une réaction très positive à cette initiative historique, climat que l'Instance a pris soin de mettre à profit sur le plan de l'information pour communiquer avec les différentes catégories de victimes, leurs familles et leurs représentants. A cet égard, l'Instance s'est efforcée de définir des priorités à la première étape de son plan de communication, comme par exemple la focalisation sur certains cas à la portée symbolique particulière, tels par exemple à travers l'accueil et l'audition des familles Ben Barka et Manouzi. Le plan a également visé à ce stade les instances œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, les organisations non gouvernementales, les partis politiques et les syndicats professionnels, en plus de l'organisation de rencontres de communication avec les universités et les centres de recherche scientifique.

On peut ramener ainsi les cibles du plan de communication de l'Instance aux catégories suivantes :

- Les victimes et leurs familles : la première catégorie visée par le plan de communication de l'Instance a été celle des victimes, leurs familles et leurs ayants droit, dont il fallait écouter les dépositions et les doléances, devancer les attentes et les satisfaire par des réponses précises et convaincantes ;
- Les organisations non gouvernementales, nationales et internationales, qu'il fallait maintenir en permanence au fait des travaux et des activités de l'Instance ;
- Les acteurs associatifs œuvrant dans le domaine du développement local dans les régions ayant connu des violations particulières, afin de s'assurer de leur participation au processus, notamment en ce qui concerne la réparation des préjudices collectifs ;
- Les autorités publiques directement concernées par les missions de l'Instance : les sensibiliser à la nature de ces missions, aux contraintes objectives et aux attentes des victimes, à travers l'organisation de rencontres d'information ou de négociation, qui ont été pour la plupart empreintes d'un esprit constructif et participatif ;
- L'opinion publique nationale : lui faire prendre largement part au processus de réparation des préjudices, de réhabilitation, de réinsertion et de réconciliation ;
- L'opinion publique internationale : la mettre au fait des activités de l'Instance et de l'expérience marocaine dans le domaine du règlement du passé des violations graves des droits de l'Homme ;
- La presse nationale et locale dans les régions concernées par les violations graves des droits de l'Homme ;
- Les universités et les centres de recherche ;
- Les établissements d'enseignement et d'éducation.

#### IV. Les médias utilisés

De nombreux organes d'information ont, depuis le début des travaux de l'Instance, largement contribué au suivi et à la couverture des activités de l'Instance. A ce propos, les deux chaînes de télévision nationales ont joué un rôle primordial, de façon organisée et permanente, non seulement dans la couverture médiatique de ces activités, mais également en produisant et en diffusant des programmes consacrés à des sujets ayant trait aux activités de l'Instance. C'est pourquoi cette dernière a pris soin d'établir des partenariats avec chacun des deux organes, définissant et délimitant les champs et les conditions de leur participation à ses activités. Il en va de même de la radio nationale d'expression arabe et amazighe, et de certaines chaînes de radio locales, qui se sont engagées de manière permanente dans la couverture des activités de l'Instance et dans la production de programmes spéciaux. L'Instance a par ailleurs pris soin d'établir des contrats avec de jeunes potentialités cinématographiques pour la production de films documentaires sur ses activités. De manière générale, l'Instance s'est efforcée de varier les moyens médiatiques utilisés dans le cadre de son plan de communication en fonction des sujets, des catégories visées et des étapes d'accomplissement de ses tâches.

Les moyens ont été les suivants :

- Le téléphone, à travers un standard téléphonique installé au siège de l'Instance pour permettre aux requérants, aux partenaires et toutes les parties concernées d'obtenir des informations ou éclaircissements, et pour permettre à l'Instance elle-même, d'autre part, de transmettre ses messages et fournir les renseignements demandés ;
- Le site web de l'Instance et l'usage du courrier électronique ;
- Les imprimés et les publications concernant les activités de l'Instance ;
- Les auditions de certaines personnes ou de certains groupes limités, en dehors des séances d'auditions publiques ;
- Les colloques, points de presse et conférences ;
- Les rencontres d'information ou de consultation ;
- Les dialogues et débats radiophoniques et télévisés ;
- Les événements particuliers accompagnant les activités de l'Instance ayant une portée symbolique quant au règlement du dossier du passé des violations, comme par exemple la gestion des questions relatives aux restes des dépouilles des victimes, aux lieux d'inhumation, à l'élucidation du sort des disparus, etc. ;
- Les films documentaires et autres films vidéo et enregistrements des activités de l'Instance ;
- Les enregistrements audiovisuels ;
- Les documents écrits ;
- Le rapport final, etc.

**Publications du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme**  
**2010**

Dépôt légal : 2010 MO 1702

ISBN : 978-9954-1-0039-4

Imprimerie El Maarif Al Jadida - Rabat



Conseil Consultatif des Droits de l'Homme

Place Achouhada - BP 1341

10 040 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 537 722 218 / 207

Fax : +212 (0) 537 726 856

Site web : [www.ccdh.org.ma](http://www.ccdh.org.ma) • E-mail : [ccdh@ccdh.org.ma](mailto:ccdh@ccdh.org.ma) / [ccdh@menara.ma](mailto:ccdh@menara.ma)